

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 5 janvier 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 12 janvier 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON,

Pouvoir : Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jean-François CHETAIL en qualité de secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 8 décembre 2023
- 2 Point sur les projets en cours
- 3 Orientations budgétaires
- 4 Adoption du « plan guide »
- 5 Point sur le fonctionnement des services
- 6 Questions diverses

I) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Jean François NEYRAND indique qu'une correction sur le projet avait été demandée par Carole de la SALLE, que cette correction a été malencontreusement omise, qu'elle a donc été apportée après le premier envoi du dossier de conseil ; c'est pourquoi une nouvelle version a été adressée aux conseillers avant la réunion. Aucune remarque n'est faite sur cette nouvelle version, et sur question de Jean-François NEYRAND le conseil approuve à l'unanimité le PV tel qu'il a été rédigé dans sa dernière version.

II) POINTS SUR LES PROJETS EN COURS

PROJET DE NOUVEAU QUARTIER

Jean-François NEYRAND indique que pour la préparation du permis d'aménager et le dimensionnement des évacuations d'eaux pluviales, il est nécessaire de faire une étude de sol. Le cahier des charges a été préparé par Zeppelin. Nous avons consulté plusieurs entreprises spécialisées. La moins chère est la société CELIGEO pour 2 412 euros HT. Zeppelin a confirmé que la prestation proposée correspondait à la demande.

La société CELIGEO a prévu d'intervenir à partir du 15 janvier.

Zeppelin revient nous présenter l'avancement de ses travaux le 25 janvier à 15 heures. Le service ADS de la COPLER sera présent pour une bonne coordination des choses pendant la phase d'élaboration du dossier de permis d'aménager et du dossier lois sur l'eau.

PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Deux cabinets ont répondu à la consultation sur la maîtrise d'œuvre : Zeppelin et Stéphane Dubail.

Nous allons dépouiller les réponses, faire préciser les points qui seraient obscurs pour soumettre au conseil une proposition d'attribution.

Lors de la visite des lieux, les deux cabinets ont évoqué le principe d'une structure bois, plus facile à monter, sans que cela ne modifie en rien la cohérence avec l'existant, et le système de chauffage. L'extension pourrait être l'occasion de mieux comprendre le fonctionnement de l'ensemble existant : pompe à chaleur + chaudière car selon toute vraisemblance, la pompe à chaleur n'a pas un fonctionnement optimal. Les deux cabinets seraient plutôt d'avis de réaliser un deuxième système de ventilation double flux.

La question qui se posera à nous rapidement est de savoir si nous faisons juste une extension de 60 m² environ ou si nous revenons au projet initial de l'école avec un ensemble correspondant à ce qui existe de l'autre côté (classe bleue/bloc sanitaires/ classe orange). Même si nous n'avons pas besoin pour le moment d'une quatrième salle, nous manquons cruellement de place pour le stockage qui se fait sur les placards, sous les compteurs électriques.... Nous aurons deux dossiers complémentaires à faire, commission de sécurité et accessibilité. Comme il s'agit d'un établissement recevant du public, le délai d'instruction de permis est de 5 mois ce qui va ralentir le projet.

La possibilité de réaliser un bureau AFR au-dessus de l'école est envisagée. Mais Anne-Laure LANGEVIN précise que le directeur du centre de loisirs n'y est pas très favorable. Carole de la SALLE demande si cette réalisation d'un bureau à l'étage ne poserait pas un problème d'accessibilité. Jean-François NEYRAND lui indique que l'objectif est de se trouver peu ou prou au niveau de la voirie du chemin de l'école pour avoir un accès direct.

Jean-François NEYRAND donne quelques éléments des propositions reçues, qui restent à examiner en détail. ZEPPELIN serait plus cher notamment car ils intègrent dans l'équipe un bureau d'études techniques. Myriam COUTURIER demande pourquoi ils ont besoin d'un BET. Jean François NEYRAND lui répond que la question sera posée dans la phase négociation, mais que ZEPPELIN souhaite avancer fortement dans les études d'exécution pour gagner du temps dans la réalisation. Il précise, par ailleurs, que ZEPPELIN a prévu d'appeler l'architecte constructeur de l'école par correction déontologique.

Les deux candidats sont favorables à l'utilisation de matériaux nouveaux et très intéressés par les économies d'énergie.

Nous aurons à définir le projet précis avec le candidat choisi ; outre la question de la taille de l'extension, se poseront des questions sur son positionnement (tirer droit ou poursuivre la forme légèrement arrondie), continuer ou pas l'auvent, revoir ou non le chauffage.

III) ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INVESTISSEMENTS

Jean-François NEYRAND indique que l'année 2024 devrait être marquée par les deux projets d'investissements en cours de réflexion : l'extension de l'école et le lancement du projet de nouveau quartier de la Crenille.

L'extension de l'école doit prendre forme dès qu'aura été choisie la maîtrise d'œuvre. Nous aurons à définir l'importance du projet, soit un ordre de grandeur de 150 000 ou un ordre de grandeur de 300 000 euros suivant la taille de l'extension. Ces chiffres sont bien sûr à retravailler en fonction du projet comme des marchés qui pourront être passés. Si nous décidons l'opération, nous ne pourrions pas envisager d'autres investissements significatifs sur le budget général. Un recours à l'emprunt sera indispensable. Et nous devrions tenter de trouver des aides de l'Etat, du département et/ou de la Région, même si les dates de demande de subvention ne coïncideront pas avec les grandes étapes de notre projet.

Le projet de nouveau quartier de la Crenille doit également avancer. Le pré de la Crenille contient peut être les derniers terrains disponibles pour la construction avant longtemps, hors terrains dégagés par des démolitions ou des divisions de parcelles dans les secteurs déjà urbanisés : ce sera un effet de l'orientation ZAN (zéro

artificialisation nette) . Pour l'avenir du village, notre zone AUr est une richesse que nous devons valoriser. Si nous ne faisons rien, nous courons le risque qu'elle devienne incompatible avec le SCOT du Roannais lorsqu'il sera voté. Ses orientations viseront à la diminution de la consommation foncière particulièrement dans les zones rurales. Le développement de ce nouveau quartier est un enjeu important pour la commune, notamment sur le plan financier. Dans la phase d'étude, l'investissement est porté par le budget général. Si après l'obtention du permis d'aménager, nous décidons de passer à la réalisation, nous élaborerons un budget spécifique pour l'opération, avec volonté d'équilibrer les coûts par les ventes. Si nous n'y arrivons pas, le budget général devra contribuer à l'équilibre du projet.

Il aurait également été souhaitable de faire des travaux importants dans le cimetière. Il paraît cependant difficile de tout concilier en 2024, et pour cette année, il faut sans doute se contenter de procéder à des ajustements ponctuels, principalement dégagement de quelques tombes parmi les tombes reprises pour disposer de solutions et pour répondre aux demandes déjà formées. Il faudra sans doute prévoir également de créer quelques emplacements pour mettre des urnes funéraires, plutôt sous forme d'emplacements individuels dans le nouveau cimetière.

Isabelle JUNET demande ce qu'il faut entendre par « dégagement ». Jean-François NEYRAND lui indique que les restes doivent être déplacés des tombes reprises et transférés soit dans un ossuaire quand la commune en aura réalisé un soit dans le carré libre des tombes communes. Jean-François CHETAIL demande si nous avons eu des tarifs pour les opérations à réaliser. Jean-Jacques BABE lui indique que nous n'avons pas de retour sur ce point. Isabelle JUNET ajoute que même si nous limitons les investissements nous pouvons travailler sur le règlement intérieur du cimetière.

En ce qui concerne la voirie, l'orientation prise par le conseil de décembre est de tout consacrer à l'aménagement de la circulation dans le bourg.

Avant de préparer le budget en ce sens, il est nécessaire de faire confirmer par le conseil ces deux orientations fondamentales de l'année 2024.

FONCTIONNEMENT

La structure du personnel devrait se maintenir en 2024. Il se peut qu'à la rentrée de septembre, nous puissions réduire un des deux postes équivalent ATSEM, les enfants grandissant. Le CDD signé à compter du 8 janvier s'arrête à la fin du centre de loisirs de juillet dans cette perspective, mais par prudence, il est proposé de maintenir le poste salaire et charges salariales au même niveau qu'en 2023, la réflexion sur l'ajustement du poste étant très prématurée.

Il faut essayer de renforcer un peu le poste entretien des bâtiments publics : nous devons intégrer dans le budget 2023 la modification de la régulation du chauffage de la salle. La demande faite à l'électricien en fin 2023 n'a pas encore été suivie d'effet ; mais d'une part nous ne pouvons pas continuer à mettre en marche manuellement le chauffage, d'autre part nous devons impérativement installer un téléphone de secours avec une alimentation sécurisée sur la box car c'est une demande de la commission de sécurité. Par ailleurs, il serait souhaitable de glisser dans les travaux de l'année le changement des luminaires de la salle du conseil sinon nous risquons de terminer l'année dans la pénombre... Les conseillers soulignent qu'il faudra également faire une campagne de bouchage des trous des chemins.

Coté recettes, la fiscalité devrait au moins se maintenir avec une hausse des bases prévue à +3,9%. Il faut s'attendre à une baisse des recettes de répartition de la taxe additionnelle sur les droits de mutations en raison d'une baisse des transactions en 2022. On peut espérer un maintien global des dotations d'Etat avec peut-être une légère érosion comme les années précédentes.

Tous ces éléments donneraient un budget de fonctionnement qui pourrait avoir la forme suivante :

DEPENSES			RECETTES		
	Hypothèse 2024	Esquisse 2023		Hypothèse 2024	Esquisse 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 000	151 402	ATTENUATION DE CHARGES	1 000	(*) 9 316
CHARGES DE PERSONNEL	215 000	201 772	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	60 000	67 419
ATTENUATION DE PRODUITS	1 300	1 192	MPOTS ET TAXES/FISCALITE LOCALE	330 000	336 720
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 000	64 888	DOTATION SUBVENTION PARTICIPATION	88 000	90 271
CHARGES FINANCIERES	15 000	12 946	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000	6 715
CHARGES EXCEPTIONNELLES		63	PRODUITS EXCEPTIONNELS		159
AMORTISSEMENTS	2 300	2 267			
TOTAL DEPENSES	461 600	434 530	TOTAL RECETTES	485 000	510 600
ECART RECETTES/DEPENSES				23 400	76 070
RESULTAT REPORTE					57 352
TOTAL					152 140

(*) : indemnisations sur arrêts maladie

Pour 2023, il s'agit d'une esquisse avant saisie de toutes les écritures de charge, et notamment factures de décembre. Mais les excédents de fonctionnement et le report des années précédentes couvrent les remboursements d'emprunts 2024 (environ 45 000 euros) et permettent de faire face à une petite partie des investissements et de maintenir un report en sécurité pour les années suivantes.

Après délibération, le Conseil confirme à l'unanimité son accord pour que le budget général, fonctionnement + investissement, soit préparé sur les bases proposées.

BUDGET ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement sera transférée à la COPLER au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Par choix majoritaire du conseil COPLER, Fourneaux ayant voté négativement, le transfert devrait être fait directement à la Roannaise de l'Eau. Les conditions exactes du transfert ne sont pas connues aujourd'hui, mais dans le principe, le transfert comprend la reprise des actifs, des dettes, des excédents accumulés. Comme le budget assainissement s'équilibre sans subvention du budget général, il ne devrait pas y avoir de compensation à faire par le budget général. Toutefois, la Roannaise envisage de demander un versement annuel pour compenser les arrivées d'eaux pluviales dans le réseau assainissement.

INVESTISSEMENTS

Nous avons prévu deux types de travaux en conséquence de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement : a) la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille pour diminuer les arrivées d'eaux pluviales à la

station (première tranche chemin de la Crenille et allée des Bleuets 300 000 euros HT) b) l'installation d'un dessableur et la réfection du déversoir d'orage en entrée de stations. Les demandes de subvention ont été faites pour les deux projets.

La mise en séparatif a reçu l'accord du département (86 000 euros) et nous attendons la réponse de l'agence de l'eau. Mais nous pouvons prévoir le lancement des travaux en 2024. Le financement pourra être fait par les subventions, par une partie des excédents reportables (investissements, 66 000 euros à fin 2023 et fonctionnement 101 000 euros à fin 2023) et par un emprunt. Le financement précis sera à définir à réception des offres des entreprises pour connaître précisément les besoins financiers. Jean-François NEYRAND précise que les actifs et les passifs seront repris par la COPLER/ou la Roannaise.

L'installation du dessableur et la réfection du déversoir d'orage n'ont pas reçu l'accord du département et des compléments d'information doivent être fournis par le cabinet conseil ICA. Ces investissements qui devront être faits pourraient ne pas être programmés pour le moment en 2024. Il sera possible de prendre une décision modificative en cours d'exercice si la situation s'éclaircit.

FONCTIONNEMENT

Le budget 2024 ne devrait pas être sensiblement différent du budget 2023.

Avant vérifications, et sur la base des comptes actuellement enregistrés dans la comptabilité, l'exécution budgétaire 2023 se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 567	REDEVANCES SUR CONSOMMATION	39 626
PERSONNEL	3 883	FCTVA	865
CHARGES FINANCIERES	3		
AMORTISSEMENTS	20 610	QUOTE PART DE SUBVENTIONS PASSEES EN RESULTAT	9 385
TOTAL	39 063	TOTAL	49 876
EXCEDENT 2023			10 813
EXCEDENT REPORTE			91 013
EXCEDENT TOTAL			101 826

Après délibération, le Conseil confirme à l'unanimité son accord pour que le budget assainissement, fonctionnement + investissement, soit préparé sur les bases proposées

IV) ADOPTION PLAN GUIDE

Jean-François NEYRAND rappelle que la COPLER a mandaté l'agence d'urbanisme EPURES pour définir avec les communes des « plans guide » d'aménagement à terme des communes. L'objectif est de définir un cadre général de travaux et aménagements à réaliser dans les 10 ou 15 années prochaines en fonction des disponibilités financières et foncières. Cette projection dans le futur doit permettre d'organiser le développement et les interventions de la commune.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre EPURES, la commune et la COPLER puis entre la COPLER et la commune pour définir un cadre commun.

Les idées principales qui sont ressorties de ce travail sont les suivantes :

- Créer une voirie piétonne faisant le tour du village depuis l'allée Buissonnière en rejoignant la place de la Voisinée, puis le long et en dessous de l'école privée remontant vers le restaurant scolaire pour une partie et rejoignant pour le reste la route de Chirassimont, la salle de l'an 9 le nouveau quartier de la Crenille pour rejoindre la Grande Rue le long du cimetière.
- Créer une voirie piétonne entre l'église et le nouveau quartier de la Crenille.
- Prévoir à terme le rapprochement de l'école et du restaurant scolaire en reconstruisant celui-ci sur des terrains aujourd'hui non construits à proximité de l'école et de la crèche.

Le plan de ces aménagements figure en annexe. L'accord du conseil sur ce schéma facilitera l'éventuelle préemption de parcelles à l'occasion des ventes s'il s'en fait sur les parties de la commune concernées. Il permettra aussi d'engager des discussions avec des propriétaires qui s'interrogeraient sur le devenir de leurs parcelles. Il confirmera la volonté des élus, régulièrement exprimée, de créer des solutions de circulations sécurisées hors trafic automobile pour les enfants du village.

Après cet exposé Samuel PIOT demande pourquoi trois maisons sur les quatre ex Toit Familial sont notées à réhabiliter. Jean-François NEYRAND lui répond qu'il s'agit d'une vision d'EPURES pas nécessairement justifiée. Isabelle JUNET s'interroge sur le choix des façades à rénover. Jean-François NEYRAND lui indique à nouveau qu'il s'agit d'une vision d'EPURES, qu'aucune décision n'a été prise par la commune sur ce point, et que si un jour une prescription de ravalement était faite, il faudrait en discuter précisément le contour en conseil.

Après délibération et sous les réserves indiquées précédemment, à l'unanimité le conseil a adopté la décision suivante:

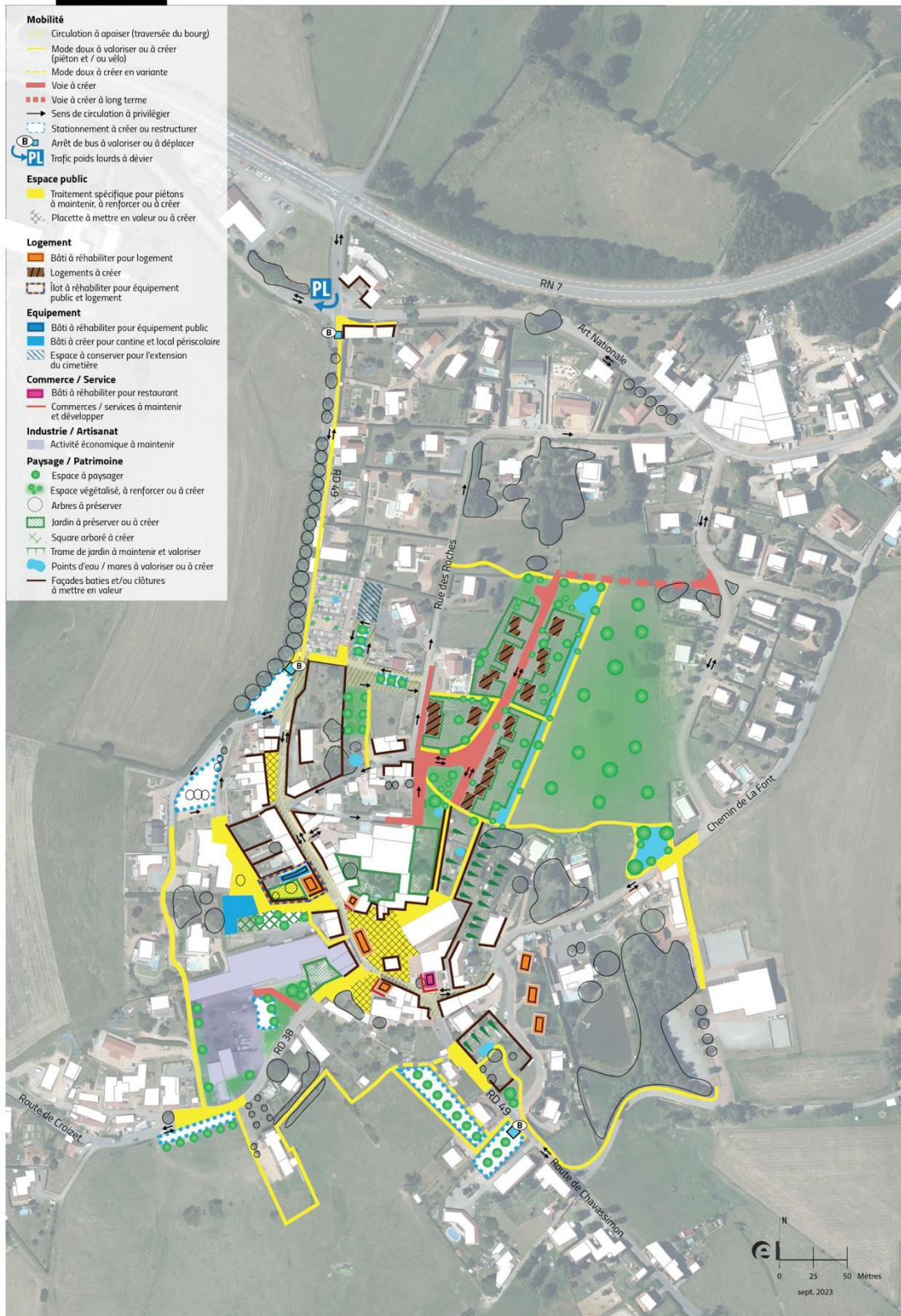
Le Conseil municipal réuni le 12 janvier 2024,

- **Après avoir examiné le résultat des travaux faits en concertation entre les élus communaux, EPURES et la COPLER pour définir un cadre de développement du bourg de Fourneaux**
- **Considérant que la réalisation de voiries piétonnes permettant de relier les différents points du village entre eux est une nécessité pour la circulation sereine des enfants scolarisés à Fourneaux**
- **Considérant que la réalisation de ces voiries piétonnes est de nature à contribuer à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre en incitant les habitants à circuler à pieds,**
- **Considérant qu'à terme le déplacement du restaurant scolaire dans un bâtiment neuf adapté à sa fonction serait bénéfique pour les enfants**

Décide d'adopter le schéma de plan guide annexé, déclare que ce schéma dans sa globalité constitue une priorité d'aménagement et décide qu'il servira de cadre à l'exercice par le maire de sa délégation pour l'usage du droit de préemption de sorte que le schéma puisse être mis en place.

Copler centre bourgs

Fourneaux - Scénario préférentiel



V) POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Anne-Laure LANGEVIN explique que nous avons accueilli Jeanne VIRMONT pour le poste d'ATSEM. Durant cette première semaine elle a été appréciée par la direction de l'école et par la direction des accueils périscolaires. Nous avons également accueilli Fabien PRADEL, qui remplace Angélique. Le ménage est bien fait. Les enfants l'apprécient.

Tout le monde est reparti avec le moral. On reste sur un seul service à la demande de l'équipe : plus de temps pour les enfants pour manger, seul inconvénient le bruit ; 4 personnes en surveillance en extérieur.

Isabelle JUNET demande si Mélisa a pu reprendre son travail ; Anne-Laure LANGEVIN lui répond par l'affirmative.

Jean-Claude de HENNEZEL précise que Fabien PRADEL a fait remonter des informations sur des problèmes vus à la salle de l'an 9 : la lunette des WC a été réparée mais pas les fuites faute de les avoir clairement identifiées.

Samuel PIOT demande si du matériel a été racheté pour que les locataires puissent faire le nettoyage ; la dernière fois qu'il a nettoyé la salle, il n'y avait plus de pelle. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il a fait la même constatation et que les pelles disparaissent ou sont cassées. Aurélie CHEVRON se fait préciser si les pelles sont en accès direct. Il lui est indiqué qu'effectivement elles sont à disposition des locataires de la salle. Aurélie CHEVRON demande s'il ne faudrait pas mettre une caution sur le matériel de la salle et faire le point à chaque location avec un système d'accrochage qui permette d'identifier immédiatement les éléments manquants. Jean-Claude de HENNEZEL rappelle que nous avons prévu de faire des placards complémentaires qui permettront d'identifier clairement le matériel à disposition du personnel et le matériel à disposition des locataires. Samuel PIOT recommande d'acheter des pelles en métal, plus solides.

Jean-Claude de HENNEZEL précise que l'on rencontre également des problèmes de solidité des distributeurs de savon et de papier. Il faut vérifier si on ne pourrait pas trouver des distributeurs plus solides.

Carole de la SALLE a noté que Fabien PRADEL est intéressé par l'usage de produits naturels, et que ce serait bien de s'orienter dans cette voie.

VI) QUESTIONS DIVERSES

Fête du lait

Jean-Jacques BABE explique au conseil qu'une « fête du lait » est organisée tous les deux ans (années impaires) dans le département de la Loire. Il s'agit d'un concours agricole qui réunit plus de 200 bêtes. Les bêtes primées reçoivent une médaille sur laquelle est notamment inscrit le nom de la commune ayant accueilli la fête du lait. L'an dernier, la fête du lait a reçu près de 10 000 visiteurs. En 2025, la fête du lait doit être organisée dans le sud roannais. Deux sites sont aujourd'hui identifiés, Fourneaux et Chervé. Le site de Chervé est sans doute plus facile à utiliser et à organiser. Il pourrait plus facilement recourir à l'aide de Roannais Agglomération. Un défaut significatif : Chervé n'a pas de vache laitière. Le site de Fourneaux est soutenu par une équipe très volontaire. L'animation s'organiserait autour la salle de l'an 9, utilisée notamment pour les repas. Les prés de Mickaël PERRAUD seraient mis à disposition des organisateurs. Fourneaux bénéficie d'une bonne desserte routière, d'eau en abondance et de la puissance électrique. Jean-François NEYRAND précise qu'il a été proposé de mettre la salle à disposition du comité d'organisation gratuitement compte tenu de la valorisation de Fourneaux à travers cette manifestation, sous réserve de l'accord du Conseil, et il interroge les conseillers sur ce point. A l'unanimité le Conseil confirme son accord pour que la salle soit mise à disposition gratuite de la Fête du lait pendant le temps nécessaire.

Isabelle JUNET pose la question des parkings. Jean-Jacques BABE lui indique que l'utilisation du grand pré à côté de l'école privée pourrait être envisagée avec un sens unique de circulation, mais que pour le moment aucune demande n'a été faite aux propriétaires. Puis il précise que la question s'est posée de savoir si le Comité

d'organisation était désigné avant le choix du site ou si le site était choisi d'abord et le comité d'organisation désigné en conséquence de ce choix. En effet, les organisateurs pressentis pour notre secteur n'envisagent pas pour le moment d'intervenir si le site de Chervé est retenu.

Auréli CHEVRON demande si tous les participants sont bénévoles et si l'association organisatrice s'occupe de tout. Jean-Jacques BABE lui confirme les deux points.

Le Conseil prend acte de ces informations et confirme son intérêt pour cette organisation à Fourneaux.

Alimentation en gaz de la salle de l'an 9

Jean-François NEYRAND rappelle au Conseil que le contrat d'alimentation en propane par BUTAGAZ est échu depuis longtemps. BUTAGAZ propose de le renouveler pour 5 ans et Jean Jacques BABE précise que le prix n'est fixé que pour deux ans. Nous avons demandé au Sage (service du SIEL) son avis sur le choix entre le renouvellement du contrat BUTAGAZ et l'installation du réseau gaz naturel en prenant en compte que GRDF nous fait gratuitement la liaison jusqu'à la salle. Nous avons fini par avoir la réponse du SAGE qui est favorable au gaz naturel : moins cher avec une possibilité de choix de fournisseur alors qu'en propane nous sommes liés au propriétaire de la cuve. GRDF confirme la gratuité de la liaison, et la commune n'aurait à payer que le raccordement au compteur (1 400 euros) et bien sûr les changements de brûleurs nécessaires. Le délai d'étude par GRDF est d'au moins 4 mois. BUTAGAZ ne s'opposerait pas à ce que nous résignons un contrat pour bénéficier du tarif remis (la cuve doit être remplie) et qu'ensuite, après passage au gaz naturel, nous ne la fassions plus remplir jusqu'à l'échéance du contrat. En fin de contrat, BUTAGAZ nous rachèterait le gaz restant, et déposerait la cuve. Su question de Jean-François CHETAIL, Jean-Jacques BABE précise que le contrat ne prévoit pas de consommation minimale.

HUGO TAG

Jean-François NEYRAND indique qu'il a participé le 11/1 à une rencontre entre la COPLER et HUGO TAG sur l'avenir du site.

Au retour des vacances d'été, fin août 2024, l'exploitation sera transférée à Balbigny sur le nouveau site. Le bâtiment de Fourneaux ne devrait pas être libre avant courant 2025 : déplacement ou évacuation du matériel non utilisé à Balbigny et éventuels aménagements à faire.

En ce qui concerne l'avenir du site, le groupe Channel n'a pris aucune décision à ce jour. Le site appartient à une société de crédit-bail. Plusieurs options sont à l'étude pour la sortie du crédit-bail, de même que pour l'évolution du bâtiment (conservation de l'ensemble ou destruction du bâtiment des années 70 très endommagé par la corrosion). La COPLER s'occupe activement de retrouver un repreneur du site, si Channel n'en n'a plus l'usage.

Des analyses de pollution ont été faites. Elles ne révèlent aucune pollution particulière à l'exception de traces d'hydrocarbures à l'emplacement de l'ancienne cuve de fuel, et des traces de cuivre et de plomb dont l'origine n'est pas déterminée. Pour éviter tout problème future, le pompage des boues résiduelles des bassins de décantation pour recyclage est prévu. La direction d'HUGO TAG rappelle qu'aucune trace significative d'arsenic n'a été trouvée après les rejets de l'usine ni après les rejets de la station, mais que le taux élevé trouvé dans le Gand apparaît à la confluence entre le Pinpronneau et le Gand.

Travail du cantonnier

Pascal GOUTTENOIRE se déclare très satisfait du travail fait sur les chemins au nord de la commune. Jean-Jacques BABE confirme cette satisfaction pour le sud de la commune. Jean-Claude de HENNEZEL précise qu'il travaille actuellement sur l'ancienne nationale.

« Petit journal »

Carole de la SALLE demande si le « Petit journal » a connu un problème d'impression. Jean-François NEYRAND lui répond que l'impression a été retardée de mercredi à vendredi par l'imprimeur, et qu'il a oublié de l'appeler en début d'après-midi pour aller chercher les brochures. Carole de la SALLE déplore ce retard car il rend difficile

l'information sur les vœux de la municipalité prévus le 12/1. Jean-François NEYRAND rappelle que cette cérémonie a été annoncée sur ILLIWAP.

Aire de jeux

Carole de la SALLE souligne que le long du mur du jardin médiéval, les enfants sont tentés de tirer des racines qui apparaissent et de creuser avec le risque de déchausser le mur et de le fragiliser.

Voirie/circulation

Carole de la SALLE fait observer qu'une voiture est toujours garée sur le trottoir vers le café épicerie, et qu'elle gêne les écoles et les familles qui passent à cet endroit. Jean-Jacques BABE rappelle que des remarques ont déjà été faites à l'intéressé mais qu'elles pourront être renouvelées.

Samuel PIOT indique que des chats grattent l'escalier qui descend de la place vers la route de Croizet et qu'il est sale. Jean-Jacques BABE suggère de le faire balayer la veille du marché.

Mission jeunes – MJC

Jean-François NEYRAND rappelle que la COPLER, l'ASAJ, et l'association des MJC ont lancé une action d'animation des jeunes de 18 à 20 ans. Fourneaux est concerné et fait partie du groupe Chirassimont-Mazchézal-Fourneaux.

Pour Fourneaux, l'idée serait de partir de l'équipe qui fréquente la MJC, même si elle n'est pas très motivée pour bouger ; un premier contact a eu lieu entre Charli VERNE (association des MJC) et Firmin et Corentin. Une réunion à laquelle seraient invités tous les jeunes de la cible (15-20 ans) est prévue le 10 février. L'ADMJC souhaite savoir comment contacter un maximum de jeunes. Un message sur ILLIWAP est envisageable. Carole de la SALLE propose de partir de la liste des anciens membres du conseil municipal des enfants. Jean-François NEYRAND va regarder ce que la commune peut faire à partir des informations dont elle dispose.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 2 février 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 9 février 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Samuel PIOT

Pouvoir : Marise GIRARD à Jean-Jacques BABE, Aurélie CHEVRON à Anne-Laure LANGEVIN, Samuel PIOT à Carole de la SALLE

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir. Le Conseil désigne alors Carole de la SALLE en qualité de secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 12 janvier 2024
- 2 Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école
- 3 Nomination de la commission d'appel d'offres
- 4 Adaptation de la convention avec l'AFR, vote de la subvention 2024 à l'AFR
- 5 Vote de la subvention 2024 à l'AEP OGEC d'AMPLEPUIS pour la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée
- 6 Délégation d'un élu pour accepter ou faire opposition à une déclaration préalable de travaux déposée par Jean-François NEYRAND pour des travaux d'accessibilité à l'école Notre Dame de la Voisinée
- 7 Rythmes scolaires
- 8 Point sur l'avancement des projets
- 9 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Le PV de la séance du 12 janvier 2024 est relu. Plusieurs corrections sont demandées pour supprimer des maladresses de rédaction. Ces corrections faites, le PV est approuvé à l'unanimité.

2) CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Avant l'étude de ce point, Christian VILLAIN, potentiellement intéressé, quitte la salle du conseil et le nombre de votants est ramené à 13.

Jean-François NEYRAND rappelle que le cahier des charges et le règlement de la consultation ont été envoyés à 5 cabinets d'architectes/maîtrise d'œuvre entre le 29 novembre et le 11 décembre 2023:

Fabriques

Equilibre architecte

Crea'Eco

Dubail architecte

Zeppelin

Une visite sur place était prévue le 13 décembre 2023. Seul Dubail était présent. Zeppelin a demandé à venir le 22 décembre pour des impératifs de calendrier et a été reçu à cette date.

Les réponses étaient demandées pour le 8 janvier 2024. Deux réponses ont été reçues : Dubail architecte et ZEPPELIN.

Les deux candidats ont été reçus le 26 janvier pour une « phase de négociation ».

L'avis de consultation envoyé aux candidats prévoit une note d'évaluation à 50% sur le prix et 50% sur la note technique liée à la notice d'explication de réalisation des travaux, soit 5 points pour le prix et 5 points pour la note technique.

Jean-François NEYRAND présente l'analyse des deux candidatures et propose d'établir la notation de la façon suivante :

Note sur le prix : la note maximale de 5 est corrigée d'un coefficient égal au quotient de l'offre la moins chère sur l'offre étudiée. La note obtenue est arrondie à l'entier inférieur. Le prix de l'intervention est exprimé en pourcentage du marché ; les résultats sont les suivants :

	Taux d'intervention après négociation	Note sur 5
DUBAIL	12,50%	5
ZEPPELIN	15,04%	4

Note technique : Jean-François NEYRAND propose que la note technique soit décomposée en 3 parties

Compréhension du problème, originalité de l'approche : 3 points

Calendrier : 1 point

Organisation du chantier pendant le fonctionnement de l'école 1 point

Les deux candidats ont pris en compte les enjeux du dossier ; ils proposent tous les deux une structure bois plus rapide à mettre en place ; ils évoquent tous les deux la nécessité de revoir le système de chauffage, et la ventilation double flux et se sont tous les deux associés à un bureau d'étude fluide dans cet objectif. Les deux méritent une note de 3/3 pour la partie compréhension du problème, originalité de l'approche.

En ce qui concerne le calendrier, ZEPPELIN préconise une solution plus audacieuse, en allant plus loin dans les études d'exécution pour gagner du temps après l'attribution des marchés de travaux et en anticipant la consultation des entreprises. Il propose donc un calendrier avec livraison du bâtiment au printemps 2025 contre la rentrée 2025 pour DUBAIL. La rapidité de livraison étant un critère important, la note de 1 est mise sur ce point à ZEPPELIN et 0 à DUBAIL.

Pour l'organisation du chantier pendant le fonctionnement de l'école, les deux candidats ont des réponses appropriées et ont pris en compte la difficulté et les deux reçoivent la note de 1/1

	DUBAIL	ZEPPELIN
Compréhension du problème originalité de l'approche	3	3
Calendrier	0	1
Organisation du chantier pendant le fonctionnement de l'école	1	1
Total note technique	4	5
Rappel note de prix	5	4
NOTE TOTALE	9	9

Les caractéristiques des deux candidatures, équipes, propositions sont largement discutées.

Carole de la SALLE suggère de vendre le bâtiment de l'ancienne mairie pour compenser une partie de coût de l'extension.

Bernard CHARMILLON demande si l'offre ZEPPELIN inclut les aménagements de la cour évoqués dans sa proposition. Jean-François NEYRAND lui indique que les deux offres sont évaluées sur la base d'un pourcentage d'honoraires sur un coût total et que si l'on intègre les aménagements de la cour dans le projet, le pourcentage d'honoraires restera le même mais le montant des honoraires sera plus élevé.

Jean-François CHETAIL se demande comment on financera l'extension si nous n'avons pas de subvention et notamment pas de DETR. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il ne resterait que le recours à l'emprunt mais que l'objectif est bien de faire dès maintenant les démarches pour avoir toutes les chances de recevoir des aides.

Carole de la SALLE ajoute qu'il serait regrettable de lancer le lotissement sans avoir de place disponible à l'école.

Jean-François NEYRAND indique qu'il est nécessaire d'avancer pour avoir un chiffrage et monter le financement. Des questions sont posées sur les calendriers et sur le respect des dates prévues par les entreprises. Jean-François NEYRAND rappelle que dans les marchés publics des pénalités sont prévues en cas de retard pour inciter les entreprises à respecter les délais.

Puis, après délibération, le conseil retient par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions la candidature du groupement présenté par Stéphane DUBAIL, architecte, et donne tous pouvoirs au maire pour notifier l'attribution et signer les marchés.

Après ce vote Christian VILLAIN est rappelé en séance et le nombre de votants repasse à 14.

3) NOMINATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Jean-François NEYRAND rappelle que la loi prévoit la nomination d'une commission d'appel d'offres :

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à [l'article 42](#) de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#).

Elle indique par ailleurs que :

La commission est composée (...) b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il précise qu'il n'a pas été nommé de commission d'appel d'offres en 2020 lors de la composition de l'exécutif communal. Et même si nous avons prévu plusieurs marchés importants, il est peu vraisemblable que les seuils européens soient atteints.

Les seuils nous concernant sont ceux des marchés de travaux (5 538 000 euros) et des marchés de fournitures et services (221 000 euros).

Toutefois il paraît intéressant même sur des marchés plus petits mais importants pour la commune qu'une commission composée d'élus puisse être associée à l'analyse conduisant au choix des entreprises. Les marchés à prévoir sont ceux liés à l'extension de l'école, ceux liés au nouveau quartier de la Crenille, et ceux liés à la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Le vote se fait à bulletins secrets, par liste. Il faut une ou plusieurs listes de 3 titulaires et de 3 suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires. Mais les suppléants peuvent participer sans voix délibérative si tous les titulaires sont présents. Pour Fourneaux, la commission sera composée de 4 membres, 3 élus désignés par le conseil et le maire (ou son représentant).

Christian VILLAIN demande quel sera le rôle de la commission. Jean-François NEYRAND lui indique que la commission aura pour rôle d'étudier les dossiers, de proposer un classement et un attributaire au Conseil, celui-ci étant le décisionnaire pour autoriser le maire à passer le marché, sauf délégation

donnée par le conseil en dessous d'un seuil qu'il aurait fixé. Il est proposé de donner ce rôle à la commission pour les marchés qui seraient en dessous des seuils européens mais qui concerneraient les trois projets précités, extension de l'école, nouveau quartier, mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Un bureau de vote constitué du doyen de la séance, Bernard CHARMILLON, et du benjamin de la séance, Carole de la SALLE est installé.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Après cet exposé, se déclarent candidats à la commission d'appel d'offres en qualité de titulaires :

Jean-Jacques BABE, Christian VILLAIN, Jean-François CHETAIL.

Chaque membre présent dépose son bulletin ou ses bulletins lorsqu'il dispose d'un pouvoir.

Le bureau de vote constate que le nombre de bulletins est de 14. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Votes blanc ou nuls : 0

Jean-Jacques BABE 14 voix

Christian VILLAIN : 14 voix

Jean-François CHETAIL : 14 voix.

Sont déclarés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Jean-Jacques BABE, Christian VILLAIN, Jean-François CHETAIL

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Se déclarent candidats à la commission d'appel d'offres en qualité de suppléants : Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON.

Chaque membre présent dépose son bulletin ou ses bulletins lorsqu'il dispose d'un pouvoir.

Le bureau de vote constate que le nombre de bulletins est de 14. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Votes blanc ou nuls : 0

Jean-Claude de HENNEZEL 14 voix

Anne-Laure LANGEVIN : 12 voix

Bernard CHARMILLON : 14 voix

Carole de la SALLE : 2 voix.

Sont déclarés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON.

4) ADAPTATION DE LA CONVENTION AVEC L'AFR, VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'AFR

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune s'appuie sur l'AFR de Fourneaux pour l'organisation des garderies périscolaires et pour l'accompagnement des enfants pendant la pause déjeuner.

Une nouvelle convention a été signée en 2023 pour deux ans. Elle continue à s'appliquer en 2024. Cette convention prévoyait dans son article 4 une aide particulière de l'AFR à la commune en 2023 par mise à disposition de Thyphen BAUQEL salarié de l'AFR auprès de l'école où elle exerçait des missions d'ATSEM. Cette aide particulière n'est pas renouvelée en 2024 ; la convention avait limité l'aide à 2023. Cette aide s'arrête donc d'elle-même sans qu'il soit besoin de préciser les choses.

L'organisation des équipes Commune et AFR a été faite pour permettre de disposer au maximum d'emplois en temps continu et si possible à temps plein en rythme annuel.

Nous n'avons aucun budget prévisionnel pour 2024, aucune estimation des comptes 2023. Et les comptes 2022 reçus ne sont pas clairs puisque les subventions reçues inscrites dans ces comptes n'intègrent pas tous les versements faits en 2022 par la commune.

Malgré ce désagrément qui perdure depuis plusieurs années, le travail est fait par l'AFR, dans des conditions parfois difficiles. Les garderies périscolaires se tiennent dans un local rendu trop petit par la séparation de la salle d'évolution en deux parties avec création d'une troisième classe.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour couvrir le coût des missions exercées en faveur des enfants pour le compte de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 9 février 2024,

- **Après avoir rappelé l'organisation de la collaboration entre la commune et l'AFR de Fourneaux**
- **Après avoir noté que cette collaboration est tout à fait profitable aux enfants scolarisés à Fourneaux et à leurs familles**
-

Décide de prévoir le versement à l'AFR d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2024, payable dans les conditions suivantes :

7 500 euros payables en 3 parts égales de 2 500 euros en février, avril et juin 2024

7 500 euros qui ne seront payables par tiers en septembre, octobre et décembre que sur présentation d'un budget 2024 accepté par la commune et dans la double limite du montant de 7 500 euros et de la somme nécessaire à l'équilibre de la section garderie périscolaire de l'AFR de Fourneaux.

5) VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'AEP OGECE D'AMPLEPUIS POUR LA GESTION DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE

Avant l'examen de ce point Jean-François NEYRAND, concerné, sort de la séance. Le nombre de votants est ramené à 13. Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.

Jean-Jacques BABE rappelle que l'AEP OGECE d'AMPLEPUIS porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée :

L'école Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2022/2023 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2022/2023	2021/2022		2022/2023	2021/2022
			Scolarités	9 018	9 130
Achats extérieurs	7 409	7 672	Produits des manifestations	6 168	8 720
Fuel	5 779	4 940	Dons	2 500	
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	35 087	25 194	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers	504	3 032
Excédent			Perte	22 085	8 924
Total	48 282	37 806		48 275	37 806

L'école a terminé son année 2022-2023 avec un fort déficit. Ce déficit a été absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 38 enfants sont inscrits à l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année. La subvention n'a pas bougé depuis 7 ans. Jean-Jacques BABE propose de voter en deux temps, d'une part sur la reconduction de la subvention, d'autre part sur une augmentation de cette subvention par rapport au montant des années précédentes.

Après délibération, sur question de Jean-Jacques BABE, par 13 voix sur 13 le conseil décide de reconduire le versement en 2024 d'une subvention à l'AEP OGEC d'Amplepuis.

Puis après délibération, par 12 voix sur 1 et une voix contre, le Conseil décide de porter le montant de la subvention 2024 à verser à l'AEP OGEC d'AMPLPEUIS à 9 000 euros.

6) DELEGATION D'UN ELU POUR ACCEPTER OU FAIRE OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DEPOSEE PAR JEAN-FRANÇOIS NEYRAND POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE

Jean-François NEYRAND, concerné, reste hors de la séance lors de l'examen de ce point. Le nombre de votants est ramené à 13. Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint, assure la présidence de la séance.

Jean-Jacques BABE explique que l'article L422-7 du Code de l'urbanisme stipule :

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration de travaux, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'objectif de ce texte est évidemment d'éviter les conflits d'intérêts.

La délégation de signature des documents d'urbanisme donnée par le maire à Jean-Jacques Babe, 1^{er} adjoint, ne répond pas à cet objectif car elle puise sa légitimité dans les attributions du maire prévue à l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme. Or le rôle du maire doit être neutralisé lorsqu'il est intéressé.

Il faut donc que le conseil délibère pour désigner l'un de ses membres pour prendre la décision, ce membre pouvant être le délégataire du maire pour les questions d'urbanisme ou tout autre membre du conseil; sa légitimité à prendre la décision viendra de la désignation du conseil qui aura été faite.

En l'occurrence, la question est posée en raison du dépôt d'une déclaration de travaux par Jean-François NEYRAND. Cette déclaration vise à faire des travaux d'accessibilité à l'école Notre Dame de la Voisinée : création d'un accès de plain-pied, création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, création d'une place de stationnement pour personne handicapée.

Après délibération, par 13 voix sur 13, le Conseil municipal délègue Jean-Jacques BABE pour examiner la déclaration déposée par Jean-François NEYRAND, et pour statuer sur cette demande.

Après ce vote, Jean-François NEYRAND est rappelé en séance et en reprend la présidence .

7) RYTHMES SCOLAIRES

Jean-François NEYRAND rappelle que lors d'une des nombreuses réformes de l'éducation nationale, un ministre a décidé d'imposer la scolarité en primaire sur 5 jours. Le temps gagné par une demi-journée d'école complémentaire était compensé par des temps d'activités périscolaires « TAP ».

Fourneaux comme toutes les communes était passé au rythme de 5 jours dès 2014, avec école le mercredi matin, et temps d'activités périscolaires gérées par l'AFR en coordination avec les accueils de loisirs. L'école Notre Dame de la Voisinée avait accepté également de passer à une scolarité sur 5 jours. L'ensemble avait permis à l'AFR de recruter un directeur permanent et d'améliorer ainsi les accueils de loisirs.

En 2017, l'éducation nationale est revenue à l'idée d'une semaine sur 4 jours, mais pour ne pas défaire complètement ce qui avait été fait antérieurement, la règle est restée d'une semaine sur 5 jours, et sur demande des communes, une dérogation pouvait être accordée pour descendre à 4 jours.

En janvier 2018, le conseil municipal de Fourneaux avait décidé de ne pas demander de dérogation et de rester à 5 jours. Cette décision était motivée par le bon équilibre trouvé avec l'AFR sur la gestion des TAP et sur l'accueil de loisirs.

Après une intervention assez brutale du sous-préfet en poste à l'époque précisant que nous n'avions rien compris aux textes en vigueur, le conseil avait à nouveau délibéré en avril 2018 pour finalement demander la dérogation à la semaine de 5 jours et obtenir une organisation sur 4 jours. Bien évidemment la dérogation avait été accordée, pour 3 ans.

Cette dérogation a été renouvelée en 2021. Elle arrive à nouveau à son terme et l'Académie nous demande de renouveler notre demande de dérogation pour 3 années complémentaires. A un moment où l'on parle beaucoup de simplification administrative, cette procédure surprend. Comme la commune l'a constaté, dans le département, la semaine de 4 jours est devenue la norme et il serait vain d'essayer d'y déroger.

Après délibération, constatant que désormais toute l'organisation de la commune est faite sur une semaine de 4 jours, par 14 voix sur 14, le Conseil a adopté la décision suivante :

Le Conseil Municipal de Fourneaux réuni le 9 février 2024, connaissance prise de l'organisation scolaire actuelle sur 4 jours, constatant qu'aucune demande n'est formulée pour revenir à la règle des 5 jours, décide de renouveler la demande de dérogation à cette règle pour continuer à organiser le fonctionnement de l'école publique à un rythme de 4 jours par semaine.

8) Point sur l'avancement des projets

Jean-François NEYRAND rappelle qu'une nouvelle réunion sur le permis d'aménager du nouveau quartier de la Crenille est prévue le 22 février à 15h en salle du conseil. Seront présents l'équipe ZEPPELIN et le service ADS. Doivent être notamment évoqués les études de sols, leurs conséquences sur les écoulements des eaux, et les formes des parcelles et leurs emplacements pour lesquels une grande souplesse est recherchée.

Il évoque également la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille. Nous avons reçu l'accord de subvention du département. Aucune réponse n'a été reçue de l'agence de l'eau. Christian VILLAIN rappelle que le lien entre l'agence de l'eau et le département pour l'octroi de subventions a été supprimé et que les positions des deux entités peuvent diverger. Jean-François NEYRAND va demander à ICA de se rapprocher de l'agence de l'eau pour connaître sa position sur le projet.

Christian VILLAIN demande si la réactivité de ICA est bonne car sur d'autres dossiers, il a constaté des délais de réponse importants; Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE lui confirment que le temps de réaction est parfois long. Sur question, Jean-François NEYRAND indique que le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises sur ce projet est à prévoir après la réponse de l'agence de l'eau car elle va déterminer le montage financier de l'opération.

9) QUESTIONS DIVERSES

- Carole de la SALLE demande si une poubelle pourrait être installée dans l'espace de jeux. Jean-Claude de HENNEZEL va regarder s'il peut trouver une poubelle composée d'un

cercle métallique avec sac plastique transparent pour se conformer aux règles du « vigipirate »

- Des questions sont posées sur l'état du bâtiment appelé « ancienne boulangerie ». Le nouveau propriétaire a fait poser des étais par un maçon pour éviter de nouvelles dégradations du mur. La destruction du bâtiment est envisagée en juillet. D'ici cette date il faut que la commune fasse déplacer le compteur à gaz et les câbles ENEDIS posés sur le bâtiment. Le devis ENEDIS pour le déplacement du câble est élevé. Mais nous ne pouvons pas éviter de payer car seul ENEDIS peut intervenir.
- Jean-François NEYRAND indique que la demande de raccordement du gaz naturel à la salle a été faite. Mais avant de signer l'accord, une demande complémentaire a été faite à ERDF pour mettre le compteur contre le bâtiment et pas au bord de la sortie du parking où il risquerait d'être abîmé. Jean-Claude de HENNEZEL ajoute que Desbenoit qui suivait l'installation de chauffage de la salle de basket nous avait dit qu'un élément de chauffage ne fonctionnait plus et devait être changé. Il a constaté que depuis le remplissage de la cuve propane cet élément fonctionne parfaitement.
- Bernard CHARMILLON revient sur les travaux envisagés à l'école Notre Dame de la Voisinée. Il rappelle qu'une canalisation d'eaux usées passe sous la cour de l'école, qu'elle est mal identifiée sur son trajet et qu'il serait utile de faire un regard pour permettre d'en trouver à la fois l'emplacement et le mode de raccordement au reste du réseau. Ce point sera à évoquer au moment du lancement des travaux.
- Jean-François CHETAIL demande si l'on pourrait prévoir de repeindre les lignes blanches des « Stops », effacées à plusieurs endroits ; sont notamment cités la croix des rameaux, le chemin des roches, le passage piétons de l'école. Jean-Claude de HENNEZEL propose de faire ce travail quand le temps sera plus adapté à la peinture extérieure.
- Jean-François CHETAIL demande si le département a pris position sur l'octroi de la subvention « amendes de police » pour la sécurisation de la circulation dans le village. Jean-Jacques BABE lui indique que pour le moment la seule réponse reçue des conseillers départementaux a été de nous dire que le montant des subventions sur les amendes de police dépendait du montant des amendes collectées...
- Myriam COUTURIER signale qu'un certain nombre de parents demande à ce que l'on revoit l'espace devant l'entrée commune crèche/école : avec les pluies une énorme flaque s'est formée et le passage des piétons devient difficile. Jean-François NEYRAND lui indique que nous allons regarder rapidement ce qui peut être fait : dépose de gravier notamment.
- Jean-François NEYRAND indique qu'il a été saisi par des parents de l'école Notre Dame de la Voisinée sur la dangerosité du parking de la Voisinée. Faute de trottoir les enfants passent derrière les voitures qui peuvent reculer sans les voir. Jean-Jacques BABE rappelle que ce point a été soulevé en groupe circulation sans que pour le moment une solution ait été trouvée. Il faudrait pouvoir acheter un petit morceau du pré pour consolider le parking et créer un trottoir.
- Pascal GOUTTENOIRE demande qui donne l'accord pour le passage du chasse neige car il trouve que nous aurions pu nous en dispenser la dernière fois qu'il a neigé. Jean-Claude de HENNEZEL lui répond qu'il donne l'ordre de passer le chasse-neige, à partir des éléments qu'il voit à Fourneaux ; lorsqu'il regarde à 4 heures du matin, il n'a pas les éléments au nord et au sud du village... Il veut bien qu'un habitant élu lui transmette les éléments. La dernière fois, il a donné son accord au passage du chasse neige à la demande de Timothé Recorbet qui craignait que le gel annoncé pour le lendemain matin rende impossible le dégagement des chemins et effectivement après le passage du

chasse-neige la neige a disparu et le gel n'a pas perturbé la circulation. Jean-François NEYRAND rappelle que nous sommes obligés de dégager même quand la couche de neige est faible, car par une anomalie curieuse il n'existe pas d'obligation d'avoir des équipements spéciaux à Fourneaux.

La séance est levée à 23h30

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 24 février 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 15 mars 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Carole de la SALLE

Pouvoir : Marise GIRARD à Isabelle JUNET, Carole de la SALLE à Anne-Laure LANGEVIN

Secrétaire nommé pour la séance : Isabelle JUNET

Président de séance nommé pour l'examen des comptes administratifs et leur approbation : Jean-Jacques BABE

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement se tenir. Le Conseil désigne Isabelle JUNET comme secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour du conseil :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 9 février 2024
- 2 Examen du compte de gestion du budget général
- 3 Examen du compte administratif budget général et approbation du compte de gestion et vote du compte administratif budget général
- 4 Examen du compte de gestion du budget assainissement
- 5 Examen du compte administratif budget assainissement et approbation du compte de gestion et vote du compte administratif
- 6 Affectation du résultat budget général
- 7 Affectation du résultat budget assainissement
- 8 Examen du budget 2024 budget général
- 9 Vote des taux d'impositions
- 10 Vote du budget général 2024
- 11 Examen du budget 2024 budget assainissement
- 12 Vote des tarifs de l'assainissement
- 13 Vote du budget assainissement 2024
- 14 Vote sur la fongibilité dans le budget général en application de la M57
- 15 Avancement des projets
- 16 Questions diverses

Jean-François NEYRAND rappelle aux membres du Conseil que l'ordre du jour prévoit l'examen et le vote sur les comptes administratifs et que la loi prévoit que cet examen se fait sous la présidence d'un élu autre que le maire. En conséquence, le conseil désigne unanimement Jean-Jacques BABE. Jean-François NEYRAND ne prenant pas part au vote.

1 LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 9 février a été adressé à tous les conseillers par courrier électronique en date du 14 février 2024. Aucune remarque n'a été formulée. Aucune remarque n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 est adopté par 13 voix sur 14, Samuel PIOT déclarant s'abstenir car il était absent à la séance du 9 février.

- 1 EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL
- 2 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

Jean-Jacques BABE préside la séance.

Jean-François NEYRAND indique que l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 est d'environ 76 500 euros, hors report des années précédentes contre 5 966 euros prévus au budget. Cette amélioration résulte d'une amélioration des recettes de plus de 64 000 euros et d'une maîtrise des dépenses, en retrait de 6 200 euros par rapport au budget. En réalité les chiffres sont un peu faussés par la cession de l'ancienne boulangerie qui pour des raisons purement comptables passe par le fonctionnement sans influence sur l'excédent, en ajoutant en dépenses et en recettes un montant de 12 156 euros. Les vrais variations hors cette opération exceptionnelle sont de + 52 000 en recettes et – 18 300 en dépenses.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
Conseil du 15 mars 2024

RECETTES	REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023
ATTENUATION DE CHARGES	6 932	3 500	11 473
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	54 621	54 000	67 419
IMPOTS ET TAXES	333 319	312 000	336 721
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	89 198	81 372	90 271
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 258	6 000	6 946
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 555	1 864	10 159
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	
TOTAL RECETTES	513 882	458 736	522 988
DEPENSES			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 330	152 700	151 404
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 526	214 550	201 772
ATTENUATION DE PRODUITS	1 783	2 000	1 192
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 989	66 220	64 688
SOUS TOTAL	411 628	435 470	419 056
CHARGES FINANCIERES	14 934	15 000	12 946
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 217	0	63
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 200	2 300	14 423
SOUS TOTAL	21 350	17 300	27 433
TOTAL DEPENSES	432 979	452 770	446 489
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	80 904	5 966	76 500
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 448	57 352	57 352
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	117 352	63 318	133 852

Dans les recettes, l'augmentation provient principalement :

- De l'augmentation du poste atténuation de charges qui correspond aux remboursements touchés sur salaires de personnes absentes pour cause de maladie. La contrepartie se trouve dans le poste salaires ou dans les charges à caractère général lorsqu'il y a eu recours à l'intérim.
- De l'augmentation des ventes de repas + 8 000 euros,
- De l'augmentation des recettes des impôts directs + 20 000 euros
- De l'augmentation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation + 2 900 euros, écart qui ne devrait pas se renouveler en 2024 en raison de la baisse du nombre de mutations en 2023.
- D'une légère sous-estimation des dotations de l'Etat dans le budget, la légère érosion de la dotation forfaitaire étant plus que compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale.

Dans les dépenses, les écarts portent principalement sur une économie de 13 000 euros environ sur les frais de personnel. Cette économie est partiellement compensée par une hausse de 3 000 euros du poste « contrats de service » inclus dans les charges à caractère général, correspondant au recours à l'intérim pour remplacer des salariés absents. L'année 2023 a été perturbée par plusieurs arrêts maladie de courte ou de longue durée. Par ailleurs le départ en retraite de la secrétaire de mairie diminue un peu le coût salarial.

Les investissements réalisés en 2023 correspondent à ce qui était prévu :

Voirie avec le goudronnage du chemin des Horts et le point à temps sur les chemins pour 63 744 euros contre 84 879 euros prévus au budget (rectification des erreurs de devis sur le chemin des Horts)

Aire de jeux réalisé en fin 2023, facturée en 2024 et figurant en reste à réaliser en 2024 pour 26 888 euros

Local du cantonnier 13 059 euros, terrassement, toiture, fournitures pour 20 500 budgétés

Nouveau quartier de la Crenille/étude ZEPPELIN 9 698 euros contre 28 837 euros budgétés. 17 140 euros restent à réaliser en 2024 pour l'achèvement du permis d'aménager.

Pour les recettes, les 7 000 euros de subvention de solidarité sur la construction du local du cantonnier n'ont pas été versés en 2023 puisque le chantier n'est pas terminé. Les subventions sur la voirie 2023 et sur l'aire de jeux n'étaient pas inscrites au budget. Leur paiement sera demandé en 2024.

La section d'investissement 2023 est en déficit de 25 940 euros. Les restes à réaliser (ZEPPELIN + aire de jeux- subvention solidarité sur le local du cantonnier) forment un besoin de financement de 37 028 euros. Le total du déficit de la section investissements est donc de 62 968 euros qu'il faudra couvrir par un virement obligatoire de l'excédent de fonctionnement. Sur ce déficit, 32 000 environ seront également couverts par le versement de subventions notifiées, 16 000 environ sur la voirie 2023, et 16 000 sur l'aire de jeux. La subvention sur la voirie 2023 est estimée car la subvention notifiée sera réduite à proportion du montant des travaux dépensés par rapport aux devis initiaux.

Le compte de gestion établis par la DGFIP reflète le compte administratif. Le compte de gestion fait apparaître un bilan de la commune :

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS	6 873 100	FONDS PROPRES	6 699 700
CREANCES	16 770	EMPRUNTS	281 310
TRESORERIE	129 720	DETTES COURT TERME ET DIVERS	38 580
TOTAL	7 019 590		7 019 590

La signification du bilan est limitée sur les postes immobilisation et fonds propres qui sont l'accumulation d'éléments anciens. La commune ne constate pas d'amortissements ni de dépréciation sur ses immobilisations dans le budget principal (sauf quote-part des installations faites par le SIEL sur l'éclairage public).

En revanche, on voit que la trésorerie est positive, ce qui reflète l'excédent de l'année 2023 et le report d'excédent des années précédentes.

L'endettement est redescendu à 281 000 euros environ soit 468 euros par habitant. Il est en moyenne de 593 euros par habitant pour les communes rurales en fin 2022. L'endettement représente 3,6 fois l'épargne brute de l'année 2023, celle-ci étant définie comme la somme de

l'excédent dégagé en 2023 et de l'annuité d'amortissement. Sur les commune rurales la moyenne 2022 était à 3,4.

Le taux d'épargne brute de Fourneaux par rapport à la somme des recettes (corrigée de la vente exceptionnelle de l'ancienne boulangerie) est de 15,3% contre une moyenne des communes rurales de 21,2%. Ceci veut dire que notre capacité à dégager de l'épargne est moindre que celle des autres communes.

Nos recettes de fonctionnement par habitant sont proches de la moyenne des communes rurales 855 euros/habitant contre une moyenne rurale à 828 (893 pour les bourgs ruraux et 763 pour les communes rurales dites à « habitat dispersé »).

Nos frais de personnel sont de 336 euros par habitant pour une moyenne des communes rurales de 301 euros (361 pour les bourgs ruraux et 255 pour les communes rurales à habitat dispersé). Fourneaux a un taux d'équipement important par rapport à sa taille : deux écoles, une crèche, un centre de loisirs, des garderies périscolaires, la salle de l'an 9. Tout ceci a un coût qui bien évidemment pèse sur la capacité d'épargne de la commune. Mais ces équipements contribuent à l'attractivité du village, au faible taux de vacance réelle de logements dans le bourg, hors cas particuliers des personnes en maison de retraite, et à l'existence de commerces dans le village.

Sur ces bases, le conseil approuve-t-il le compte de gestion qui reflète parfaitement le compte administratif, et le compte administratif tels qu'ils ont été présentés ?

Jean-Jacques BABE interroge les membres du conseil pour savoir s'ils ont des questions à poser à Jean-François NEYRAND sur les comptes. En l'absence de questions Jean-Jacques BABE demande à Jean-François NEYRAND de sortir avant le vote.

En l'absence de Jean-François NEYRAND, et aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, Jean-Jacques BABE met au vote l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget général :

Par 13 voix sur 13, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

- **Après avoir pris connaissance du compte administratif qui lui a été communiqué avec la convocation du conseil**
 - **Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par le Trésor public**
 - **Après avoir entendu les explications fournies sur l'exécution budgétaire 2023**
-
- a) **Constate que le compte de gestion est le parfait reflet du compte administratif, et approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté**
 - b) **Approuve le compte administratif tel qu'il est présenté avec un total de recettes fonctionnement + investissements de 691 010,99 euros reports de l'année 2022 inclus, et un total de dépenses de 583 099,39 euros formant un excédent global de 107 911,60 euros se répartissant en fonctionnement 133 852,28 euros et – 25 940,68 euros en investissement avant 37 027,66 euros de reste à réaliser net.**

- 3 EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 4 EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT E
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après qu'il ait été demandé à Jean-François NEYRAND de revenir en séance, celui-ci indique que l'exécution budgétaire 2023 ne révèle pas de surprise. Les recettes s'établissent à 49 800 euros contre 45 300 prévus. L'écart provient des redevances assainissement toujours très difficiles à prévoir puisqu'elles sont collectées par SUEZ avec les factures d'eau et reversées lors du paiement de ces factures à SUEZ. Le reversement de 2023 est 39 600 euros contre 35 000 inscrits dans le budget. La moyenne sur 8 ans est 36 000 euros. Elle a peu de raison d'évoluer la consommation d'eau dans la partie du village concernée par l'assainissement collectif étant relativement constante et les redevances assainissement n'ayant pas été modifiées par la commune depuis de nombreuses années.

Les dépenses se sont établies à 39 000 euros contre 49 000 euros prévus. Le budget intègre des interventions sur la station et sur le réseau pour les cas de pannes. Une partie des matériels de la station a déjà été renouvelé au cours des années précédentes et les interventions ont donc été limitées. Les interventions sur le réseau ont également été limitées.

L'excédent de l'exercice s'établit à 10 813 euros contre – 3 500 inscrits au budget. Compte tenu du report des années précédentes, la somme à affecter s'établit à environ 101 800 euros. Ce montant a un double objectif : constituer une « réserve » de fonctionnement pour faire face aux aléas de fonctionnement des installations, réseau et station, et contribuer au financement des investissements par affectation d'une partie des investissements à réaliser.

Le montant des investissements réalisés est pratiquement nul. Une somme d'environ 6 000 euros a été payé à ICA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre sur la mise en séparatif du réseau sous le chemin de la Crenille. Le budget d'investissement dégage un excédent de plus de 66 000 euros qui permettra de financer une partie des travaux prévus.

Le compte de gestion établi par la DGFIP est le reflet du compte administratif. Son examen montre qu'à fin 2023, l'endettement du budget assainissement est nul. La trésorerie s'établit à 139 000 euros.

Jean-Jacques BABE interroge les membres du conseil pour savoir s'ils ont des questions à poser à Jean-François NEYRAND sur les comptes. En l'absence de questions Jean-Jacques BABE demande à Jean-François NEYRAND de sortir avant le vote.

En l'absence de Jean-François NEYRAND, et aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, Jean-Jacques BABE met au vote l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget général :

Par 13 voix sur 13, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

- **Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget assainissement qui lui a été communiqué avec la convocation du conseil**
- **Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget assainissement établi par le Trésor public**

- **Après avoir entendu les explications fournies sur l'exécution budgétaire 2023**
- c) **Constate que le compte de gestion est le parfait reflet du compte administratif, et approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté**
- d) **Approuve le compte administratif tel qu'il est présenté avec un total de recettes fonctionnement + investissements de 224 040,57 euros reports de l'année 2022 inclus, et un total de dépenses de 55 628,46 euros formant un excédent global de 168 412,11 euros se répartissant en fonctionnement 101 825,88 euros et 66 586,23 euros en investissement, aucun reste à réaliser n'étant à noter à la clôture de l'exercice.**

6 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Jean-François NEYRAND, rappelé en séance, rappelle que l'exécution budgétaire crée un excédent de fonctionnement qui doit être affecté à la section d'investissement à hauteur de son éventuel déficit, y compris reste à réaliser, pour l'équilibrer et qui peut être affecté de façon complémentaire pour financer des investissements. Mais les sommes qui ont été virées à la section d'investissements ne peuvent plus être réaffectées à la section de fonctionnement. L'affectation a donc un caractère définitif.

La situation 2023 est la suivante :

Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement	Montant minimal à affecter	Proposition d'affectation	Soldereportéenfonctionnement
133 852,28	62 968,34	62 968,34	70 000,00	63 852,28

La proposition est de n'affecter qu'une partie de l'excédent pour conserver de la souplesse dans la gestion du fonctionnement. Lorsque nous mettrons en place le financement des projets 2024, il sera parfaitement possible de décider un virement complémentaire à la section d'investissement.

Aucune question complémentaire n'étant posée, l'affectation proposée est mise aux votes.

Par 14 voix sur 14, le Conseil décide d'affecter 70 000 euros à la section d'investissements et de reporter en fonctionnement 63 852,28 euros.

7 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND rappelle que l'exécution budgétaire crée un excédent de fonctionnement qui doit être affecté à la section d'investissement à hauteur de son éventuel déficit, y compris reste à réaliser, pour l'équilibrer et qui peut être affecté de façon complémentaire pour financer des investissements. Mais les sommes qui ont été virées à la section d'investissements ne peuvent plus être réaffectées à la section de fonctionnement. L'affectation a donc un caractère définitif.

Le compte administratif assainissement est excédentaire en fonctionnement et en investissements. Nous avons des projets importants en 2024 avec la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Pour ce projet, nous avons reçu la notification de la subvention du département. Nous attendons la position de l'Agence de l'Eau. Lorsque nous l'aurons reçu nous pourrions organiser le financement de l'opération.

Par ailleurs, il est important de conserver un excédent reportable en fonctionnement pour faire face aux éventuels imprévus sur la station ou sur le réseau, et aux aléas d'encaissement de la redevance en fonction des paiements des consommateurs d'eau.

Aussi la proposition faite est de ne rien affecter à l'investissement pour le moment et de décider du montant du virement à la section d'investissement lorsque nous aurons plus d'informations chiffrées sur notre projet.

Excédent de la section de fonctionnement	Déficit de la section d'investissement	Montant minimal à affecter	Proposition d'affectation	Soldereportéenfonctionnement
101 825,88	0	0	0	101 825,88

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil décide de reporter en fonctionnement l'excédent 2023 soit 101 825,88 euros.

- 8 EXAMEN DU BUDGET 2024 BUDGET GENERAL
- 9 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS
- 10 VOTE DU BUDGET GENERAL 2024

Jean-François NEYRAND précise que la commune n’a pas encore reçu l’état provisoire destiné au vote des taux. Il est donc proposé de voter les taux sur les bases estimées pour 2024. Le conseil avait retenu l’option d’un maintien des taux. Les éléments connus à ce jour seraient les suivants :

Recettes fiscales estimées	Bases estimées 2024	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2024
Foncier bâti	610 000	31,03	31,03	189 283
Foncier non bâti	61 600	39,12	39,12	24 097
Taxe d’habitation (résidence secondaire)	99 000	16,84	16,84	16 672
THLV (locaux vacants)	26 000	16,84	16,84	4 378
Correction sur compensation suppression TH (montant 2023)				33 000

L’Etat a fixé la revalorisation de la base de la taxe sur le foncier bâti à + 3,9%

Sur cette estimation, la recette serait d’environ 265 000 euros. Mais le budget est bâti sur une prévision de recettes de 250 000 euros, la correction sur la compensation de suppression de la taxe d’habitation n’étant pas connue à ce jour.

Christian VILLAIN demande si on connaît l’évolution des bases de résidence secondaire, seule base de taxe d’habitation subsistant. Jean-François NEYRAND lui indique qu’il n’a pas les éléments mais que ce point pourra être surveillé l’an prochain avec deux années de recul de la fin de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Jean-François CHETAIL demande si la COPLER a voté une augmentation de ses taux d’imposition. Jean-François NEYRAND lui indique que le conseil communautaire sur le budget ne s’est pas encore tenu. Le débat d’orientation budgétaire ne prévoyait pas d’augmentation des impôts sauf la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui suit les dépenses imputées à la COPLER à ce titre par la Roannaise de l’Eau, et peut être la TEOM (taxe d’enlèvement des ordures ménagères) dont la hausse serait soumise au conseil pour éviter un deuxième exercice budgétaire déficitaire en fonctionnement.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil confirme le maintien des taux d'imposition aux niveaux rappelés ci-après

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,12%

Taux de la taxe d'habitation : 16,84% (valable sur les résidences secondaires et pour la THLV

Puis, Jean-François NEYRAND rappelle que le projet de budget a été établi en application des principes adoptés lors de la séance du 12 janvier 2024.

En fonctionnement, nous prévoyons un certain nombre de dépenses sur les bâtiments publics : changement de la régulation du chauffage de la salle de l'an 9 (déjà réalisé), réfection des étanchéités zinc de la toiture de l'église pour éviter la poursuite des infiltrations d'eau, changement de la régulation du chauffage de la mairie, celui-ci fonctionnant actuellement en marche forcée, changement de l'éclairage de la salle du conseil, changement des deux portes arrières du rez de chaussée de l'ancienne mairie car elles ne sont plus étanches, et probablement modification des systèmes de chauffage de la salle de basket pour passer au réseau gaz. Il faut également prévoir le transfert des lignes ENEDIS passant sur l'ancienne boulangerie avant sa démolition partielle comme nous en étions convenus avec l'acheteur. Le budget entretien des bâtiments est donc sensiblement renforcé dans le projet de budget, 23 000 euros contre 13 000 budgétés en 2023 et 12 000 dépensés.

Les autres dépenses sont ajustées sans modification sensible : augmentation de la ligne gaz et électricité d'environ 9 % et de l'alimentation d'environ 9 %. La structuration du personnel resterait la même.

Les recettes ne sont pas sensiblement modifiées par rapport aux recettes 2023. Le budget est bâti sur un maintien des taux d'imposition au niveau qui est le leur depuis plus de 10 ans. Les seules augmentations des recettes fiscales proviennent de l'augmentation des bases soit par création de nouveaux bâtiments soit par la réévaluation annuelle des bases. Une approche prudente est faite sur les recettes fiscales et sur les dotations de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

Conseil du 15 mars 2024

RECETTES	REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023	BUDGET 2024
ATTENUATION DE CHARGES	6 932	3 500	11 473	0
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	54 621	54 000	67 419	63 200
IMPOTS ET TAXES	333 319	312 000	336 721	319 385
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	89 198	81 372	90 271	83 800
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 258	6 000	6 946	6 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 555	1 864	10 159	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0		
TOTAL RECETTES	513 882	458 736	522 988	472 385
DEPENSES				
CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 330	152 700	151 404	169 450
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 526	214 550	201 772	215 980
ATTENUATION DE PRODUITS	1 783	2 000	1 192	2 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 989	66 220	64 688	69 400
SOUS TOTAL	411 628	435 470	419 056	456 830
CHARGES FINANCIERES	14 934	15 000	12 946	12 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 217	0	63	100
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 200	2 300	14 423	2 300
SOUS TOTAL	21 350	17 300	27 433	14 400
TOTAL DEPENSES	432 979	452 770	446 489	471 230
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	80 904	5 966	76 500	1 155
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 448	57 352	57 352	63 852
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	117 352	63 318	133 852	65 007

La comparaison avec le réalisé 2023 est un peu perturbée par la cession de l'ancienne boulangerie qui intervient en dépenses dans la ligne regroupée dotations aux provisions et aux amortissements pour 12 000 euros environ et en recettes dans les produits exceptionnels pour 10 000 euros et dans le regroupement atténuation de charges pour environ 2 000 euros.

En investissements, il est prévu

- la poursuite des travaux sur le local du cantonnier pour 17 379 euros TTC
- la poursuite de la mission ZEPPELIN et des missions liées (étude de sol, étude loi sur l'eau) sur le permis d'aménager pour un total de 25 000 euros y compris ce qui est déjà engagé à fin 2023
- l'aire de jeux non réglée en 2023 et payée en février 2024 : 26 888 TTC
- sous la rubrique voirie, l'aménagement de la traversée du village, 24 000 euros TTC
- l'extension de l'école estimée pour le budget à 390 000 TTC , et sur laquelle le conseil devra se prononcer lorsque le chiffrage sera plus précis
- et le remboursement d'emprunts maintenu à 50 000 euros pour l'année

Les subventions sur l'aire de jeux ont été notifiées en 2023 et n'étaient pas dans le budget 2023. Elles sont incluses dans le budget 2024 pour un total de 16 000 euros dont le paiement a été demandé en février 2024. Le paiement de la subvention voirie 2023 a été demandé en décembre trop tard pour

que le règlement nous en soit fait en 2023 ; le montant est inscrit en 2024, après ajustement pour tenir compte du montant effectivement payé pour les travaux, plus faible que celui sur lequel la demande de subvention avait été formulée (ajustement du devis EIFFAGE sur le chemin des Horts). La subvention de solidarité sur l'aménagement du local du cantonnier a été reprise au budget 2024, sa demande de paiement devra intervenir en 2024 après achèvement des travaux.

Le financement de l'extension de l'école est prévu avec un emprunt de 380 000 euros pour équilibre. Le montant du recours à l'emprunt devra être revu par le Conseil en fonction des subventions sur la construction et du montant des travaux. Le Conseil devra se prononcer sur la réalisation de l'opération lorsque les chiffres auront été affinés.

INVESTISSEMENTS					
	PREPARATION BUDGET 2023 yc reste à réaliser	REALISE 2023	RESTE A REALISER 2023	BUDGET 2024 YC RESTE A REALISER	Commentaires:
Conseil du 15 mars 2024					
RECETTES					
Solde exécution investissement reporté	28 893	28 893			
Affectation résultat N-1	60 000	60 000		70 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investisse	63 318			65 007	
Cession d'actif	10 000	10 000			
Taxe d'aménagement	3 500	3 767		1 500	
Fonds de compensation de TVA	3 700	3 587		3 000	
Subvention solidarité	7 000	0	7 000	14 000	Subv./local cantonnier +
Subvention région AURA		0		9 000	subvention aire de jeux
Subvention voirie		0		16 000	aire de jeux
Amortissements	2 300	2 267		2 300	Subvention/voire 2023
Emprunt	33 000	0		380 000	A définir en fonction des
TOTAL RECETTES	211 711	108 514	7 000	560 807	subventions/école
DEPENSES					
Voirie	84 879	63 744		24 000	Aménagement circulation
Opération La Crenille	26 837	9 698	17 140	25 000	village
Extension école		0	26 888	390 000	Mission Zeppelin permis
Aire de jeux enfants	27 000	0		26 888	d'aménager 9 143 TTC +
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	2 000	580		600	études diverses
Travaux local cantonnier	20 500	13 059		17 380	CHIFFRAGE TTC
Aménagement local centre de loisirs		0			Travaux en cours au 11/10
Informatique mairie	2 921			1 000	
Remboursement annuel emprunt LT	47 575	47 373		49 999	
Excédent budget d'investissement à reporter				25 940	
TOTAL DEPENSES	211 712	134 454	44 028	560 807	
Excédent budget d'investissement à reporter	-1	-25 940	-37 028	0	

Après cet exposé, après intervention de Jean-François CHETAIL, puis de Bernard CHARMILLON, les membres du conseil expriment leur souhait que les travaux d'extension de l'école ne soient engagés que lorsque des certitudes suffisantes auront été reçues sur les subventions, Bernard CHARMILLON insistant pour que la commune ne revive pas l'expérience de 2013.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil approuve le budget principal tel qu'il est présenté, avec un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de 536 237,28 euros en ce inclus un virement à la section d'investissements

- 11 EXAMEN DU BUDGET 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
- 12 VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT
- 13 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que le budget assainissement est financé par une redevance sur la consommation d'eau potable par les utilisateurs raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance est actuellement fixée à une part fixe annuelle de 75 euros + une part variable de 1,6 euros par m³ d'eau consommée. Les utilisateurs de l'assainissement collectif non abonnés au réseau d'eau paient un tarif fixe de 171 euros/an.

Par ailleurs, une participation au financement de l'assainissement collectif est due en cas de raccordement au réseau d'assainissement. Cette participation est fixée à 1 500 euros par logement créé et raccordé augmentés d'une somme de 2 000 euros lorsque la collectivité doit faire des travaux pour permettre ce raccordement.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil adopte la décision suivante :

A) La redevance assainissement est fixée ainsi :

Abonnés au réseau d'eau potable : part fixe annuelle 75€ + part variable 1,6€/m³ d'eau consommé

Utilisateurs de l'assainissement collectif non abonné au réseau d'eau potable : tarif fixe annuel de 171€.

B) Participation au financement de l'assainissement collectif

- Connaissance prise de l'article L 1331-7 du code de la santé publique
- Connaissance prise de la décision du conseil municipal en date du 29 juin 2012
- Considérant que le coût d'installation d'un système d'assainissement individuel est entre 6 000 et 10 000 euros suivant les caractéristiques,

Le Conseil confirme en application de l'article 1331-7 du code de la santé publique, la perception par la commune gestionnaire du réseau d'assainissement collectif d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Le Conseil fixe le montant de cette participation pour les immeubles situés dans la zone où le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire :

- **Lorsque le raccordement se fait sans que la commune ait à réaliser des travaux sous la voie publique, à 1 500 euros par logement créé, ou par surface à usage commercial, artisanal ou industriel créée, que le logement ou ladite surfaces soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle**
- **Lorsque le raccordement se fait après que la commune ait réalisé des travaux sous la voie publique pour permettre ledit raccordement à 3 500 euros par logement créé ou par surface à usage commercial, artisanal, ou industriel créée, que le logement ou**

ladite surface soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle.

Le Conseil dit que la participation sera due à compter du raccordement du logement ou de la surface créée au réseau d'assainissement collectif,

Dit que cette participation sera enregistrée en recettes du budget assainissement et recouvrée comme les impositions directes,

Dit que la présente décision annule et remplace toute décision antérieure sur la participation au financement de l'assainissement collectif.

Après le vote des redevances, Jean-François NEYRAND précise que le budget assainissement a été préparé comme convenu lors du conseil réuni le 12 janvier 2024. Il ne prévoit pas de modification de la redevance assainissement.

Le **fonctionnement** est très proche de ce qui avait été prévu pour 2023. La redevance assainissement est prévue au niveau moyen des années passées soit 35 000 euros/an.

Les dépenses sont fixées à 7 000 euros pour l'entretien de la station, 7 000 euros pour l'entretien des réseaux comme en 2023. Le poste eau/électricité est remonté à 7 000 euros contre 4 000 euros au budget de 2023 pour tenir compte de la hausse constatée en 2023.

La refacturation du temps de travail de l'agent communal (Patrick) par le budget principal est légèrement ajustée à la hausse pour tenir compte des indexations de salaire.

Sur ces bases le fonctionnement se solderait par un excédent 93 175 euros y compris report excédentaire de l'année précédente.

Bernard CHARMILLON demande si le budget prévoit la vidange de casier à boue, opération à faire tous les 4 ou 5 ans. Ce point n'est pas spécifiquement prévu, mais le budget permet de réaliser l'opération si nécessaire en cours d'année.

L'**investissement** est principalement impacté par la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille. Cette opération est évaluée à 361 000 euros TTC en dépenses. En recettes est inscrite la subvention notifiée par le département 82 620 euros et un emprunt de 115 100 pour équilibre. Le montant de cet emprunt sera à voir en fonction de la subvention de l'agence de bassin mais il devrait être voisin de ce montant si nous souhaitons conserver environ 50 000 euros en excédent de fonctionnement reportable pour faire face aux aléas. Ce montant de 115 000 euros représenterait 3,6 fois l'épargne brute dégagée en 2023.

Christian VILLAIN s'interroge sur l'évolution des investissements en assainissement après 2026 si la compétence est transférée à la Roannaise de l'Eau. Dans le très grand périmètre ainsi constitué, quels seront les priorités et où iront les investissements?

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil adopte le budget assainissement 2024 tel qu'il est présenté à savoir un montant de dépenses et de recettes de fonctionnement de 146 826 euros et un montant de dépenses et de recettes d'investissement de 380 482 euros en ce compris un virement de la section de fonctionnement de 93 175,88 euros.

14 VOTE SUR LA FONGIBILITE DANS LE BUDGET GENERAL EN APPLICATION DE LA M57

Jean-François NEYRAND rappelle que par délibération du 7 octobre 2022 la commune a adopté la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette norme permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles prévues en 2024 s'élève à 468 930 € en section de fonctionnement et 534 866 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits porte en 2024 sur 35 169,75 € en fonctionnement et 40 114,95 € en investissement.

L'application de cette règle ne doit pas modifier la façon de fonctionner : travail en équipe au sein du conseil municipal. Mais elle peut permettre de prendre ensemble des décisions non prévues au budget et de les réaliser sans avoir à faire une décision modificative budgétaire. Elle permet également d'éviter de consulter le conseil sur des modifications de détail d'arrondis ou d'ajustements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, par 14 voix sur 14 le conseil adopte la décision suivante:

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 35 169,75 € en fonctionnement et 40 114,95 € en investissement, à compter du 1er janvier 2024.

15 AVANCEMENT DES PROJETS

Nouveau quartier de la Crenille :

Jean-François NEYRAND indique que le permis d'aménager nécessite de faire un dossier loi sur l'eau. ZEPPELIN a proposé de retenir la société AD ENVIRONNEMENT de SAINT ETIENNE qui nous fait une proposition pour 3 590 euros HT.

Christian VILLAIN précise que le prix est tout à fait conforme au marché sur ce type d'étude, et que la société fait de bon travail.

Après délibération, par 14 voix sur 14 le conseil décide d'affecter l'étude Loi sur l'eau du nouveau quartier à la société AD ENVIRONNEMENT.

Jean-Jacques BABE indique que l'étude de sol reçue récemment n'a pas révélé de zone humide ou de problème dans la partie destinée à la construction.

Extension de l'école :

Jean-François NEYRAND rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Le projet sera présenté mercredi matin au Sous-Préfet de Roanne. Une visite de l'école est prévue mercredi 27/3 avec l'architecte et son thermicien pour examiner notamment le système de chauffage (prévoir les échelles adéquates). A cette occasion, Jean-François NEYRAND souhaite que dans l'extension de l'école soit prévues la destruction partielle du mur qui entoure la pompe à chaleur pour éviter d'avoir un accès acrobatique et la pose d'un escalier sécurisé pour accéder à la toiture terrasse. Jean-Claude de HENNEZEL précise qu'une visite de maintenance de la pompe a eu lieu cette semaine et qu'elle a révélé une panne électronique. Un devis de réparation va nous être envoyé.

Samuel PIOT demande à quelle date le nouveau bâtiment pourrait être disponible. Le projet prévoit une mise en service en septembre 2025.

16 QUESTIONS DIVERSES

Curage des fossés :

Samuel PIOT indique que la commune de NEAUX cure les fossés avec une rigoleuse derrière un tracteur et que ce procédé est très rapide. Jean-Jacques BABE souligne que cette méthode ne convient pas pour tous les chemins car la terre est projetée sur le côté et redescend très vite dans le fossé avec les pluies. Il faut prévoir un passage annuel. Pascal GOUTTENOIRE ajoute que les pierres sont projetées dans les prés voisins créant des problèmes au moment des foins. Jean-Claude de HENNEZEL précise que Machézal utilise également la rigoleuse. Il ajoute qu'avec le godet spécial acquis par Julien TERRIER, le curage des fossés est très rapide et qu'il est fait efficacement pour plusieurs années. Ce point sera à voir lorsque l'avancement du budget permettra de déterminer si une campagne de curage peut être envisagée en 2024.

Voirie :

Pascal GOUTTENOIRE signale des trous à boucher sur le chemin de Barade, dans Viremoulin. D'autres trous importants se sont formés sur l'Ancienne Nationale entre l'Etang et la route Royale et dans la partie entre le Comte et la Mule.

Christian VILLAIN a constaté que les travaux de point à temps fait sur la montée de la Route Royale entre la route de Croizet et l'Ancienne Nationale se dégradent et que les graviers se détachent comme s'ils avaient été déposés avec une quantité de goudron insuffisante.

Jean-François CHETAIL indique que les nouveaux propriétaires de l'ancien café Roche le long de l'Ancienne Nationale font des travaux et déposent les gravats sur le domaine public. Dans ces gravats apparaissent des bouts de verre propres à créer des blessures chez des enfants qui passeraient là et joueraient dans les gravats. Les adjoints passeront observer la situation pour éventuellement demander des mesures correctrices rapides.

Appui ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires)

Jean-François NEYRAND indique que la COPLER a favorisé une intervention de l'ANCT auprès des communes du territoire. Une première rencontre avec Fourneaux a eu lieu. Deux points ont été évoqués : l'existence d'une plateforme de stockage de documents pour donner aux élus un accès facile aux documents, PV... et la création d'un calendrier commun de gestion des salles communales. Ces deux besoins ont été plusieurs fois exprimés par des communes, et l'élaboration d'une solution intercommunale est évoquée par l'ANCT qui a les logiciels adéquats. Samuel PIOT suggère que si un

système de calendrier est mis en place, il donne aussi la possibilité d'avoir une information sur les différentes manifestations prévues sur le territoire comme Fourneaux l'organise déjà depuis longtemps entre les associations.

Panneaux électoraux

La question des panneaux électoraux est évoquée. Jean-Claude de HENNEZEL indique qu'il faut en acheter au moins 6 de plus pour les élections européennes. A cette occasion, nous regardons également la possibilité de modifier le système de pavoisement de la mairie pour avoir une installation avec plus de solennité. Les trois mots Liberté Egalité Fraternité devraient également être apposés sur la mairie. Beranrd CHARMILLON souligne qu'il faudrait également les apposer sur l'école publique. Jean-François NEYRAND propose de prévoir cet ajout dans le cadre de l'extension de l'école.

La séance est levée à 23h30.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 30 mars 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 5 avril 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Marise GIRARD, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Anne-Laure LANGEVIN, Aurélie CHEVRON

Pouvoir : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT

Secrétaire nommé pour la séance : Samuel PIOT

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement se tenir. Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour du conseil :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 15 mars 2024
- 2 Extension de l'école:
 - Choix du SPS
 - Point sur la recherche d'aides financières
 - Avancement du permis de construire
- 3 Point sur le projet de permis d'aménager
- 4 Point sur le local du cantonnier : choix du fournisseur du portail
- 5 Organisation des services communaux
- 6 Projet de voyage à Paris des membres des CME de la COPLER
- 7 Enquête sur les besoins de garde des familles le mercredi
- 8 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 a été adressé à tous les membres du conseil. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le PV de la séance du 15 mars 2024 tel qu'il est rédigé est adopté à l'unanimité.

2) EXTENSION DE L'ECOLE

A) Choix du coordonnateur SPS

Jean-François NEYRAND rappelle que le SPS, coordonnateur sécurité et protection de la santé, est obligatoire dès lors que le chantier fait intervenir plusieurs entreprises. Compte tenu de la taille et de la durée du chantier, la mission est dite de niveau 2. Cette classification a essentiellement pour objet de déterminer des compétences théoriques du contrôleur.

Le SPS doit être nommé très tôt dans le processus de construction car son intervention peut modifier l'organisation du chantier.

Notre maître d'œuvre a bien voulu consulter plusieurs SPS, pour notre compte, et nous devons attribuer le marché.

Sur les personnes consultées, nous avons reçu deux réponses :

Nom du SPS	CPS (Sanhard)	SP2SE
Montant HT	2 900 euros	4 823 euros
Nombre d'heures	84	74,2
Nombres de visites de chantiers prévues (visites organisées + visites imprévues)	14	10
Réunions de chantiers et réunions préparatoires	17	13

La comparaison n'est pas forcément aisée car SP2SE privilégie les visites imprévues et CPS les visites programmées. CPS prévoit de participer à 3 réunions de chantiers par mois contre 1 pour SP2SE (le tableau a été fait sur une durée de 5 mois de chantier).

Globalement CPS est beaucoup moins cher pour un nombre d'heures consacrées au chantier supérieur. Aussi est-il proposé au conseil d'attribuer le marché à CPS (Pascal Sanhard).

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2024,

- **Après avoir rappelé qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises pour confier une mission de coordinations SPS pour le chantier de l'école**
- **Après avoir constaté que 2 réponses ont été reçues,**
- **Après avoir constaté que l'une des 2 réponses est à un prix nettement inférieur alors que le temps prévu pour le suivi de l'opération est un peu supérieur,**

Décide d'attribuer le marché de coordination SPS à la société CPS, le Sotizon, 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS pour un prix HT de 2 900 euros et un prix TTC de 3 480 euros.

B) Point sur la recherche d'aide financière. Avancement du projet

Financement

Jean-François NEYRAND rappelle que le sous-Préfet est venu examiner le projet le 20 mars dernier. Il s'est montré intéressé par le projet et favorable aux projets organisés autour de l'enfance et de l'école. Nous pourrions donc déposer un dossier pour demander à bénéficier de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux). Lorsque la DETR est attribuée à un projet, l'aide se situe entre 20 et 30% du montant HT, et en moyenne à 25%.

La difficulté tient au calendrier. Les dossiers doivent être présentés avant février 2025 pour un accord dans le premier semestre 2025 alors qu'à cette date nous aurons déjà bien avancé le dossier. Le sous-Préfet nous a proposé de lui écrire dès que nous aurons un premier chiffrage pour préparer un dépôt de dossier DETR et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant le dépôt du dossier compte tenu de la nécessité d'avancer rapidement. Il devrait nous répondre favorablement sur l'autorisation mais il ne pourra rien dire sur l'octroi de la subvention.

Par ailleurs, nous avons rendez-vous avec Madame Chaverot, vice-présidente du conseil départemental le 17 avril prochain pour lui présenter le dossier. Nous aurons le même problème de calendrier avec le département qu'avec l'Etat, et nous devons étudier comment nous pouvons faire coïncider leurs exigences et les nôtres.

Pour le moment la Région n'a pas réagi à notre demande.

Jean-François CHETAIL souligne que nous allons être en risque sur ce dossier puisque nous n'aurons les réponses aux demandes de subvention qu'après avoir lancé les travaux.

Esquisse du projet

Une première réunion a eu lieu avec l'architecte et son thermicien. Plusieurs questions se posaient : puissance de l'installation de chauffage, création d'une nouvelle unité de ventilation double flux, possibilité de récupérer les circuits de chauffage existant.

Le spécialiste va se renseigner sur la pompe à chaleur tant pour savoir sa puissance exacte que pour comprendre pourquoi elle est aussi souvent arrêtée. L'option pour un nouveau système de ventilation double flux est privilégiée pour éviter de traverser la terrasse et pour pouvoir utiliser les deux parties du bâtiment de façon différenciée. La recherche d'un point d'attente sur les circuits n'a pour le moment rien donné même si nous avons observé 5 départs pour le plancher chauffant et que nous n'avons trouvé que 4 nourrices, chaque départ correspondant habituellement à une nourrice. Par ailleurs, il faut retrouver où passe la conduite de gaz privée pour éventuellement la détourner avant travaux.

Plusieurs points d'organisation du fonctionnement de l'école ont été abordés. Aussi un rendez-vous a-t-il été prévu avec la directrice de l'école et l'AFR pour les garderies et l'accueil de loisirs afin de déterminer le mode de fonctionnement (10 avril).

3) POINT SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER

Jean-François NEYRAND indique que depuis la dernière séance du conseil, nous n'avons pas d'information complémentaire ; après attribution du marché de l'étude loi sur l'eau, nous attendons la réalisation de cette partie du dossier car elle est le préalable à la poursuite des autres études.

4) POINT SUR LE LOCAL DU CANTONNIER: CHOIX DU FOURNISSEUR DU PORTAIL

Jean-Claude de HENNEZEL indique que dans le budget investissement, l'aménagement du local du cantonnier a été prévue. Une des étapes importantes est la fermeture du garage qui a été construit. En effet, il faut pouvoir y stocker, outre le camion, un certain nombre d'outils, matériels et fournitures. Dans l'actuel local resteront un petit atelier contre le garage et les locaux sociaux. L'atelier sera accessible depuis le garage, et directement de l'extérieur. Pour ces deux accès, des portes ont été trouvées, en récupération.

Reste le portail. Deux entreprises ont été consultées : les Ets Cherpin à St Jean la Bussière et Chaize à St Symphorien.

Cherpin a soulevé des difficultés techniques liées à la forme du bâtiment et aux poutres installées. Chaize a trouvé des solutions techniques. Leurs devis sont présentés ci-après :

Entreprise	Chaize	Cherpin
Prix HT	3 583€	3 671€
Type de portail	Porte sectionnelle	Rideau métallique
Dimensions	3,50X2,80	3,50X2,80
Fermeture	Electrique	Electrique
Option fermeture manuelle	2 847€	

Il est proposé au Conseil de valider le devis Chaize avec manœuvre électrique, pour 3 583 euros HT soit 4 300 euros TTC. Le devis est légèrement moins cher pour un portail sectionnel.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal réuni le 5 avril 2024,

- **connaissance prise de la consultation faite pour l'installation d'un portail métallique dans le nouveau garage pour le matériel communal**
- **connaissance prise du budget adopté dans lequel cette somme est prévue**
- **constatant que le devis présenté par l'entreprise Chaize est moins élevé**

attribue le marché de fourniture et installation d'un portail sectionnel électrifié à l'entreprise Chaize pour un montant TTC de 4 300 euros.

Jean-François NEYRAND rappelle que toutes les factures devront être transmises au département avant le 31 octobre 2024 si nous ne voulons pas perdre le bénéfice de la subvention accordée.

Puis Jean-Claude de HENNEZEL et Jean-Jacques BABE évoquent l'état de la toiture : des fentes sont visibles au-dessus du local du cantonnier, le revêtement est très dégradé au-dessus du local des chasseurs. Il faut envisager de remplacer le fibrociment par un bac acier. La construction du garage a été conçue pour que ce changement de couverture sur le reste du bâtiment soit facilité. Un prix de 40 euros/m2 est évoqué pour la dépollution du fibrociment. Chistian Villain craint que le coût ne soit très supérieur ; il indiquera des noms d'entreprises aptes à faire ce travail pour que la commune bénéficie des meilleures conditions. Jean-Claude de HENNEZEL indique que des devis vont être demandés pour que le conseil puisse mettre cet investissement dans le programme 2025.

5) ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Jean-François NEYRAND indique que maire et adjoints ont reçu les représentants de l'AFR. Ceux-ci ont expliqué les raisons pour lesquelles l'AFR souhaiterait cesser son intervention pendant l'heure du déjeuner en période scolaire. La situation actuelle ne pouvant perdurer, il a été convenu un changement d'organisation après les vacances de Pâques. La commune réalisera seule la totalité des missions qu'elle partageait jusqu'à maintenant avec l'AFR pendant le temps consacré au déjeuner.

Le personnel sera informé prochainement de cette modification. Annie continuera à avoir la responsabilité de la partie cuisine. Coralie recevra une mission complémentaire à celles déjà exercées : la coordination de l'organisation du service en salle et de la surveillance des enfants.

6) PROJET DE VOYAGE A PARIS DES MEMBRES DES CME DE LA COPLER

Carole de la SALLE rappelle que La COPLER et un certain nombre d'élus en charge des CME envisagent depuis deux ans d'organiser un voyage des CME à Paris pour visiter l'assemblée nationale et tenter de faire comprendre à nos jeunes conseillers le fonctionnement des institutions de la République. A cette occasion, une visite rapide de Paris serait organisée.

Après différentes demandes de devis, l'orientation prise par la COPLER est la suivante :

- Voyage le samedi 25 mai 2024
- Tournée en bateau mouche vers midi pour avoir la vision des principaux monuments du centre de Paris
- Visite « libre » de l'assemblée nationale qui ne sera pas en séance. Pas d'accueil par un élu national car ils ne sont pas présents le samedi.
- Voyage en car (à 2 étages) depuis St Symphorien (départ 4h le 25 au matin retour 1 h le 26 au matin)
- La COPLER offre les petits déjeuners (évalués à 250 euros) et chacun apporte son casse-croûte pour midi et pour le soir.

La COPLER apporte 1 500 euros au titre de l'action jeunesse et chaque commune prend sa quote-part des autres charges à proportion du nombre d'enfants et d'accompagnateurs. Le calcul fait par la COPLER se situe à environ 50 euros/personne voyageant, mais ce chiffre dépend bien sûr du nombre de participants. La COPLER recommande de prévoir 65 euros par participant, en espérant arriver plus près des 50 euros.

L'enquête menée auprès des enfants du CME de Fourneaux a montré l'intérêt de 10 enfants, préinscrits. Il faut trouver 2 accompagnateurs.

Plusieurs conseillers interviennent pour regretter que les horaires soient aussi tendus du fait de l'usage du bus pour assurer le déplacement. Ils regrettent également qu'aucun élu national ne puisse accueillir

les enfants sur place pour leur présenter le rôle des députés. Aucun des conseillers municipaux n'est disponible pour jouer le rôle d'accompagnateur.

Carole de la SALLE précise que si le Conseil décide d'avancer avec la COPLER, il faudra qu'il autorise le Maire à signer la convention de partage des coûts, qu'il désigne les accompagnateurs pour que tous les éléments puissent être transmis à la COPLER le plus vite possible (la date limite théorique était le 3 avril 2024...).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil

- **Confirme l'intérêt d'organiser un voyage des enfants membres des CME pour visiter l'assemblée nationale,**
- **Confirme son accord pour prendre en charge le voyage des enfants et des accompagnateurs bénévoles,**
- **Donne son accord à la signature par le maire de la convention COPLER/communes sur le partage des coûts au prorata du nombre d'enfants de la commune inscrits au voyage,**
- **Dit que cet accord ne prendra effet que pour autant que deux accompagnateurs auront pu être désignés pour accompagner les enfants de Fourneaux.**

7) ENQUETE SUR LES BESOINS DE GARDE DES FAMILLES LE MERCREDI

Carole de la SALLE rappelle qu'une enquête nominative a été réalisée auprès des familles ayant des enfants scolarisés à FOURNEAUX dans la première quinzaine de novembre 2023 pour savoir quelles familles avaient besoin d'un accueil de loisirs à Fourneaux le mercredi.

En effet, le renouvellement des familles, et l'augmentation de l'emploi ont conduit à un renouvellement des demandes des parents. Dans sa séance d'octobre 2023, le conseil municipal a demandé à Carole de la SALLE de coordonner une enquête auprès des enfants scolarisés à Fourneaux. La Commune pouvait difficilement étendre cette enquête au-delà des enfants scolarisés sans empiéter sur les prérogatives des communes voisines.

Les résultats sont les suivants :

27 familles ont répondu à l'enquête.

20 familles représentant 30 enfants sont intéressées par l'ouverture d'un accueil le mercredi.

Ces 30 enfants se répartissent en

15 enfants de 3 à 5 ans inclus

10 enfants de 6 à 8 ans inclus

5 enfants de 9 et 10 ans

Les prévisions de fréquentation sont les suivantes :

Fréquentation toutes les semaines	12 journées avec repas
Fréquentation environ 1 semaine sur 2	9 journées avec repas

	1 matin avec repas
Ponctuellement (moins d'1 fois par mois)	3 journées avec repas 3 matins avec repas
Ne sait pas	2

Sur ces 30 enfants, 25 sont confiés en garde le mercredi :

- 12 aux grands-parents/ou à la famille
- 6 aux assistantes maternelles
- 11 en centre de loisirs (7 à Regny, 1 à ST Symphorien, 3 à St Just)

(plusieurs modes de gardes sont possibles par enfant).

On peut noter que 2 enfants auraient été refusés par le centre de loisirs de St Symphorien faute de place, et que les parents de certains enfants fréquentant le centre de Regny travaillent dans le Rhône : ils font un détour important pour poser leurs enfants.

Myriam COUTURIER intervient pour dire qu'il lui semble que la CAF n'avait pas été favorable à l'ouverture à Fourneaux le mercredi.

Jean- François NEYRAND répond que lors de la suppression des TAP (temps d'activité périscolaire), la COPLER, compétente en matière d'accueil de loisirs, avait fait le choix de ne pas ouvrir Fourneaux le mercredi car avant la modification des rythmes scolaires à 5 jours, le centre de loisirs de Fourneaux n'était pas ouvert le mercredi ; pour mémoire il n'avait pas de directeur permanent. Ce n'était pas une décision de la CAF.

Une tentative de transporter vers Saint Symphorien les enfants ayant un besoin de garde le mercredi avait été faite. Le transport était à charge de la commune. Cette expérience s'est arrêtée d'elle-même lorsqu'il n'est resté qu'un seul enfant à utiliser le transport.

Il précise que la décision d'avancer sur une éventuelle ouverture le mercredi appartient à la COPLER. Mais cette décision a des conséquences fortes pour l'AFR qui devrait revoir son organisation pour répondre à ce besoin. Dans le principe, l'AFR est disposée à étudier les choses pour offrir le meilleur service possible aux familles. Mais si le projet avance, la commune devra également trouver une organisation lui permettant de faire face au surcroit de travail engendré par cette ouverture : ménage, éventuellement repas.

Une rencontre a été sollicitée auprès de la COPLER à qui les résultats de l'enquête ont été transmis. Le rendez-vous est fixé le 15 avril après midi. Le Conseil sera informé des suites de ce rendez-vous

8) QUESTIONS DIVERSES

- Christian VILLAIN indique qu'une commission Economie est prévue à la COPLER. Il s'y rendra.
- Carole de la SALLE indique qu'un habitant du cœur du village semble avoir installé un émetteur à ultrasons sur sa maison pour éloigner des volatiles. La fréquence utilisée est audible par les personnes jeunes et par les enfants et est très difficile à supporter lorsque l'on passe dans le centre ou que l'on est en réunion à la mairie avec fenêtres ouvertes. Jean-François NEYRAND

précise que dès lors que le niveau sonore et la fréquence utilisée créent des nuisances, il peut être demandé à l'intéressé de faire cesser les nuisances qu'il provoque par son installation.

- Mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la CRENILLE. Jean-Jacques BABE indique que les représentants d'ICA sont venus ce vendredi matin pour faire part des observations de l'Agence de l'eau sur le projet. Il manquait un imprimé dans la demande. La correction a été apportée. Par ailleurs l'Agence de l'eau a relevé que le projet supprimait un déversoir d'orages et en créait deux à titre provisoire, puisqu'il subsistera des zones non encore mises en séparatif dans la première tranche des travaux. Aujourd'hui le haut de la montée des Tisserands est relié en unitaire via l'allée de Bleuets au chemin de la Crenille : un déversoir d'orage était donc prévu au carrefour de l'allée des Bleuets et du chemin de la Crenille pour éviter de saturer le réseau séparatif en cas de gros orage ; un déversoir d'orage était également prévu au carrefour de la montée des Tisserands et du chemin de la Crenille pour éviter les excès d'eau de pluie provenant de la partie basse de la montée des Tisserands. La solution trouvée est de relier directement la partie haute de la montée des Tisserands avec la partie basse. L'allée des Bleuets serait comme prévu intégralement mise en séparatif. Le déversoir d'orage au carrefour allée des Bleuets Chemin de la Crenille ne serait plus nécessaire puisque le réseau unitaire ne serait plus branché en amont de cette installation. Cette solution est approuvée par le Conseil. Christian VILLAIN confirme que l'Agence de l'eau est très réticente sur l'installation de déversoirs d'orage.

La séance est levée à 23h15

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 26 avril affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 3 mai 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON,

Pouvoir : Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

Secrétaire nommé pour la séance : Marise GIRARD

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement se tenir. Le Conseil désigne Marise GIRARD comme secrétaire de séance.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 5 avril 2024
- 2 Information sur les décisions modificatives budgétaires prises par le maire en application de l'habilitation donnée le 15 mars 2024
- 3 Point sur les différents dossiers en cours :
 - Extension de l'école : projet et permis de construire
 - Nouveau quartier : projet d'aménager
- 4 Tarification du restaurant scolaire pour les enfants du personnel communal
- 5 Organisation des services communaux
- 6 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que le projet de procès-verbal a été envoyé par mail à tous les conseillers le 12 avril. Aucune remarque n'a été formulée et aucune n'est formulée en conséquence. Sur question de Jean-François NEYRAND, le PV de la séance du 5 avril est approuvé à l'unanimité.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'HABILITATION DONNEE LE 15 MARS 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 15 mars dernier, et en application des règles applicables à la norme comptable M57, le conseil a autorisé le maire **à procéder à des mouvements de**

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 35 169,75 € en fonctionnement (...).

Au titre de cette autorisation, la décision suivante a été prise le 19 avril 2024 :

DMI				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1 613,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 814 : Atténuations de produits	0,00 €	1 613,00 €	0,00 €	0,00 €
D-573 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 57 : Charges spécifiques	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 713,00 €	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il s'agissait d'une part d'ouvrir un crédit pour rembourser à l'Etat un excédent d'acompte reçu par la commune sur la taxe sur les locaux vacants, d'autre part de disposer de la somme nécessaire à l'annulation d'une recette inscrite à tort en 2023 (100 euros).

Le Conseil prend acte de ces modifications.

3) POINT SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS EN COURS

A) Extension de l'école

Jean-François NEYRAND rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour l'extension de l'école a préparé un premier APS avec des options à étudier. Le dossier a déjà été transmis au conseil.

Il présente le dossier d'APS, fait avec les options maximales :

- Création d'une mezzanine pour stockage dans une des classes (« classe 4 »)
- Ouverture d'une porte entre la salle d'évolution et la classe 3
- Renforcement du chauffage

La création d'une mezzanine est issue d'une réflexion sur une meilleure utilisation du volume au-dessus des classes : dans le bâtiment actuel, ce volume est encombré par la charpente et est inutilisé. Mais la création d'une mezzanine augmente les coûts, diminue légèrement la taille de la pièce en raison de l'escalier d'accès et supprime l'éclairage zénithal de la salle de classe. Cette option pourrait être abandonnée.

La création d'une ouverture entre la salle d'évolution et la classe 3 était une idée du directeur du centre de loisirs ; elle faciliterait l'utilisation des deux pièces simultanément pour ne pas recréer ce qui existe actuellement : le centre utilise la salle d'évolution et la classe orange, et pour passer de l'une à l'autre il faut traverser toute la longueur du couloir. La création d'une ouverture directe aurait bien sûr beaucoup d'avantages. Mais elle est coûteuse et très compliquée ; il faut travailler sur la partie utilisée de l'école, il faut dévier tous les circuits électriques sans savoir précisément où ils se situent. On obtient presque les mêmes avantages en créant dans la classe 3 une deuxième porte donnant directement sur le couloir. Cette deuxième solution pourrait être privilégiée par rapport à l'ouverture directe.

Le chiffrage des fluides a vraisemblablement été surdimensionné. L'architecte va retravailler ce point avec l'ingénieur fluides. Celui-ci a prévu de passer la chaudière du modèle actuel 45 KW à un modèle à 65 KW pouvant se substituer entièrement à la pompe à chaleur. Cette solution est à préciser après étude plus poussée sur la pompe à chaleur existante.

Dans les éléments prévus, il a été ajouté un escalier d'accès à la toiture terrasse côté arrière de la crèche pour éviter l'accès par une échelle : il faut assez régulièrement accéder à la terrasse pour l'entretien, y compris entretien de la pompe à chaleur et il faut créer un accès permanent sécurisé.

Il est prévu de détruire la cabane à jouets posée au milieu de la cour pour la déplacer dans un angle. Cette opération facilitera l'usage de la cour et permettra d'avoir une bonne visibilité des enfants. Le projet prévoit la reconstruction d'un abri (en bois ?) dans un angle du terrain.

Le projet est conçu avec prolongation du préau le long de la façade mais inversion de la pente sur toute la longueur. Il n'est pas certain que ce changement soit facile à faire et peut être vaudra-t-il mieux continuer avec un préau servant de réserves à ballon...

Dans l'enveloppe de la construction est prévue l'installation de volets électriques sur la totalité du bâtiment pour permettre l'occultation des vitres côté est.

Pour le reste le bâtiment est conforme à ce qui avait été évoqué : structure bois, sol carrelage dans les couloirs et sanitaires, sols souples dans les classes. Chauffage par le sol. Ventilation double flux dans les classes, simple flux dans les sanitaires (la machine double flux coûte environ 20 000 euros). La réutilisation de la machine existante théoriquement possible, supposerait de repasser en terrasse avec toutes les complexités liées à l'étanchéité.

D'autres dépenses non inscrites dans l'estimation de l'architecte sont également à prévoir : frais de géomètre pour établissement d'un plan topographique détaillé, travail réalisé le 2 mai pour 1 250 € HT ; frais de localisation précise de la conduite de gaz dans la partie « privative » de l'école, avec un devis de 1 550 € HT, cabinet de contrôle...

IL faut décider en conseil les grandes options en ayant en tête la nécessité de réduire les coûts prévisionnels : mezzanine, préau, ouverture du passage entre la salle d'évolution et la 3^{ème} classe pour que la maîtrise d'œuvre puisse avancer sur le projet.

Différentes questions sont posées :

Myriam COUTURIER demande si le bâtiment sera collé au mur de soutènement existant. La réponse est qu'effectivement le bâtiment sera accolé au mur existant, jusqu'à la porte de sortie, avec un couloir s'élargissant vers la porte de sortie pour compenser le léger arrondi du bâtiment.

Côté cour, une pente douce serait faite en face du bâtiment pour compenser la différence de niveau. Côté nord le long du bâtiment, il faudra sans doute prévoir un mur de soutènement. Mais les niveaux exacts seront connus dès dépouillement des mesures topographiques faites dans la semaine. L'accès sera possible par le portail existant, sans doute avec un escalier de quelques marches, et en reculant le portail côté nord pour refaire l'alignement.

Sur question de Myriam COUTURIER, il est confirmé qu'une partie de la toiture sera en toiture terrasse, au-dessus du couloir pour reprendre la technique adoptée sur la première partie. Pour protéger la terrasse contre les intrusions la grille sera rehaussée.

Sur question de Samuel PIOT, il est indiqué que des volets roulants seront installées sur toutes les fenêtres est y compris celles du bâtiment existant : cela évitera de devoir installer des volets provisoires au printemps pour éviter la chaleur.

Lors de l'examen du détail des plans, il est indiqué que les 4 sanitaires à créer seraient pour les grands, indifférenciés, avec un sanitaire handicapé . Anne Laure LANGEVIN rappelle que dans la structure actuelle il

n'existe que deux sanitaires pour les grands, un pour les filles et un pour les garçons et que cela est vraiment insuffisant.

Une longue discussion s'établit sur l'auvent. L'architecte a prévu l'inversion de la pente vers l'extérieur pour éviter le stockage des ballons dans la noue contre le mur. Sur question de Christian VILLAIN, il est précisé que le niveau du nouveau bâtiment est le même que celui de l'ancien ; la pente naturelle du terrain devra être repoussée pour éviter que le toit de l'auvent ne soit trop proche du niveau du terrain naturel ; en effet l'écart de niveau est d'environ 1 mètre entre le bas de la cour (niveau du sol de l'école) et le haut de la cour.

Isabelle JUNET demande si les arbres pourront être gardés. Les 3 arbres du haut ne devraient pas être affectés. Mais deux des arbres du milieu devront être déplacés car ils seront sous la construction nouvelle.

Sur question de Jean-François NEYRAND, à l'unanimité, **le conseil décide**

- **De supprimer la mezzanine**
- **De ne pas inverser la pente de l'auvent**
- **De ne pas créer de passage direct entre la salle d'évolution et la classe 3, mais de privilégier la création d'une deuxième porte dans la classe 3 à proximité de la porte de la salle d'évolution**
- **De créer un escalier extérieur sécurisé pour l'accès à la terrasse**
- **De déplacer la cabane à jouets située en milieu de cour par destruction et reconstruction d'une cabane en bois en bordure de terrain**
- **Et globalement d'accepter les plans du projet avec les modifications décrites ci-dessus.**

B) Projet de nouveau quartier

Jean-François NEYRAND indique que la société en charge de l'étude « loi sur l'eau » a commencé à travailler. Elle s'est informée auprès de la COPLER de la réglementation applicable sur le territoire. En l'absence de disposition spécifique adoptée par la commune, les règles du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) reprises dans le PLUI s'appliquent. Les choses avancent doucement mais avancent...

4) TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Anne-Laure LANGEVIN indique que le service des repas au restaurant scolaire oblige le personnel communal à être présent au minimum de 11h40 à 13h40 au restaurant. Lorsque les membres du personnel concernés ont des enfants en âge scolaire, ceci leur interdit de les faire déjeuner chez eux. Lorsqu'ils sont scolarisés à Fourneaux, ces enfants sont obligés de déjeuner au restaurant scolaire.

Cette situation est particulièrement difficile pour les personnes qui sont juste embauchées pour l'heure du repas.

Pour éviter ce problème, il est proposé d'offrir le repas gratuitement aux enfants du personnel communal en service à l'heure du repas lorsque ces enfants sont scolarisés à Fourneaux.

Jean-François NEYRAND précise que l'on peut mettre une limite liée au temps de travail.

Myriam COUTURIER met l'accent sur le fait qu'il est difficile de trouver des personnes qui puissent se rendre disponibles pour le seul temps du repas et qu'il faut leur donner quelques avantages.

Carole de la SALLE pense qu'il serait bien de mettre un pourcentage de temps de travail pour cibler les personnes à aider, et elle s'interroge sur l'instauration d'un prix symbolique, 1€ par repas par exemple pour rappeler que le repas a un coût.

Christian VILLAIN demande si un système de primes pourrait être mis en place. Jean-François NEYRAND lui indique que dans la fonction publique territoriale les primes sont très encadrées et qu'en pratique ce n'est pas possible.

Jean-François NEYRAND pose la question de la fixation du prix à 1€ pour ces cas particuliers. La proposition n'est soutenue que par 5 voix sur 14 et est donc rejetée.

Puis à l'unanimité le Conseil adopte la décision suivante :

- **Considérant qu'il y a lieu de faciliter la situation des personnels communaux devant travailler au restaurant scolaire à l'heure du repas**
- **Considérant qu'en raison de leur mission professionnelle pendant la pause de mi-journée, les employés communaux ne peuvent pas accueillir leurs enfants chez eux pour le repas**
- **Considérant que dans certains cas cette charge supplémentaire est de nature à éloigner les candidats de l'emploi proposé**

Décide que le repas au restaurant scolaire sera gratuit pour les enfants du personnel communal intervenant à l'heure du repas lorsque ces enfants sont scolarisés à Fourneaux et lorsque le temps de travail annualisé de ces personnels pour la commune est inférieur ou égal à 30% d'un temps plein.

5) ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Anne-Laure LANGEVIN rappelle que depuis la rentrée, le service est fait avec 4 personnes au lieu de 5. Après une première journée de mise en route lundi, les choses se sont plutôt bien passées. Quelques calages restent à faire pour permettre aux personnes intervenant à l'école et au restaurant scolaire de bénéficier de leur temps de pause dans des conditions leur permettant de se détendre sans que les effectifs encadrants ne descendent en dessous du minimum requis.

Anne-Laure LANGEVIN indique que la rentrée de septembre devrait se faire avec 6 personnes : un poste de cuisinière à temps plein, un poste d'assistante cuisine à temps partiel, un poste d'ATSEM à temps plein, un poste d'ATSEM à temps partiel, un poste de ménage à temps partiel, une aide pour le service des repas à temps très partiel.

Annie au poste de cuisinière, et Coralie au poste d'ATSEM sont titulaires de la fonction publique territoriale. Les autres postes sont des CDD justifiés soit par le remplacement d'une personne en disponibilité soit par un surcroît d'activités. Le temps du deuxième poste d'ATSEM pourra être réduit à la rentrée : il était justifié par la présence de 14 enfants du même âge en petite puis moyenne et grande section. Ils sont plus grands aujourd'hui et le besoin d'appui est diminué. Le besoin serait à partir de 11 heures le matin au lieu de 8h30. Le temps ainsi dégagé pourrait être réutilisé le mercredi si la COPLER confirme l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi.

Le poste ménage reprend presque la totalité du ménage à l'exception d'un peu de ménage le matin à l'école en période scolaire imputé au poste cuisinière. La partie ménage de l'école pendant le centre de loisirs a été imputée en totalité au poste ménage.

Après discussion, le Conseil confirme son accord sur cette structuration des tâches.

Plusieurs échanges suivent sur l'adéquation des postes et des personnes recrutées. La question est posée de savoir comment assurer la fabrication des repas si la personne en charge de la cuisine devait s'absenter plusieurs jours. Sur un jour ou deux, l'aide cuisinière peut faire face. Au-delà les choses deviendraient plus délicates. Si l'ouverture du centre de loisirs le mercredi était décidé, il faudrait trouver un fournisseur de repas pour ce jour-là. Ce pourrait être l'occasion de trouver une solution de remplacement pour les cas d'urgence. Aurélie CHEVRON évoque la solution de liaison froide avec réchauffement sur place. Jean-François NEYRAND dit que c'est la solution qui serait retenue pour le centre loisirs de Regny, à un coût de l'ordre de 4,10 euros/repas ; le livreur s'occuperait aussi du réchauffement des plats. Carole suggère de demander à Alterrenative qui assure notamment la restauration de Ressins, St Viateur, Cours.

Samuel PIOT inique que les parents de l'école privée se sentent mal informés de l'organisation du restaurant scolaire. Jean-François NEYRAND indique qu'il n'a jamais reçu de demande mais qu'il est prêt à aller expliquer la situation s'il y est invité. Samuel PIOT lui répond que la prochaine réunion de l'APEL est le 13 mai à 20h. Si les parents le souhaitent, Jean François NEYRAND se rendra libre pour expliquer le fonctionnement du restaurant scolaire.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Après sortie de Marise Girard, Jean-François NEYRAND rappelle que Maurice GIRARD a fait bénévolement les états des lieux de la salle. Le système a été changé les circonstances ne lui permettant plus d'assurer cette mission. Et il propose qu'un bon d'achat de 200 euros lui soit remis en remerciement de sa mission. Cette remise pourrait être faite avec une certaine solennité. A l'unanimité, le conseil donne son accord à l'octroi d'un bon d'achat de 200 euros.
- Après retour de Marise Girard, Jean-François NEYRAND rappelle la manifestation Polyculture prévue à Vernand les 25 et 26 mai avec inauguration du nouveau parcours le 26 mai à 11 heures. Il incite les conseillers à passer à Vernand à un moment ou l'autre de ces deux jours.
- Jean-François NEYRAND rappelle que les élections européennes ont lieu le 9 juin. Une longue circulaire a été reçue. L'affichage recto verso est interdit ; si le chiffre de 24 listes est confirmé, il faudra peut-être organiser l'affichage le long de l'église en face du bureau de vote. La circulaire précise également la composition du bureau. Il faut au minimum 4 personnes présentes le matin à l'ouverture et le soir à la clôture du scrutin dont deux présentes en permanence en plus des scrutateurs. Un questionnaire sera bientôt envoyé aux conseillers pour leur demander leurs heures de présence possible le 9 juin.
- Myriam COUTURIER rappelle que le parking du bas de la salle de l'an 9, le chemin de l'an 9 et le chemin de Passinge restent éclairés toute la nuit. Jean-François NEYRAND indique que l'éclairage de ces points est fait comme l'éclairage du village et que les heures d'extinction devraient être les mêmes. Un contact sera pris avec le SIEL pour comprendre pourquoi la programmation de ce secteur serait différente de celle des autres secteurs de la commune.
- Isabelle JUNET indique que l'installation d'un banc vers l'aire de jeux est demandée par des mères de famille. Jean-Claude de HENNEZEL regardera ce qui peut être fait avec le matériel dont dispose la commune. A cette occasion il est rappelé que le banc situé devant la salle de l'an 9 a perdu une partie des planches qui le compose mais que les vis restent saillantes...
- Samuel PIOT demande où en est le groupe circulation. Jean-Jacques Babe lui répond que la commune attend des devis pour pouvoir finaliser la demande de subvention en conformité avec ce que le département a demandé.
- Isabelle JUNET souligne qu'une fois de plus on a constaté l'insuffisance des installations sanitaires pour la fête des classes. Samuel Piot indique qu'il existe des « caravanes » aménagées en sanitaires et que les classes en 5 envisagent d'en réserver une ; les classes en 5 aimeraient bien sûr que la commune participe à cette location. Jean-François NEYRAND lui propose d'avancer sur cette solution.
- Jean-Claude de HENNEZEL indique que lors de la fête des classes le tri a été mal fait et que la COPLER n'a pas ramassé les déchets : si elle les ramasse elle peut se faire refuser un camion. Le cantonnier va être obligé de tout retrier. Jean-Claude de HENNEZEL précise que la COPLER peut mettre à disposition des bacs complémentaires pour le tri sélectif si elle est informée des manifestations à l'avance. Ce point sera ajouté sur la convention de mise à disposition de la salle.
- Jean-François CHETAIL signale que la tranchée faite par le SIEL/ENEDIS pour relier la maison RAFFIN Chemin des Roches n'a jamais été rebouchée avec du goudron; elle commence à se tasser.

La séance est levée à 23h15

COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 31 mai 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 7 juin 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Jean-Claude de HENNEZEL, Isabelle JUNET, Samuel PIOT

Pouvoirs : Isabelle JUNET à Anne-Laure LANGEVIN, Samuel PIOT à Carole de la SALLE

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND fait remarquer que 11 membres sur 14, sont présents, que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Avant de rappeler l'ordre du jour, Jean-François NEYRAND demande au conseil son accord pour ajouter deux points urgents à l'ordre du jour : renouvellement de la convention avec QUALTECH AGROBIO pour les contrôles microbiologiques du restaurant scolaire, renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Le conseil approuve à l'unanimité ces deux ajouts.

Jean-François NEYRAND rappelle alors l'ordre du jour du Conseil :

- 1) Examen et approbation du PV de la séance du 3 mai 2024
- 2) Résultat financier du restaurant scolaire en 2023 et fixation du prix à la rentrée scolaire
- 3) Examen et approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 4) Examen et approbation de la convention « déchets abandonnés »
- 5) Point sur les projets d'extension de l'école et de nouveau quartier
- 6) Renouvellement de la convention avec QUALTECH AGROBIO pour les contrôles microbiologiques du restaurant scolaire
- 7) Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
- 8) Questions diverses

1- Examen et approbation du PV de la séance du 3 mai 2024

Le PV de la séance du 3 mai a été adressé à tous les conseillers. Une remarque a été faite avant le conseil et la correction a été apportée. Dans sa nouvelle forme, le PV est adopté à l'unanimité.

2- Résultat financier du restaurant scolaire en 2023 et fixation du prix à la rentrée scolaire

Jean-François NEYRAND indique que l'année 2023 a été marquée par une forte hausse du nombre de repas servis: 11 338 repas contre 9 466 repas en 2022 soit une hausse de 20%. Les recettes passent de 36 800 euros à 49 100 euros.

Pour faire face à cette hausse, il a fallu en avril 2023 augmenter le temps consacré par la cuisinière, Annie, au restaurant scolaire (+ 1heure par jour scolaire). Le temps consacré aux repas par l'aide cuisinière (Melisa) avait déjà été augmenté en deuxième moitié de 2022 et l'impact s'en fait sentir en 2023 par un quasi doublement de son imputation.

Les autres charges varient moins sensiblement. Le coût alimentaire du repas passe de 2,64 euros à 2,51 euros, l'augmentation du nombre de repas étant supérieur à la hausse des approvisionnements.

Dans les charges 2023 sont intégrés les travaux faits dans la cuisine : carrelage, inox. Ces éléments pèsent un peu sur le résultat sans modifier fondamentalement les équilibres. Chaque année, les travaux sont intégrés dans les coûts.

Le repas est actuellement facturé à 4 euros par enfant (4,40 en absence de réservation), et 7,70 euros pour les repas adultes et le centre de loisirs.

Le coût du repas ressort à 8 euros, 7,8 euros hors travaux faits dans la cuisine, ce qui correspond mieux au coût réel. Ce coût contient une part de personnel de la garderie (part hors AFR) puisqu'il est difficile de distinguer les deux choses dans le coût du personnel communal. Or ce coût n'est justifié ni dans le cas du centre de loisirs ni pour les adultes.

Aussi est-il proposé de fixer le coût du repas adulte et des repas centre de loisirs à 7,80 euros et de fixer le prix du repas enfants à 4,20 euros (4,60 en l'absence de réservation).

Quelle est la position du conseil ?

Pascal GOUTTENOIRE fait observer que les coûts augmentent. Jean-François NEYRAND précise que cette augmentation est notamment liée à l'augmentation de la présence du personnel. Plusieurs conseillers conseillent de communiquer sur le coût réel pour la commune.

Bernard CHARMILLON demande si des communes adaptent le prix du repas en fonction du nombre d'enfants par famille. Carole de la SALLE indique que dans certaines villes, le prix est fait sur la base du quotient familial.

Jean-François NEYRAND précise qu'une partie du coût est lié au choix de faire la cuisine sur place et de ne pas faire venir des repas tout prêt. Aurélie CHEVRON ajoute que dans les repas préparés on trouve des tarifs très différents suivant ce que l'on demande en qualité et en provenance. La préférence du conseil pour un repas fait sur place est confirmée dans la discussion.

Jean-François NEYRAND ajoute que la question se posera si l'accueil de loisirs est étendu au mercredi, car la commune, dans sa structuration actuelle, ne peut pas préparer de repas pour le mercredi.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil fixe le prix des repas à compter de la rentrée de septembre 2024 de la façon suivante :

Prix du repas enfant : 4,20 euros majoré à 4,60 euros si le repas n'est pas réservé

Prix des repas adulte : 7,80 euros

Prix des repas pour l'accueil de loisirs : 7,80 euros

BILAN "RESTAURANT SCOLAIRE" - ANNEE 2023

N° de compte	CHARGES	2023	RAPPEL 2022	N° de compte	PRODUITS	2023	RAPPEL 2022
60	ACHATS			70	PRODUITS DES SERVICES		
	Alimentation et boissons	28 431,60	24 956,76		11 338 Repas		
	Eau (Suez)	430,46	289,64		10 082 Repas Scolaire (enf+adultes)	39 443,90	31 562,20
	Electricité SIEL	1 938,73	836,35		(9 824 enfants + 258 adultes-personnel)		
	Gaz (Gaz de Bordeaux)	1 896,10	1 961,36		1 256 Repas CLSH (enf+animateurs)	9 671,20	7 085,60
	Produits pharmaceutiques	0,00	0,00				
	Produits d'Entretien (1/5 crédit consommé)	589,80	685,26				
	Petits Matériels (Réfrigérateur, chanoir, vaisselle et essoreuse)	1633,72	2183,89				
	Jeux pour enfants	0,00	323,81				
	Réparation four + Nettoyage Hotte	0,00	890,26				
	TOTAL 60	34 920,41	32 227,33		TOTAL 70	49 115,10	38 647,80
61	SERVICES EXTERIEURS			74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	Formation + Frais Déplacements (A.Chevet)	0,00	351,36				
	Assurances (Cantine : 557m²)	541,03	479,69				
	Visite Socotec (Contrôle électrique) - Prorata pour enlever MJC	119,87	0,00				
	Contrôle incendie (1/5 crédit consommé)	-	-				
	TOTAL 61	660,90	831,05				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
	Nordnet	467,24	453,59				
	Contrôle Alimentaire (Agrobio)	476,82	642,00				
	TOTAL 62	944,06	1095,59		TOTAL 74	0,00	0,00
63	IMPOTS ET TAXES			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	OM - Redevance spéciale pour services rendus (compte 5284)	1840,00	1840,00		Locations Rest Scolaire (Arrêt de locations)	0,00	0,00
	Taxe Foncière (Exonéré Cantine)	0,00	0,00				
	TOTAL 63	1840,00	1840,00		TOTAL 75	0,00	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL						
	Cantine						
	Annie CHEVRET : 29H/Semaine pendant 36 semaines soit 1044H	26367,06	22950,72				
	et 33H/Semaine centre loisirs pendant 10 semaines soit 330H						
	Mélisa RAJOT: 17H/Semaine Scolaire pendant 36 semaines soit 612H	12631,68	6864,12				
	- Remboursement sur absence maladie	-613,85					
	Angélique MENDES: Mars à Décembre soit 166,5 heures réelles	3156,84	3344,71				
	Garderie						
	Coralie LAMURE : 4H20 soit 4,33/Semaine scolaire pendant 36 semaines soit 155,88	3 070,84	2 545,92				
	Intérimaire pour palier les absences						
	NUNO Léa 81,5H	2317,86					
	BEYSSON Sylvie 40H	1136,15	506,20				
	PETRAS Chantal 28H	812,79	167,40				
	MATHOU David 21H	609,59	417,40				
	TOTAL 64	50 102,81	36 796,47				
65	TRAVAUX BATIMENT						
	Carrelage cuisine cantine	1941,12	199,85				
	Pose habillage inox cantine	168,00	751,92				
	Plomberie restaurant scolaire	156,84	0,00				
	TOTAL 65	2 265,96	951,77				
	TOTAL (1)	90 734,13	73 742,21		TOTAL (1)	49 115,10	38 647,80
	EXCEDENT				DEFICIT	41 619,03	35 094,41
	Alimentation par repas	2,51 €	2,64 €		Part du repas à la charge de la Com :	3,67 €	3,71
	Coût total du repas :	8,00 €	7,79 €				

3- Examen et approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Anne-Laure LANGEVIN rappelle que le règlement du restaurant scolaire avait été adopté en conseil le 9 juin 2023. Dans son application un point s'est révélé insuffisamment clair : le cas des parents venant chercher leurs enfants pendant le temps de pause de midi. Compte tenu des situations parfois complexes dans les familles, donner l'autorisation de sortie fait peser une responsabilité trop forte au personnel communal.

Aussi, est-il proposé au conseil d'adopter un règlement qui interdit toute sortie pendant la période du déjeuner : tout enfant venu de l'école est raccompagné à l'école. Son éventuelle sortie en cours de journée relève de la responsabilité des enseignants qui sont plus aptes à juger de la situation. Pour les cas tout à fait exceptionnels, une autorisation expresse de l'adjointe déléguée ou du maire est nécessaire ; si elle n'est pas reçue pour quelque raison que ce soit, l'enfant est reconduit à l'école avec les autres enfants.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité le projet de Règlement Intérieur tel qu'il est présenté. Le Règlement intérieur adopté sera annexé au PV du Conseil



Commune de FOURNEAUX

70 Place de l'Eglise

42470 FOURNEAUX

TEL. : 04.77.62.46.46

Email : mairie.fourneaux@copler.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2024

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription à la **Mairie de Fourneaux** est obligatoire

La Mairie de Fourneaux est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription en restaurant scolaire.

1 Présentation du service restauration scolaire

La commune de Fourneaux met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Fourneaux, âgés de 3 ans révolus, sauf dérogation, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La commune de Fourneaux privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche

municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Fourneaux avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h40 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour chaque école. La garderie en dehors du temps du repas est gérée par la commune. La participation au repas implique obligatoirement la participation à la garderie de midi et réciproquement.

2 L'inscription au restaurant scolaire

2.1 Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission à déposer en mairie. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Le service du restaurant scolaire fonctionne à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> et à partir de l'onglet « accès parents » en saisissant le login et le mot de passe (*éléments communiqués par mail à chaque famille par la mairie après dépôt de la fiche de renseignements en mairie*). Ce site permet de réserver les jours de restauration pour l'année, le mois, la semaine et le jour **jusqu'à la veille 13h00**.

Les familles qui ne disposeraient pas de la possibilité d'inscrire leur enfant par le lien internet pourront l'inscrire selon des modalités qui leur seront indiquées au cas par cas par le secrétariat de mairie.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Tout repas retenu sera facturé.
- Le prix des repas non réservés avant 13h00 la veille sera majoré.
- Heures d'ouverture
Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h40 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration. Il n'est pas possible de venir chercher un enfant au restaurant scolaire. Tout enfant sorti de l'école pour aller au restaurant scolaire est ramené à l'école par le personnel communal. Seul le maire ou l'adjoint délégué en charge peuvent autoriser à titre exceptionnel une dérogation à cette règle.

- En cas d'absence d'un enfant pour quelque cause que ce soit alors qu'il est inscrit prévenir la cuisine scolaire avant 9h (**tél 04-77-64-45-31**).

2.2 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

3 La facturation

3.1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Le prix des repas non réservés sera majoré suivant la délibération du Conseil Municipal.

3.2 Périodicité des factures

La facture et l'avis des sommes à payer sont établis mensuellement. La facture est disponible, pour information, sur le compte des familles du site internet. <https://gestion-cantine.com>. Le règlement se fait après réception par courrier d'un « titre de recettes » émis par le Trésor Public.

3.3 Modalités de paiement

Le recouvrement se fait soit par chèque à adresser à la Trésorerie de ROANNE ou par carte bancaire via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à réception de l'avis des sommes à payer sur lesquels figureront les codes de règlement. **Ne jamais régler avant la réception de ce titre.** Le règlement doit être fait dans les 30 jours de l'envoi du titre de recettes ; passé ce délai, le Trésor envoie des lettres de rappel.

Il est également possible de régler par prélèvement direct sur demande par dépôt d'un dossier en Mairie.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de l'avis des sommes à payer. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, les familles doivent s'adresser à la Mairie à la réception de leur facture ou du titre de recettes.

Tout ajout ou annulation d'un repas est réalisé uniquement à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> jusqu'à la veille 13h00. **En cas d'imprévu, contacter les cuisines le matin, entre 8h00 et 9h00 : 04.77.64.45.31.**

4 Les menus – l'Alimentation

4.1 Les Menus

Les repas sont préparés par le personnel communal.

Différents critères sont pris en compte :

- l'équilibre alimentaire journalier.
- la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- l'intégration des produits « bio » et « circuits courts »

4.2 Le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin)

Il existe 2 grammages différents en fonction de l'âge des enfants ; un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler au gestionnaire de cantine tel : 04 77 64 45 31. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple viande halal, casher, ...).

4.3 Contrôles

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire extérieur.

5 La Santé

5.1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services d'urgence.

5.2 Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc ...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI est faite par le maire ou par l'adjoint délégué en charge, et elle est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Sans l'établissement d'un PAI aucune disposition particulière ne sera prise pour le repas.

6 Organisation du temps

6.1 Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 11 h40 et le retour à l'école sont assurés par la commune.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6.2 Fonctionnement en dehors du temps de repas

L'encadrement des enfants en dehors du temps des repas est organisé par la commune.

6.3 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

Avant le repas

- aller aux toilettes
- se laver les mains

Pendant le repas

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table pour ne pas créer de nuisances
- se tenir correctement à table
- goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- ne pas jouer dans les toilettes, y pénétrer sans autorisation, en souiller l'intérieur et jeter des détritiques dans les cuvettes des WC
- ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- ne pas détenir d'objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...).
- ne pas jouer pendant le repas (cartes, livres...).

6.4 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Fourneaux adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

7 Publication du règlement

7.1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

7.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et sans démarche particulière en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations des parents d'élèves et au directeur du Centre de Loisirs et de la Garderie.

8 Rappels

- **Contact cuisine tel : 04 77 64 45 31**
- **Contact inscriptions aux repas : <https://gestion-cantine.com>**
(en cas d'urgence **tel : 07 88 67 08 78**)
(Sur le répondeur ne pas oublier d'indiquer son nom)

Fait à FOURNEAUX, le 7 juin 2024

Le Maire,

JF NEYRAND

4- Examen et approbation de la convention « déchets abandonnés »

Jean-François NEYRAND indique qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de la CoPLER, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la communauté de communes :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CoPLER, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics, ainsi que de mise à disposition des bennes de déchèterie pour les réceptionner.

De plus la CoPLER coordonne et fournit le matériel nécessaire (pinces à déchets, gants et gilets haute-visibilité) pour les opérations citoyennes de nettoyage organisées dans ses communes membres.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La CoPLER serait désignée responsable du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à la CoPLER de les reverser entre les collectivités mandantes.

Cette proposition présente les avantages suivants :

- Désignation d'un agent CoPLER comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- Expérience de la CoPLER en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission Environnement de la CoPLER;

- Possibilité de concevoir à l'échelle de la CoPLER des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Il est donc proposé que la CoPLER perçoive 30 % du soutien CITEO et en reverse 70 % aux communes signataires, conformément au barème établi dans le cadre de cette convention, par typologie de communes et fonction du nombre d'habitants.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ;

3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ;

0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Dans l'hypothèse où les 16 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec la CoPLER, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 12 673 €, sur la base de 14 082 habitants, conformément aux populations municipales prises en compte par l'éco-organisme CITEO.

Nom de la commune	N° INSEE	Population municipale
CHIRASSIMONT	42063	399
CORDELLE	42070	925
CROIZET-SUR-GAND	42077	304
FOURNEAUX	42098	579
LAY	42118	754
MACHEZAL	42128	395
NEAUX	42153	482
NEULISE	42156	1379
PRADINES	42178	871

REGNY	42181	1490
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212	994
SAINT-JUST-LA-PENDUE	42249	1661
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	42277	337
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289	1923
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	42293	1207
VENDRANGES	42325	382

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 30 septembre 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2024.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Bernard CHARMILLON demande comment le calcul des sommes versées a été fait et s'il y a un rapport avec les quantités récupérées. Jean-Jacques BABE lui répond que la somme est forfaitaire et dépend du nombre d'habitants de la commune : elle est plus importante pour les communes importantes. Christian VILLAIN demande qui est CITEO. Jean-François NEYRAND lui indique que CITEO est un organisme qui favorise le recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- approuve la constitution d'un groupement entre la CoPLER, mandataire, et les communes volontaires membres de la CoPLER pour signature de la convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés jointe en annexe, par la CoPLER, en qualité de mandataire d'un groupement constitué de CoPLER et des communes volontaires du territoire de la CoPLER et ayant délibéré en ce sens avant le 30 juin 2024;

- approuve en tant que de besoin ladite convention de soutien,

- autorise la CoPLER à signer, avec l'éco-organisme agréé CITEO, ladite convention de soutien .

5- Point sur les projets d'extension de l'école et de nouveau quartier

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE

Jean-François NEYRAND rappelle que les plans d'APS corrigés ont été transmis au conseil dès le 6 juin. Ces plans reprennent les grandes lignes de ce qui avait été évoqué en conseil en mai. L'architecte a maintenu un projet d'auvent dans l'angle sud de la cour dans la continuité du nouvel abri à jouet. Cet auvent pourra disparaître pour diminuer les coûts ; mais nous n'aurons le nouveau chiffrage qu'en fin de mois.

Nous avons prévu un escalier pour accéder à la terrasse. Nous pourrions peut-être déplacer cet escalier pour faire un accès direct à la terrasse depuis la rue de l'école : l'escalier serait beaucoup plus petit et pourrait être droit donc moins cher. Il serait bien sûr à sécuriser pour éviter tout accès interdit. Si le Conseil en est d'accord, cette proposition sera soumise à l'architecte pour voir si elle présente un intérêt.

Après un examen attentif des plans, et après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve l'APS présenté après suppression de l'auvent imaginé en fonds de cour.

A) ACCORD POUR DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Jean-François NEYRAND rappelle que le permis de construire doit être déposé rapidement car son délai d'instruction est long, 5 mois, car il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public). Par ailleurs une « autorisation de travaux » (« AT ») doit être déposée. Cette autorisation est liée au statut d'ERP et déclenche les commissions de contrôle sécurité et accessibilité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve le dépôt du permis de construire et de la demande d'autorisation de travaux sur la base des plans approuvés, le projet pouvant toutefois être ajusté pour répondre aux exigences du bureau de contrôle technique ou de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

B) CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Jean-François NEYRAND inique que la commune doit avoir recours à un contrôleur technique pour l'extension de l'école. Une proposition de SOCOTEC (document en

pièce jointe) a été reçue: cet organisme était déjà le contrôleur technique lors de la construction de l'école ce qui peut faciliter la liaison avec l'existant.

La mission consiste à vérifier la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes dans les ERP, l'isolation thermique, l'isolation acoustique, l'accessibilité.

Les attestations sont ensuite transmises aux commissions sécurité et accessibilité pour avoir l'autorisation d'utiliser le bâtiment.

La proposition de SOCOTEC est de 6 000 euros HT.

Christian VILLAIN précise que l'attestation sur l'accessibilité est nécessaire pour le permis de construire. Anne-Laure LANGEVIN demande si d'autres organismes pourraient remplir cette mission. Jean-François NEYRAND lui répond que d'autres organismes pourraient parfaitement faire le travail mais que SOCOTEC est déjà intervenu lors de la construction et que cette société assure les contrôles électriques des bâtiments communaux. Bernard CHARMILLON précise qu'au moment de la construction de l'école SOCOTEC avait eu des exigences précises et qu'il vaut mieux assurer la cohérence des positions pour l'extension.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil attribue la mission de contrôle technique décrite dans la proposition à SOCOTEC pour un prix de 6 000 euros HT.

Proposition commerciale

Extension de l'école publique de Fourneaux v2 - Fourneaux

PASS CONFIANCE – 05 juin 2024

Votre contact SOCOTEC Construction :

Pierre PEROUSE
Responsable Commercial Régional
Tel : 06 75 05 07 32
Mail : pierreperouse@hotmail.com

SOCOTEC Agence Construction St-Etienne-Roanne
Pôle Construction & Immobilier Rhône
1, rue de la Logistique

42951 Saint-Etienne

Interlocuteur CLIENT :

Jean-François NEYRAND
Maire
Tel : 06 07 26 23 93
Mail : jean-francois.neyrand@orange.fr

COMMUNE DE FOURNEAUX
HOTEL DE VILLE
42470 FOURNEAUX

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 9.116.700 euros – 834 157 513 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE	20
2 VOTRE PROJET	22
Ses principales caractéristiques	22
Description et points particuliers	23
3 LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	24
Les missions de contrôle technique	24
Les prestations proposées	24
L'équipe	25
La méthodologie	26
Les délais	26
Les honoraires	27
4 LES VÉRIFICATIONS Électriques	28
La vérification initiale des installations électriques	28
5 LES ATTESTATIONS	29
L'attestation accessibilité handicapés	29
6 CONDITIONS DE PAIEMENT	30
7 CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES	32

1 SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet : Extension de l'école publique de Fourneaux v2 à Fourneaux.

Nous vous proposons le Pass Confiance qui a pour objectif de vous fournir les prestations qualitatives d'accompagnement suivantes :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
MISSIONS DE BASE	
Missions de controle technique (LP, SEI, PHa, TH-autres, HAND)	5 000,00 €
VÉRIFICATIONS DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	

Vérification initiale des installations électriques	600,00 €
ATTESTATIONS	
Attestation accessibilité handicapés	400,00 €
TOTAL	6 000,00 €

Rappel de votre projet : Extension de l'école publique de Fourneaux v2 à Fourneaux
V1 - [A] 2406109D0000007

Fait à Saint-Etienne, le 05 juin 2024

« Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions. »

Pour accord du Client	Pour SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Personne à contacter : _____	Pierre PEROUSE Responsable Commercial Régional
_____	Signature :
N° SIRET de la société à facturer : _____	

Adresse de facturation : _____	

Date : _____	
Signature et cachet de l'entreprise :	
	Agence Construction St-Etienne-Roanne Pôle Construction & Immobilier Rhône 1, rue de la Logistique 42951 Saint-Etienne

NB : La présente proposition comporte 14 pages

2 VOTRE PROJET

Ses principales caractéristiques

Adresse de l'opération :

Le Bourg
42470 Fourneaux

Nombre de bâtiments : 1

Stade d'avancement du projet : APD/DCE

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 06/01/2025

Durée prévisionnelle des travaux : 8,0 mois

Montant prévisionnel des travaux HT (hors VRD) : 375 400,00 €

Description et points particuliers

Opération : extension de l'école publique de Fourneaux

3

LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

OBJECTIF : *Prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.*

Les missions de contrôle technique

Vous nous avez sollicités pour les missions de Contrôle Technique suivantes :

- Mission LP, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables
- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission PHa, relative à l'isolation acoustique des bâtiments autre que d'habitation
- Mission TH-autres bâtiments, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Ces missions font l'objet d'un chiffrage spécifique (cf. Synthèse de notre offre).

Les prestations proposées

Nous vous proposons de réaliser les prestations suivantes par phase, adaptées à vos attentes et aux caractéristiques de votre projet :

En phase Conception

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
------------------------	--------------

- Examen de l'étude géotechnique - Examen des dossiers PC, APS, APD, PRO et DCE - RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) sur DCE	- Examen de la notice de sécurité - Examen de la notice d'accessibilité - Réunions en phase amont - Réunion de présentation du RICT - Synthèse des avis au stade du RICT
--	--

En phase Documents d'Exécution

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
- Examen des documents relatifs (si couvert par le programme des travaux) : - aux infrastructures - aux superstructures - au clos et couvert - aux équipements indissociables - aux installations électriques - au génie climatique - à la sécurité incendie	- Synthèses régulières (a minima trimestrielles) des avis - Consultation de la Direction Technique pour ouvrage complexe

En phase Travaux (suivi d'Exécution)

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
- Présence à des RDV de chantier - Visites hors RDV de chantier	- Présentation de nos avis suspendus et défavorables en réunion de démarrage

En phase Réception

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
- Remise du RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique)	- Pré-rapport final environ un mois avant la réception - Participation à la commission de sécurité/accessibilité si elle existe

L'équipe

La mission est placée sous la responsabilité d'un ingénieur généraliste dénommé « Pilote » de l'opération. Le pilote est votre interlocuteur unique.

Il est suppléé afin de garantir la continuité de la mission en toute circonstance.

Il peut également solliciter les référents techniques nationaux de notre direction technique groupe sur des points particuliers.

Il planifie l'ensemble des interventions liées à la mission de contrôle technique et aux missions réglementaires contenues dans le Pass Confiance.

Pour votre opération, le pilote désigné sera **Mohamed TROUDI** (sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation de la présente offre)

En fonction des plans de charges de nos équipes, il pourra être remplacé par un intervenant qualifié de notre agence.

La méthodologie

L'ensemble de nos prestations est réalisé au moyen de notre outil informatique Rapsotec, véritable mémoire du chantier et support pour tous les intervenants.

Une diffusion par courriel

Rapsotec permet une communication directe de l'ensemble des avis émis par SOCOTEC par courriel.

Des éléments toujours à jour

A chaque nouvelle édition, vous recevez instantanément vos rapports modifiés par courriel. Ces éléments sont numérotés et incrémentés spécifiquement pour votre opération.

Une lecture facilitée

Grâce à la liste récapitulative, vous avez une vision exhaustive des observations en cours non suivies d'effet. Leur classement par livrable facilite la consultation des observations pour le Maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

Des informations hiérarchisées

Les observations regroupées dans les listes récapitulatives sont hiérarchisées en fonction de leur degré d'importance : suspendu et défavorable.

Une traçabilité totale de nos avis

Grâce à l'intégration de l'ensemble des éléments du projet dans Rapsotec, tous les avis émis par nos ingénieurs bénéficient d'une traçabilité totale : justification des levées de réserves, points sur les documents non reçus et intégration de tous les documents entrants dont les courriels.

Le + Socotec : Des avis clairs, précis et intelligibles.

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- *Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction*
- *Norme NFP 03-100 de septembre 1995 de contrôle technique*

Les délais

PRESTATIONS SOCOTEC	DELAI EN JOURS / FREQUENCE
Avis sur document de conception	10

Élaboration du RICT sur PRO/DCE	15
Avis sur documents d'exécution	10
Fiches de visite de chantier	2
Liste récapitulative des avis	Trimestrielle
Pré-RFCT	30 jours avant réception
RFCT	10 jours après réception

Ces délais peuvent bien évidemment être réduits si le contexte du projet le nécessite.

Les honoraires

Les honoraires pour assurer la mission de contrôle technique telle que définie ci avant s'élèvent à :

- Mission de base souhaitée : **5 000,00 € H.T** soit **1,11 %** du montant TTC des travaux.

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de **600,00 € H.T / mois**.

Le + Socotec : Nous pouvons également vous accompagner dans le cadre de la constitution des dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4

LES VÉRIFICATIONS ÉLECTRIQUES

La vérification initiale des installations électriques

PRESTATIONS SOCOTEC MISSION HGAD	MONTANT DES HONORAIRES EN € HT
- Visite du site par un spécialiste - Vérifications, relevés, mesures exhaustives de l'installation électrique - Fourniture du rapport	600,00 €

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- *Article R.4226-14 du code du travail*
- *Arrêté du 26 Décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants*

5 LES ATTESTATIONS

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces attestations :

- sont à joindre à la Déclaration d'Achèvement de Travaux en mairie (à annexer au CERFA 13 408_02)
- peuvent également vous être demandées lors des Contrôles du respect des Règles de la Construction (CRC) exercés par l'administration jusqu'à 6 ans après la livraison de l'opération (selon article L 181-1 du Code de la Construction).

Elles sont indépendantes des missions de Contrôle Technique normatives.

L'attestation accessibilité handicapés

PRESTATIONS SOCOTEC MISSION HCDA	MONTANT DES HONORAIRES EN € HT
- Visite de l'intégralité du bâtiment et de ses abords avant réception - Relevés et mesures exhaustifs visant à statuer sur la conformité vis-à-vis des référentiels réglementaires - Rédaction de l'attestation finale d'accessibilité handicapés	400,00 €

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- *Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*
- *Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.*

6

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement font l'objet des échéanciers suivants :

Échéancier CT	Répartition
Honoraires dus à la signature	5,00 %
Honoraires Avancement conception 1	5,00 %
Honoraires Avancement conception 2	5,00 %
Honoraires dus à la remise du RICT	15,00 %
Honoraires au démarrage des travaux	10,00 %
Honoraires en cours de travaux	55,00 %
Honoraires dus à la remise du RFCT	5,00 %

Échéancier Mesures et Attestations	Répartition
Honoraires au démarrage des travaux	15,00 %
Honoraires en cours de travaux	55,00 %
Honoraires dus à la remise de l'attestation	30,00 %

Échéancier Autres missions	Répartition
Honoraires dus à la signature	10,00 %
Honoraires dus à la fin de la mission	90,00 %

La présente proposition, dont la validité est de 3 mois, constituera le contrat après signature en page 4.

Les pièces contractuelles qui constituent cette commande sont par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions Générales et Spéciales jointes à la présente offre
- La norme NFP 03-100 relative à la mission de Contrôle Technique

Conditions de paiement - Modalités de règlement :

Nos honoraires seront révisables par application de la formule de révision $0.000+1.000 \text{ Im/Io}$ (Im étant l'indice Ingénierie du mois de facturation et Io l'indice du mois d'établissement de l'offre).

Les honoraires et frais majorés du montant de la TVA 20%, seront réglés et versés suivant l'échéancier proposé ci-dessus.

Ces paiements seront faits à 30 jours date de facture à SOCOTEC Construction par virement bancaire uniquement (au profit du compte suivant RIB indiqué sur nos factures).

7

CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Missions proposées	Conditions Générales correspondantes	Conditions Spéciales correspondantes
Missions de controle technique (LP, SEI, PHa, TH-autres, HAND)	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-CTC	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-CONS-CONTROLE TECHNIQUE
Vérification initiale des installations électriques (HGAD)	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT-VERIFICATION TECHNIQUE
Attestation accessibilité handicapés (HCDA)	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT- ATTESTATIONS MESURES

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditionsgenerales-socotec-construction-immobilier>

Après cette attribution, Jean-François NEYRAND évoque la question de l'assurance Dommages ouvrages à souscrire éventuellement pour l'extension de l'école. Jean-Jacques BABE rappelle que cette assurance n'est pas obligatoire pour les collectivités. Mais elle permet de bénéficier de réparations ou d'avances pour faire les travaux nécessaires en cas de dommage de nature à mettre en cause la responsabilité professionnelle et décennale du constructeur. L'assurance se retourne contre les auteurs du dommage et/ou contre leurs garants dans que l'assuré ait à attendre la fin des recours pour que les travaux nécessaires soient réalisés. Jean-François NEYRAND indique que la question de la souscription n'est pas posée aujourd'hui mais qu'elle va rapidement se poser.

PROJET DE NOUVEAU QUARTIER

Jean-François NEYRAND indique qu'il a contacté le cabinet ZEPPELIN (Olivier LERUTH) pour savoir où en est le projet de permis d'aménager. Les documents devraient être disponibles fin juin, début juillet. Le dossier a pris du retard en raison d'un retard de la société en charge de l'étude lois sur l'eau.

6- CONTROLE MICROBIOLOGIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-François NEYRAND explique que la convention avec la société CEVA devenue QUALTECH AGROBIO en charge des analyses microbiologiques du restaurant scolaire s'est achevée. Ces analyses sont nécessaires et elles sécurisent le fonctionnement du restaurant. La société QUALTECH propose le renouvellement pour deux ans, de juin 2024 à juin 2026 pour un coût HT annuel de 626,55 euros, étant précisé qu'en cas d'anomalie des analyses complémentaires payantes devront être faites à des tarifs prévus dans la convention. Le prix n'est pas modifié par rapport au passé.

Le texte de la convention est joint en annexe. Il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention et de donner au maire tout pouvoir pour la signer et la mettre en vigueur.

Aurélie CHEVRON précise que le contrôle est conseillé mais n'est pas obligatoire. Mais elle pense qu'il faut avoir ce système de contrôle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil donne son accord à la signature de la convention proposée avec la société QUALTECH AGRO BIO aux conditions proposées.



Cette proposition contient des informations confidentielles à l'usage exclusif du destinataire mentionné ci-dessous.

Référence de devis AGROBIO : PBLD24061334-1
Référence client : 11730
Date du devis : 5 juin 2024
Proposition valable jusqu'au : 3 septembre 2024

Société	
Dénomination	MAIRIE DE FOURNEAUX
Adresse	RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX
Contact	Madame SAYNARD Patricia
Fonction / Service	Secrétaire de Mairie
Téléphone fixe	04 77 62 46 46
Mobile	
E-mail	mairie.fourneaux@copler.fr
RECONDUCTION DE CONTRAT avec tarifs applicables du 01/06/2024 au 30/06/2026	
Analyses microbiologiques alimentaires et de surfaces + analyses EAU	
Documents consultables et Pièces jointes	

- Conditions générales de vente : www.qualtech-groupe.com/conditions-generales-de-vente/
- Annexes techniques COFRAC : www.cofrac.fr

GN/ENR/031 Rév 15
2/12

VOS CONTACTS & LES LABORATOIRES DU GROUPE QUALTECH

Votre contact privilégié - Commercial	Frédéric MASSON : Directeur Commercial et Commercial Sud-Est Cindy FOURNIER : Responsable Back-Office - Assistante commerciale	06 79 41 68 12 frederic.masson@qualtech-groupe.com 03 83 44 98 72 cindy.fournier@qualtech-groupe.com
Logistique QUALTECH Groupe	Responsable Logistique et Prélèvement Groupe : Responsable Logistique de votre secteur :	Christophe HORNUEL Téléphone : 06 84 64 02 91 E-Mail : christophe.hornuel@qualtech-groupe.com Fanny DEBOUCHE Téléphone : 06 02 00 88 18 E-mail : fanny.debouche@qualtech-groupe.com
 EXPERTISE AT YOUR SERVICE Code laboratoire : NAN	Laboratoire QUALTECH Pôle Technologique de Nancy Brabois 7 rue du Bois de la Champelle - BP 86 54503 VANDOEUVRE CEDEX France Tél : 03 83 44 88 00 / Fax : 03 83 44 12 90 Accreditation COFRAC Essais n°1-0248 (Portée disponible sur www.cofrac.fr)	Responsable Qualité : pascal.schnekenburger@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire Sécurité Alimentaire - Contaminants : gregoire.delannoy@qualtech-groupe.com Responsable Production Laboratoire Sécurité Alimentaire - Contaminants : audrey.renault@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire Matières Premières - Boissons : sandrine.bagnon@qualtech-groupe.com Responsable Adjointe Matières Premières - Boissons : melanie.acary@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire - Meunerie : michael.benigna@qualtech-groupe.com Réception des échantillons : secretariat.reception@qualtech-groupe.com Secrétariat envoi des résultats : secretariat.envoi@qualtech-groupe.com
 Le laboratoire partenaire de votre qualité Code laboratoire : PAU	Laboratoire A Bio C PAU Abiopol - Route de Samadet 64 410 ARZACQ Tél : 05 59 04 49 20 / Fax : 05 59 04 49 30 Accreditation COFRAC Essais n°1-0905 (Portée disponible sur www.cofrac.fr)	Responsable Qualité : isabelle.duplantier@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire Chimie : aurelien.darracq@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire Microbiologie : celine.seville@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire Biologie Moléculaire : alan.diot@qualtech-groupe.com E-mail : abioc@qualtech-groupe.com
 Code laboratoire : BLD	Laboratoire AGROBIO Bar Le Duc Chemin des Romains 55 000 BAR LE DUC Tel: 03 29 79 96 00 / Fax:03 29 79 96 10 Accreditation COFRAC Essais n°1-6955 (Portée disponible sur www.cofrac.fr)	Responsable Qualité : amandine.pierrel@qualtech-groupe.com Responsable Microbiologie : lydie.durand@qualtech-groupe.com Service Client : sandrine.viard@qualtech-groupe.com Service Audits et Formations : audit-formation@qualtech-groupe.com E-mail : barleduc@qualtech-groupe.com
 Code laboratoire : ALE	Laboratoire AGROBIO Alençon Rue Paul Girod - Pôle d'activités d'Ecouvres 61 250 DAMIGNY Tel: 02 33 28 19 72 / Fax: 02 33 28 04 91 Accreditation COFRAC Essais n°1-1829 (Portée disponible sur www.cofrac.fr)	Responsable Qualité : samuel.cochin@qualtech-groupe.com Responsable Laboratoire Microbiologie : laurent.thomas@qualtech-groupe.com Responsable Production : jessie.fouquet@qualtech-groupe.com Service Audits et Formations : audit-formation@qualtech-groupe.com Secrétariat : alencon@qualtech-groupe.com
 Code laboratoire : REN	Laboratoire AGROBIO Rennes ZA de l'éperon 3 Ter, impasse Pierre-Gilles de Gennes 35170 BRUZ Tél : 02 99 14 70 50 / Fax : 02 99 14 70 51 Accreditation COFRAC Essais n°1-1982 (Portée disponible sur www.cofrac.fr)	Responsable Qualité : emilie.cuvier@qualtech-groupe.com Responsable Technique et Développement : damien.lecom@qualtech-groupe.com Responsable Production : veronique.eon@qualtech-groupe.com Réception : reception.rennes@qualtech-groupe.com Secrétariat : secretariat.rennes@qualtech-groupe.com

Informations supplémentaires, observations

Une description du processus de traitement des réclamations est mise à disposition de toute partie intéressée sur demande.

 Code laboratoire : MON	Laboratoire ADN ID 830, avenue du Campus AGROPOLIS BALLARGUET 34980 MONFERRIER-sur-LEZ Tél : 04 30 00 30 20 Accreditation COFRAC Essais n°1-6341 <i>(Portée disponible sur www.cofrac.fr)</i>	Responsable Qualité : isabelle.duplantier@qualtech-groupe.com Responsable de Site : fabienne.moreau@qualtech-groupe.com
 Code laboratoire : CRECALE	CRECALE ZAC VALENTIN NORD LE PRE BRENOT 25870 CHATILLON-LE-DUC Tél. : 03 81 53 42 42	Responsable de Site : jessica.chenet@qualtech-groupe.com Responsable Technique : olivier.vilquin@qualtech-groupe.com E-mail : crecale@qualtech-groupe.com
Plan de continuité de l'activité		
En cas d'incapacité momentanée du laboratoire à réaliser tout ou partie de la prestation contractuelle et dans le cadre du plan de continuité de l'activité, les échantillons pourront être analysés sur un autre site du groupe et selon la portée d'accréditation correspondante.		
Sous-traitance (code ST dans nos tarifs)		
En cas d'incapacité momentanée du laboratoire à réaliser tout ou partie de la prestation contractuelle, êtes vous d'accord pour qu'une sous-traitance du (ou des) paramètre(s) concerné(s) soit réalisée ?	☒ OUI ☐ NON	
Conservation des échantillons avant destruction		
A défaut d'indication de votre part, les échantillons seront conservés suivant les procédures internes du laboratoire qui réalise l'analyse. L'information est disponible sur simple demande auprès du laboratoire.		
Règles d'utilisation de l'accréditation et du logo COFRAC		
Les clients du laboratoire ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (logo COFRAC + mention Essais) du laboratoire, en dehors de la reproduction intégrale des documents que le laboratoire leur a émis notamment les rapports d'essais. La règle ci-dessus ne s'applique pas aux organismes certifiés par des organismes certificateurs accrédités pour des activités de certification de Systèmes de Management ou de Produits. Dans ce cas, le client consultera le laboratoire pour les règles d'utilisation de la marque d'accréditation. En cas d'usage erroné porté à notre connaissance, nous nous réservons le droit d'en informer le Cofrac.		

GN/ENR/031 Rév 15

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES complémentaires OBLIGATOIRES en cas de suspicion									
BLD	ISARA ou ISALMA	Confirmation Salmonelles / 25 g, en cas de suspicion de Salmonelle	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/18		OUI				10,00 €

BLD	ALOACONF ou COMPACONF	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> , en cas de suspicion de <i>Listeria monocytogenes</i>	AES 10/03-09/00 ou BKR 23/02-11/02	Non détecté	OUI				10,00 €
BLD	ALOACOUNTP ou COMPACOUNT	Dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i> / g : en cas de résultat positif de <i>Listeria monocytogenes</i>	AES 10/05-09/06 ou BKR 23/05-12/07		OUI				15,00 €
BLD	TSTAPH	Recherche d'Entérotoxines de staphylocoques / 25g Si Staphylocoques à coagulase positive > 100 000 ufc/g,	NF EN ISO 19020	Non détecté	OUI				110,00 €

3/12

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES												
Société	MAIRIE DE FOURNEAUX RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX											
Référence de devis	PBLD24061334-1											
Référence Client	11730											
FORFAIT PRESTATION ANNUELLE												
Services inclus dans la prestation : Interlocuteur dédié - Assistance téléphonique Consultation et synthèse des résultats sur notre portail Web (merci de demander vos identifiants d'accès)												
Laboratoire	Code	Logistique par dossier						Fréquence	Fréquence Annuelle	Tarif Unitaire € HT	Tarif Total € HT	
Agrobio	DEPLAHA	Déplacement de notre technicien ET Prélèvements d'échantillons par le laboratoire en vue d'analyses microbiologiques réalisés sous accréditation COEBAC selon les méthodes internes LOG/INS/009, LOG/INS/012 et LOG/INS/013. <i>(sont concernés : - produits agroalimentaires hors carcasses et produits congelés en pain - surfaces d'environnement agroalimentaire).</i> Facturé en cas de déplacement infructueux (absence ou absence d'échantillons) ou en cas de demande d'annulation inférieur à 48h						Quadrimestrielle	3	55,00 €	165,00 €	
Agrobio	DEPLAHARG	Déplacement / Collecte ou Prélèvements EN URGENCE à la demande du client (sous 72h hors week-end et jours fériés)								95,00 €		
Laboratoire	Code	Logistique et Frais Administratif par échantillon (en plus des frais logistique par dossier)						Fréquence	Fréquence Annuelle	Tarif Unitaire € HT	Tarif Total € HT	
BLD	FRAISDESTRU	Frais administratifs / Prise en charge / Préparation <u>par échantillon</u> .							18	3,50 €	Offert	
		Frais de destruction <u>par échantillon</u> .							18	0,95 €	17,10 €	
Laboratoire	Code	Détermination	Germes	Méthodes	Critères	Accréditation (cf page 2)	Quantité nécessaire	Volume analyses /passage	Volume analyses /an	Tarif Unitaire € HT /analyse	Tarif Total € HT	
BLD	SA_	Bilan microbiologique selon SAISINE AFSSA (2007-SA-0174 + critères CE 2073/2005)	Bacillus Clostridium perfringens Staphylocoques Escherichia coli Germes aérobies Bactéries lactiques Salmonelles	Selon la matrice	NF EN ISO 7932 NF EN ISO 7937 (fév05) annulée NF EN ISO 6888-2 NF EN ISO 16649-2 NF EN ISO 4833-1 NF ISO 15214 BRD 07/11-12/05 ou BIO12/4103/17	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	100 grammes	2	6	33,00 €	198,00 €	
BLD	ALOA ou COMPA	Recherche <i>Listéria monocytogènes</i> : Recherche dans 25g			AES 10/03-09/00 ou BKR 23/02-11/02	Non détecté	OUI	100 grammes	1	3	19,00 €	57,00 €
BLD	LAMCOLI	Contrôle microbiologique des surfaces (lames bigélosées) : Type de surfaces : ustensiles, plan de travail...		Flore totale Coliformes totaux	Méthode interne	25 - 100 < 1	-	2	6	11,50 €	69,00 €	
BLD	ALOAE ou ALOACHIF ALOAECOU	Recherche <i>Listeria</i> monocytogènes sur chiffonnette ou écouvillon			AES 10/03-09/00 ou AES 10/05-09/06 ou BKR 23/02-11/02	Non détecté	OUI	1	3	22,00 €	66,00 €	

Le laboratoire rend des avis de conformité sur les résultats selon un plan à deux classes. Sur demande, le laboratoire pourra proposer la mise en place d'un plan à 3 classes dont les modalités devront être définies lors de la mise en place des prestations. En cas d'analyse flore aérobie mésophile et flore lactique en simultanée, lors du dépassement du critère pour le paramètre flore aérobie mésophile, un ratio flore aérobie mésophile/flore lactique pourra être calculé. Le résultat du ratio participe alors à l'élaboration de la conclusion.

HYDROLOGIE : Microbiologie et chimie des eaux selon les critères laboratoires											
☒ AUTOCONTROLE ☐ REGLEMENTAIRE											
Analyses de Potabilité : Selon l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution											
Laboratoire	Code	Logistique et Frais Administratif par échantillon (en plus des frais logistique par dossier)						Fréquence	Fréquence Annuelle	Tarif Unitaire € HT	Tarif Total € HT
Agrobio	FRAISDESTHY	Prélèvement et échantillonnage d'eaux par le laboratoire en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisés sous accréditation COEBAC selon l'origine : - eaux de consommation : prélèvement à la ressource, en production et en distribution - méthode FD 90-520 - eaux de loisir traitées : piscine, ... - méthode FD 90-521 - eaux chaudes de réseaux sanitaires - méthode FD 90-522. - eaux de Tour Aéréofrigérantes - méthode FD 90-522. Facturé en cas de déplacement infructueux (absence ou absence d'échantillons)							1	8,50 €	8,50 €
BLD	FRAISDESTRU	Frais administratifs / Prise en charge / Préparation <u>par échantillon</u> .							1	3,50 €	Offert
		Frais de destruction <u>par échantillon</u> .							1	0,95 €	0,95 €

Le flaconnage doit être adapté (à voir avec le technicien hygiéniste ou le laboratoire)
Pour les analyses bactériologiques, la température de conservation et de transport des échantillons est de 5°C +/- 3°C.
Pour analyses de légionelles, la température de conservation et de transport des échantillons est ambiante.

Laboratoire	Code	Détermination	Germes	Méthodes	Critères	Accréditation (cf page 2)	Quantité nécessaire	Volume analyses /passage	Volume analyses /an	Tarif Unitaire € HT /analyse	Tarif Total € HT
BLD	D1F	Bilan microbiologique de type D1 sur eau de consommation	Micro-organismes à 22°C/ml	NF EN ISO 6222	-	OUI	500mL		1	45,00 €	45,00 €
			Micro-organismes à 36°C/ml	NF EN ISO 6222	-						
			Coliformes totaux/100ml	NF EN ISO 9308-1	< 1						
			Escherichia coli/100ml	NF EN ISO 9308-1	< 1						
			Entérocoques intestinaux/100ml	NF EN ISO 7899-2	< 1						
			Spores de ASR /100ml	NF EN 26461-2	< 1						
# L'analyse est rendue sous accréditation suivant le respect des délais entre prélèvement et analyse comme indiqué dans la norme ISO 19458:2006. En cas de non-respect des délais d'acheminement indiqués dans la norme ISO 19458 : 2006 , soit 12 heures pour les micro-organismes revivifiables à 22 et 36°C , les pseudomonas aeruginosa et les Staphylocoques pathogènes, 18 heures pour les coliformes totaux, les Escherichia coli et les Entérocoques intestinaux, 72 heures pour les spores de micro-organismes anaérobies sulfito- réducteurs, les résultats obtenus pour ces paramètres ne pourront pas être rendus sous couvert de l'accréditation. Ils ne seront par conséquent ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux. Le rapport d'essai ne pourra pas être affiché ou transmis à des tiers (public ou autorités). <u>Le cas des analyses autocontrôlées :</u> Sauf en cas de demande spécifique, compte tenu des délais liés à la distance entre le site client et le laboratoire ainsi qu'à l'organisation des tournées de prélèvement, les résultats sont majoritairement rendus sans mention de l'accréditation. <u>Cas des analyses réglementaires :</u> Le laboratoire s'organise pour que l'analyse soit réalisée dans les délais normatifs. La signature du devis vaut acceptation des dispositions du laboratoire en terme de délais de mise en analyse et de leurs conséquences sur le rendu des résultats.											
								HT €	TVA	TVA	TTC €



Montant annuel de la prestation (prévisionnel) 125,31 € 626,55 € 20% 751,86 €

G
N
/
E
N
R
/
O
3
1
R
é
v
1
5

4/12

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES										
Société	MAIRIE DE FOURNEAUX RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX									
Référence de devis	PBLD24061334-1									
Référence Client	11730									
ANALYSES COMPLEMENTAIRES à la demande										
Laboratoire	Code	Détermination	Germes	Méthodes	Critères	Accréditation (cf page 2)	Quantité nécessaire	Volume analyses /passage	Volume analyses /an	Tarif Unitaire € HT /analyse
BLD	SARA ou SALMA	Recherche de Salmonelles / 25 g		BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI			A la demande	19,25 €
BLD	SARAE ou SALMAE	Recherche de Salmonelles sur surface		BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	-			A la demande	22,25 €
HYDROLOGIE à la demande : Microbiologie et chimie des eaux selon les critères laboratoires ☒ AUTOCONTROLE ☐ REGLEMENTAIRE Selon l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.										
Laboratoire	Code	Logistique et Frais Administratif par échantillon (en plus des frais logistique par dossier)						Fréquence	Fréquence Annuelle	Tarif Unitaire €
Agrobio	FRAISDESTHY	Prélèvement et échantillonnage d'eaux par le laboratoire en vue d'analyses microbiologiques et physico-chimiques alisés ré sous accréditation COFRAC selon l'origine : - eaux de consommation : prélèvement à la ressource, en production et en distribution - méthode FD T 90-520 - eaux de loisir traitées : piscine,... - méthode FD T 90-521 - eaux chaudes de réseaux sanitaires - méthode FD T 90-522. - eaux de Tour Aérorefrigérantes - méthode FD T 90-522. Facturé en cas de déplacement infructueux (absence ou absence d'échantillons)							A la demande	8,50 €

BLD	FRAIDESTRU	Frais administratifs / Prise en charge / Préparation par échantillon					A la demande	3,50 €
BLD		Frais de destruction par échantillon					A la demande	0,95 €
BLD	DLEG	Recherche et dénombrement des Legionella spp et Legionella pneumophila dans le réseau d'eau chaude sanitaire : <u>Sur circuit bouclé :</u> - fond de ballon ou à défaut départ ECS ou point le plus proche - retour de boucle - point d'usage le plus éloigné (douche en maîtrise du réseau) Sur circuit <u>non bouclé :</u> - fond de ballon ou à défaut départ ECS ou point le plus proche - point d'usage le plus éloigné (douche en maîtrise du réseau) - point d'usage le plus éloigné (douche en maîtrise du réseau)	NF T 90-431	< 1 000	OUI		A la demande	89,00 €
BLD	ILEG	En cas de dénombrement positif en legionella spp, une identification de legionella pneumophila sera réalisée. (Test d'agglutination au latex)	NF T 90-431	-				29,00 €
AUDITS ET FORMATIONS - Facturé en cas de demande d'annulation inférieur à 48h								
Agrobio	-	Audit d'hygiène (1 heure)					A la demande	110,00 €
Agrobio	-	Audit d'hygiène (2 heures)					A la demande	200,00 €
Agrobio	-	Audit d'hygiène (demi journée)					A la demande	350,00 €
Agrobio	-	Formation aux bonnes pratiques d'hygiène conformes aux principes de l'HACCP (1 jour sur site - soit 7 heures) Rappel de la réglementation, Bonnes Pratiques d'Hygiène, Enregistrements, HACCP, Traçabilité, allergènes. Le programme de formation vous sera transmis sur demande					A la demande	Sur devis

GN/ENR/031 Rév 15

Reprise d'analyse et réédition des rapports

En cas de demande de reprise d'analyse et de confirmation de la première valeur par le laboratoire, cette analyse sera facturée.
Si après l'envoi du rapport, une nouvelle réédition est demandée (expression de résultat, incertitude, langue anglaise etc...) la prestation sera facturée selon nos CGV.

Le personnel des laboratoires est tenu au secret professionnel et s'est engagé à ne pas communiquer à des tierces personnes, tant physiques que morales, les résultats des analyses, sauf accord écrit de la part du client.

5/12

INFORMATIONS SUR LA PRESTATION - Collecte / Prélèvements		
Société	MAIRIE DE FOURNEAUX RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX	
Référence de devis	PBLD24061334-1	
Référence Client	11730	
Collecte / prélèvement		
Adresse lieu de passage	MAIRIE DE FOURNEAUX RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX	
Personne(s) à contacter si besoin sur le lieu de prélèvement et prévenir de notre passage	NOM - Prénom : Numéro de téléphone FIXE : Numéro de téléphone PORTABLE : Mail :	NOM - Prénom : Numéro de téléphone FIXE : Numéro de téléphone PORTABLE : Mail :
Jour(s) de collecte / prélèvement souhaité(s) ou Horaires d'ouverture	Lundi matin deh..... àh..... Mardi matin deh..... àh..... Mercredi matin deh..... àh..... Mercredi après-midi deh..... àh..... Jeudi matin deh..... àh..... Jeudi après-midi deh..... àh..... Vendredi matin deh..... àh..... Vendredi après-midi deh..... àh.....	
Zone de vacances scolaires et/ou dates de fermetures annuelles		
Conditions de collecte / Prélèvement	☒ Prélèvements réalisés par un technicien hygiéniste	☐ Collecte par notre préleveur ou transporteur de vos échantillons préparés par vos soins (voir annexe "conditions de prélèvement des échantillons microbiologique")
Mise en place d'un Bon de Commande Automatique : ☐ Oui ☒ Non		
Le laboratoire assure le prélèvement et/ou le ramassage des échantillons à l'aide de son équipe de techniciens préleveurs dotés de matériels et de moyens de transport permettant de sécuriser ces opérations, et respecter les exigences normatives et réglementaires. Les véhicules sont dotés d'enceintes réfrigérées munies de sondes enregistreuses de température en continu. Les containers de transport sont conçus pour maintenir la chaîne du froid. La température à réception des enceintes est relevée. En cas de problème, le client est contacté. Toute demande de déplacement en urgence sous 48 à 72 heures sera facturée 95€ HT. Toute demande de déplacement en urgence sous 24 heures sera facturée 135€ HT.		
Méthodes d'analyses		
Les références des méthodes sont données à titre indicatif. Le laboratoire se réserve le droit de choisir la méthode la plus adaptée à l'échantillon. Les incertitudes d'analyses peuvent être fournies sur simple demande		
Délai standard de rendu de résultats		
Délai à réception des échantillons (ce délai est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement de la part du laboratoire). > Microbiologie = 5 jours ouvrés > Hydrologie = Entre 5 et 15 jours ouvrés > Chimie = Entre 5 et 15 jours ouvrés > Chimie pour Nutraceutique = 20 jours ouvrés > Biologie Moléculaire = 5 jours ouvrés (Pour analyse de 1ère intention) Les délais peuvent être confirmés par un accusé de réception envoyé par le laboratoire. Toute analyse demandée en urgence (hors délais contractuels) sera surfacturée à +25%.		
Envoi des résultats		
Par mail	OUI	
Nom du ou des contacts / adresses mail	Madame SAYNARD Patricia	mairie.fourneaux@cople.fr

Par courrier	Sur demande uniquement	
Adresse postale	MAIRIE DE FOURNEAUX RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX	

Cette revue d'offre (ou proposition commerciale) fait office de revue de contrat à sa signature.

Nos prestations sont soumises aux Conditions Générales de Vente des laboratoires du groupe QUALTECH, consultables sur <https://www.qualtech-groupe.com/fr/conditions-generales-de-vente>

En signant ce devis, vous déclarez en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des termes et conditions.

Le présent contrat est régi par le droit français et tout litige en résultant sera de la compétence exclusive du Tribunal du siège de la Société.

A défaut, sans retour du devis complété et signé à la Société, la réception par la Société du ou des échantillon(s) devant être analysé(s) accompagné(s) de l'ensemble des informations nécessaires pour identifier le Client et son Offre associée ainsi que les informations nécessaires à la prestation vaut acceptation du devis par le client et passation de commande.



G
N
/
E
N
R
/
O
3
1
R
é
v
1
5

6/12

BON POUR ACCORD	
Société	MAIRIE DE FOURNEAUX RESTAURANT SCOLAIRE 42470 FOURNEAUX
Référence de devis	PBLD24061334-1
Référence Client	11730

Déclaration de Conformité

Souhaitez-vous une déclaration de conformité à une spécification souhaitée :

pour vos analyses microbiologiques ?

☒ Oui ☐ Non

pour vos analyses physico-chimiques

☐ Oui ☒ Non

? pour vos analyses de

☐ Oui ☒ Non

contaminants ?

Si oui, merci de nous préciser l' (les) origine(s) de la spécification :

☒ Réglementation en vigueur (selon les analyses proposées) ☐ Spécification Client ou autre : à fournir en annexe du devis ou à spécifier sur le devis (exemple : Code des usages)

.....
.....
.....

Pour déclarer ou non la conformité, il ne sera pas tenu compte de l'incertitude associée au résultat sauf demande explicite du client clairement stipulé dans son cahier des charges.

En l'absence de demande formelle, le rapport indiquera uniquement les résultats d'essai, sans déclaration de conformité selon un référentiel donné.

Informations relatives à la validité du contrat et au paiement

Devis établi le : 05/06/2024

par Cindy FOURNIER, pour Frédéric MASSON

Signatures :

Soit contrat valable du : 01/06/2024 au 30/06/2026

A retourner par e-mail	cindy.fournier@qualtech-groupe.com; frederic.masson@qualtech-groupe.com
Date d'accord	

Cachet et signature	
Contact Service Facturation : NOM - Prénom - Téléphone	
Adresse de facturation si différente de l'adresse ci-dessus	
Mail de facturation	
Facturation	A la prestation
Païement	A 30 jours fin de mois : virement bancaire ou chèque bancaire ou prélèvement SEPA (mandat SEPA ci-après à compléter + RIB à nous fournir)
SIRET	
N° TVA Intracommunautaire	
Observations	

ALE BLD PAU	SA_3.1	Produits végétaux crus non assaisonnés (ni rapés, ni émincés)	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	50	OUI	5
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	50 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_3.2	Produits végétaux crus rapés ou émincés non assaisonnés	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	50	OUI	5
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	1 000 000	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_4.1	Charcuterie crues et produits de salaison à consommer en l'état	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	500	OUI	
ALE BLD PAU	SA_4.2	Charcuteries cuites	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.1	EF avec charcuteries crues à consommer en l'état	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	500	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.1.3	EF avec charcuteries crues à consommer en l'état avec crudités	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	10 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	500	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.1b	EF avec charcuteries crues à consommer en l'état avec féculents ou cuidités	Bacillus cereus présumé à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	500	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.2	EF avec denrée animale ou d'origine animale exclusivement	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.2.3	EF avec crudités et DAOA sans féculent	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	10 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	

			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	

ANALYSES ALIMENTAIRES – SAISINE AFSSA - Restauration Collective

ALE BLD PAU	SA_5.2.3b	EF DAOA avec féculeux ou cuites et crudités	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	10 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.2b	EF avec denrée animale ou d'origine animale avec féculeux ou cuites sans crudités	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
ALE BLD PAU	SA_5.3	EF sans produits carnés	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.3.2	EF avec crudités assaisonnées sans denrée animale	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	50 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.3.2.3	EF avec produits de la mer cru et crudité	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	10 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.3.4	EF avec produits de la mer cru sans crudité	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.3.5	EF sans produits carnés avec présence d'ovoproduits ou produits de la mer cuits	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	

		EF avec féculents ou cuidités sans denrée animale	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.4	EC cuite sans ingrédients non cuits (pizza, friands...) sans féculents sans cuidités et avec DAOA	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	

ALE BLD PAU	SA_5.4b	EC cuite sans ingrédients non cuits (pizza, friands...) avec féculents et/ou cuidités et avec DAOA	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_5.4b-c	EC cuite sans ingrédients non cuits (pizza, friands...) avec féculents et/ou cuidités et sans DAOA	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
ALE BLD PAU	SA_6.1.1	Sandwiches et paninis sans charcuteries crues ni fromagesau lait cru	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
ALE BLD PAU	SA_6.1.2	Sandwiches et paninis avec charcuteries crues sans fromagesau lait cru	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	500	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
ALE BLD PAU	SA_6.1.3	Sandwiches et paninis avec fromagesau lait cru	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	10 000	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10 000	OUI	
ALE BLD PAU	SA_6.2	Sandwiches chauds type burger ou kebab	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	10 000	OUI	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	

			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.1	Plats cuisinés sauces non manipulés après cuisson sans féculent	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
ALE BLD PAU	SA_7.1.2	Plats cuisinés sauces non manipulés après cuisson avec ingrédients non cuits et sans féculents	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	3 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.1.2b	Plats cuisinés sauces non manipulés après cuisson avec ingrédients non cuits et avec féculents	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	3 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.2	Plats cuisinés sauces manipulés après cuisson sans féculent	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.2.2	Plats cuisinés sauces manipulés après cuisson avec ingrédients non cuits et sans féculents	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	3 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.2.2b	Plats cuisinés sauces manipulés après cuisson avec ingrédients non cuits et avec féculents	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	3 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	

ALE BLD PAU	SA_7.2b	Plats cuisinés sauces manipulés après cuisson avec féculent	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.3	Plats cuisinés issus d'oeufs en coquille (omelette, oeuf au plat)	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	5
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_7.3b	Plats cuisinés issus d'oeufs en coquille (omellette, oeufs au plat) avec féculent	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	100	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD	SA_7.4	Steaks hachés non cuits à coeur, marqué	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	30	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	50	OUI	

PAU			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	500 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_8.1	Fromages au lait cru	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10 000	OUI	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	10 000	OUI	
BLD	TSTAPHPL		Si Staphylocoques à coagulase positive > 100 000 ufc/g, Entérotoxines de staphylocoques / 25g	NF EN ISO 19020		OUI	5
ALE BLD PAU	SA_8.2	Fromages affinés au lait pasteurisé	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
BLD	TSTAPHPL		Si Staphylocoques à coagulase positive > 100 000 ufc/g, Entérotoxines de staphylocoques / 25g	NF EN ISO 19020		OUI	5
ALE BLD PAU	SA_8.3	Fromages non affinés au lait pasteurisé (chèvre frais...)	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	10	OUI	
BLD	TSTAPHPL		Si Staphylocoques à coagulase positive > 100 000 ufc/g, Entérotoxines de staphylocoques / 25g	NF EN ISO 19020		OUI	5
ALE BLD PAU	SA_9.1	Pâtisseries et autres desserts non cuits type macaron, opéra, éclair,sans fruits crus	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.1.2	Pâtisseries et autres desserts non cuits avec chantilly	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul		NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.1.2.3	Pâtisseries et autres desserts non cuits avec chantilly, avec fruits rouges et fruits sec	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.1.3	Pâtisseries et autres desserts non cuits sans chantilly avec fruits rouges et fruits sec	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.2	Pâtisseries à bas de crème pâtissière, crème au beurre ou pâtisseries cuites ou dérivés type co ...	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.2.2	Pâtisseries et autres dessertscuits type compote avec chantilly	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul		NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.2.2.3	Pâtisseries et autres dessertscuits type compote avec chantilly avec fruits rouges et/ou frui ...	Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	5
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	

			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	

ALE BLD PAU	SA_9.2.2b	Pâtisseries et autres desserts avec feculents et avec chantilly, sans fruits rouges ni fruits secs	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	500	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.2.2b	Pâtisseries et autres desserts avec feculents avec chantilly, avec fruits rouges et ou fruits secs	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	500	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.2.3	Pâtisseries et autres dessertscuits type compote sans chantilly avec fruits rouges et/ou fruit ...	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.2b	Pâtisseries et autres dessert avec féculent sans chantilly et sans fruits rouges	Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	5
			Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	500	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
ALE BLD PAU	SA_9.2bc	Pâtisseries et autres dessert avec féculent avec fruits rouges et ou fruits secs sans chantilly	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
			Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	500	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
ALE BLD PAU	SA_9.3	Fromages blancs, panacotta ou faisselles sans fruits crus et sans oeufs crus	Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	5
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
ALE BLD PAU	SA_9.3c	Fromages blancs, panacotta ou faisselles avec fruits rouges ou fruits secs	Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	5
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
			Clostridium perfringens /g	NF EN ISO 7937	10	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	1 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
ALE BLD	SA_9.4	Desserts glacés type milk shake ou sunday	Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	5
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	-	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41- 03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD	SA_9.4	Desserts glacés type milk shake ou sunday	Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	100	OUI	5
			Entérobactéries présumées à 30°C /g	NF V 08-054	3 000	OUI	

PAU			Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	300 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.5	Desserts à base de fruits ou jus de fruits frais sans chantilly	Bacillus cereus présomptif à 30°C /g	NF EN ISO 7932	10 000	OUI	5
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale	10 000	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Levures - Moisissures /g	NF V 08-059 ou BKR 23/11-12/18	10 000	OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	
			Escherichia coli b glucuronidase positive /g	NF ISO 16649-2	10	OUI	
ALE BLD PAU	SA_9.5.2	Desserts à base de fruits ou jus de fruits frais avec chantilly	Micro-organismes aérobies à 30°C /g	NF EN ISO 4833-1 ou XP V08-034	3 000 000	OUI OUI (Seulement BLD et AbioC)	5
			Rapport Flore mésophile / Flore lactique	Calcul	100	NON	
			Bactéries lactiques à 30°C /g	NF ISO 15214 ou NF ISO 15214 Méthode Spirale		OUI OUI (AbioC seulement)	
			Recherche de Salmonelles /25 g	BRD 07/11-12/05 ou BIO12/41-03/17	Non détecté	OUI	
			Staphylocoques à coagulase positive à 37°C /g	NF EN ISO 6888-2	100	OUI	

7- RENOUVELLEMENT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 8 juillet 2022, le conseil avait décidé de faire adhérer la commune au pôle santé du CDG pour le suivi médical des salariés. Il est nécessaire de renouveler cette convention arrivée à échéance, avec un texte légèrement modifié. Le service donne satisfaction et il est proposé au conseil de renouveler cette convention.

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Après que le Maire ait rappelé :

• Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique

territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.
- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour d'août qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être

dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité/établissement public, nous vous proposons de retenir l'option 3 (médecine professionnelle + prévention des risques) qui correspond à un taux additionnel de 0,50% de la masse salariale ; ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : le conseil autorise le Maire à signer la convention en résultant.

8- Questions diverses

- Rappel des élections dimanche 9 juin par Jean-François NEYRAND et confirmation par les conseillers présents de leur disponibilité aux heures prévues sur le tableau

- Indication par Jean-François NEYRAND que le bouchage des trous est prévu mardi

- Compte rendu rapide par Jean-François NEYRAND de la journée des CME à Paris le 25 mai. La journée s'est bien déroulée malgré la préparation des jeux olympiques qui condamne une partie du centre de Paris. Les enfants ont l'air satisfaits. Ils ont retenue au moins une partie de ce qu'ils ont vu et entendu. Mais la prochaine fois, il serait mieux d'avoir une visite guidée de l'assemblée nationale.

- Bernard CHARMILLON demande si les coussins berlinois enlevés pour le Critérium du Dauphiné seront reposés, car ils contribuaient au ralentissement de la circulation. Carole de la Salle approuve la repose des coussins. Jean-Jacques BABE leur indique que les coussins, composés de plusieurs morceaux sont en mauvais état et que leur réinstallation apparaît très difficile. Bernard CHARMILLON demande si le démontage ne les a pas abîmés mais Jean-Jacques BABE précise qu'ils sont effrités par les passages successifs et que la pièce en ferraille qui relie les différents composants est érodée par la rouille.

Une solution devra être cherchée, repose d'un coussin unique sur toute la largeur ou autre solution. Ce point sera regardé lors d'une prochaine réunion du groupe circulation fixée au 21 juin à 9 heures.

- Jean-Jacques BABE informe le conseil que la dépose de la ligne ENEDIS devant l'ancienne boulangerie va réduire la largeur de circulation route de Chirassimont car des poteaux provisoires seront implantés en bordure de chaussée de la route de

Chirassimont et de l'impasse de la cantine. Au moment des travaux la circulation sera complètement coupée.

- Il est rappelé que le 2 juillet l'électricité sera coupée en liée avec ces travaux. Anne-Laure LANGEVIN va regarder avec les équipes comment organiser les repas ce jour-là.

- Jean-François NEYRAND indique que plusieurs plaintes ont été reçues d'habitants de la place de la Voisinée sur la présence de rats d'égouts. Il s'est mis en rapport avec la société K3D pour rechercher une solution pour maîtriser la population de ces animaux.

- Aurélie CHEVRON signale que le chemin du Désert est en mauvais état vers la Croix. Ce point sera regardé au moment du bouchage des trous. Christian VILLAIN observe une dégradation générale des voiries cette année.

- Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE expliquent que Jean-Jacques BABE a vu simultanément notre conseil ICA, et M Fougère, de la Mage (Conseil départemental) pour régler la question du dessableur et de l'écrêteur de crues en entrée de stations. De longues discussions théoriques ont eu lieu pour savoir dans quel ordre il faut placer ces équipements. Faute d'accord sur l'ordre, la solution proposée serait un dessableur écrêteur... Sur ce projet, il n'est pas possible d'avoir un financement en 2024. Par ailleurs, la demande faite à l'Agence de l'eau pour la mise en séparatif du chemin de la Crenille est rejetée faute de disponibilités suffisantes ; les agences ont été ponctionnées par l'Etat et doivent réduire leurs subventions. Jean-Jacques BABE précise que le projet pourrait être représenté au titre de 2025.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h39



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 28 juin 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 5 juillet 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE,

Pouvoirs : Bernard CHARMILLON à Isabelle JUNET, Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude de HENNEZEL

Jean-François NEYRAND fait remarquer que 11 membres sur 14, sont présents, que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil désigne Jean-Claude de HENNEZEL en qualité de secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV du conseil du 7 juin 2024
- 2 Echange de terrains derrière l'église pour préparer la voirie piétonne
- 3 Point sur l'avancement du budget
- 4 Aménagement du cimetière
- 5 Propositions du groupe circulation route de Croizet
- 6 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 7 JUIN 2024

Le projet de PV a été adressé aux conseillers. Aucune remarque n'a été faite et aucune remarque n'est faite en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND le PV du Conseil du 7 juin est adopté par 11 voix sur 13, et deux abstentions.

2) ECHANGE DE TERRAINS DERRIERE L'EGLISE POUR PREPARER LA VOIE PIETONNE

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune est propriétaire des parcelles B 339, 340, 733, 343 derrière l'église. Il lui manque les parcelles 341 et 342 pour avoir la continuité du passage prévu en voie de circulation mode doux dans le plan guide adopté par le conseil le 12 janvier 2024.

Les parcelles B 341 et B342 sont liées à la maison située à l'angle de la place de l'église en face de la boulangerie. Cette maison est actuellement à vendre et un acheteur a été trouvé, Madame Magalhaes. La commune a pris contact avec cet acheteur pour voir s'il serait possible d'échanger une partie des parcelles B341 et B342 contre une partie de la parcelle B340 et la parcelle B 733. Après visite sur place il est proposé d'enlever aux parcelles B 341 et B 342 une longueur de 5 mètres en limite de la parcelle B 338 et de diviser la parcelle B 340 pour que la commune conserve une longueur de 5 mètres dans le prolongement de ce qui aura été fait sur les parcelles B 341 et B 342 et de laisser en échange le reste de la parcelle B 340 à l'acquéreur à qui la commune remettrait également la parcelle B 733 (cabanon).

Les surfaces précises de l'échange sont à calculer par un géomètre. La surface remise à la commune serait d'environ 45 à 50 m² ; la surface remise en échange à Madame Magalhaes de l'ordre de 80 m², un peu plus grande ; ceci éviterait des découpes de parcelles géométriquement complexes ; la commune est demandeuse et ce morceau de terrain est indispensable pour la réalisation du projet de liaison. La commune prend à sa charge les frais de bornage et de création de parcelles, les frais liés à la réalisation de l'échange par acte authentique ; Madame Magalhaes prend à sa charge la création d'une clôture, si elle veut en mettre une, en précisant que la clôture pourra être une clôture en grillage ou une clôture végétalisée respectant les règles applicables au zonage du PLUI.

Le conseil est-il favorable à cet échange ?

Jean-Claude de HENNEZEL demande si le bornage est aux frais de la commune. Anne-Laure LANGEVIN demande si avec cet échange la commune aura la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de la voie projetée. Jean- François NEYRAND répond par l'affirmative aux deux questions.

Puis après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Dans sa réunion du 5 juillet 2024, le conseil municipal de Fourneaux

- **Après avoir rappelé que le plan guide adopté le 12 juillet 2024 prévoit la création d'une voirie mode doux derrière l'église traversant les parcelles B 343, 342, 341, 340, 339**
- **Après avoir rappelé que la commune est propriétaire des parcelles traversée à l'exception des parcelles B 341 et B 342**
- **Après avoir rappelé que la commune s'est rendue propriétaire des parcelles B 340 et B 733 à l'euro symbolique**
- **Considérant que la réalisation de cette voirie est un point important pour l'aménagement du village,**
- **Considérant que l'achat de parcelles à cet endroit a été fait par la commune avec le seul objectif de réaliser la voirie**

Décide de procéder à un échange de terrain entre une partie des parcelles B 341 et 342 contre une partie de la parcelle B340 et la parcelle B 733, étant précisé que la longueur enlevée sur les parcelles B 340, B 341, et B 342 serait de 5 mètres

Décide que les frais de géomètre pour la division des parcelles seront à la charge de la commune

Décide que les frais d'acte d'échange seront à la charge de la commune

Dit que si Madame MAGALHAES décide de clôturer ses parcelles, elle devra le faire à ses seuls frais

Donne pouvoir au maire de rédiger et signer tous actes pour réaliser cet échange.

3) POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET

Jean-François NEYRAND indique que les dépenses générales au 30 juin sont en ligne avec ce que nous avons prévu, avec des petites variations. Nous n'avons pas reçu la facture du goudron mis sur les chemins, mais la dépense est prévue dans les fournitures de voirie. Les travaux sur bâtiments publics contiennent une dépense de plomberie à la crèche (1333 euros) ; cette somme sera refacturée à la COPLER en 2025.

Les dépenses de personnel ont sans doute été sous estimées lors de la préparation du budget. A mi-année, les sommes dépensées en rémunération du personnel non titulaire sont un peu supérieures à 50% du budget

annuel. L'estimation à fin d'année a été un peu fortement réajustée. Il faudra peut-être faire une modification budgétaire à l'automne si l'estimation se confirme après renouvellement ou modification des CDD.

L'école souhaite un maintien de la deuxième « ATSEM » dès le matin, compte tenu des prévisions d'effectifs à la rentrée, alors que nous avons envisagé une présence à temps partiel en 2024 2025. Fabien qui assurait les tâches de ménage et d'aide à la cantine ainsi que les états des lieux de la salle ne souhaite pas renouveler son contrat et son remplacement est à trouver. Par ailleurs, nous avons repris la totalité du suivi des repas au restaurant scolaire, et la contribution de la commune à l'AFR devrait s'en trouver légèrement réduite, au moins à partir de 2025.

Anne-Laure LANGEVIN indique qu'à la rentrée de septembre 2024, il y aura plus d'enfants qu'initialement envisagé : 29 enfants sont attendus en maternelle. La directrice de l'école souhaiterait un renfort le matin. Après discussion avec le directeur du centre de loisirs, il est convenu que si l'accueil de loisirs ouvre le mercredi, la deuxième ATSEM apportera son appui le mercredi et si le centre n'ouvre pas le mercredi, le renfort sera apporté sur un poste à plein temps à l'école. Dans tous les cas, le poste de 2^{ème} ATSEM sera à plein temps.

Isabelle JUNET demande si la 3^{ème} classe est bien validée. Anne Laure LANGEVIN lui confirme que l'ouverture a été validée par l'Administration. Camille qui assurait le poste de 3^{ème} enseignante à titre provisoire sera remplacée par Manon qui arrivera à Fourneaux en septembre.

Myriam COUTURIER demande combien d'enfants sont prévus par classe. Jean-François NEYRAND lui indique que 29 enfants sont prévus en petite, moyenne et grande section, 24 en CP-CE1 dont 3 grandes sections et 18 en CE2-CM1-CM2.

Anne -Laure LANGEVIN indique que ces effectifs conduisent à envisager 40 repas au restaurant scolaire soit deux salles de 40. C'est un maximum. Il faudra envisager de repasser en deux services, avec nécessairement des coûts de personnel complémentaires. Carole de la SALLE intervient pour dire qu'il ne devrait pas y avoir de TPS au restaurant scolaire car les équipements ne sont pas prévus pour de si petits enfants. Elle suggère de le rappeler aux parents ; Anne Laure LANGEVIN précisera ce point aux directrices d'école.

Anne-Laure LANGEVIN rappelle qu'un recrutement est en cours pour remplacer l'agent de service polyvalent qui n'a pas souhaité le renouvellement de son CDD. Elle propose aux conseillers qui le souhaite de les associer au recrutement.

Sur question de Jean-François NEYRAND, après délibération, le conseil approuve la prolongation pour un an du poste de deuxième ATSEM à temps plein, et le renouvellement pour un an du poste d'agent de services polyvalent.

Après cet examen des dépenses et tout particulièrement des perspectives de frais de personnel, Jean-François NEYRAND précise que les recettes seraient en légère augmentation par rapport aux prévisions, notamment grâce aux hausses de base fiscales. Cette hausse des recettes compenserait la hausse des dépenses pour laisser sur l'année 2024 un excédent très faible, hors report des excédents accumulés.

Les caractéristiques générales de la commune restent constantes : compte tenu des équipements de la commune, le coût de fonctionnement est important comparé aux recettes.

Il ajoute qu'il faut prévoir un certain nombre de dépenses sur le cimetière, point suivant à l'ordre du jour et réfléchir au chauffage de la mairie : la régulation thermique ne fonctionne plus. Le coût de son changement est d'environ 13 000 euros car il faudrait changer toute l'armoire électrique. C'est un coût très important car la pompe à chaleur a déjà 17 ans et que la durée de ce type de matériel est évaluée en 15 et 20 ans. Le SIEL, service Sage, va étudier le dossier pour nous donner son opinion. L'une des solutions pourrait être le remplacement de la pompe par une chaudière gaz : solution moins coûteuse en installation et sans doute moins coûteuse en consommation. La régulation du chauffage de la mairie peut être faire manuellement au prix d'un surcoût de consommation et d'une perte de confort pour les utilisateurs ; la dépense n'est donc pas urgente pour le moment, mais il faut l'envisager.

Jean-François NEYRAND rappelle que le budget dispose d'un report d'excédent de 63 000€ qui peut être

utilisé au moins partiellement. L'incertitude porte sur les dotations reçues de l'Etat ; leur pérennité et leur niveau peuvent être remis en cause face aux nécessités de réduction du déficit budgétaire. Si le niveau des dotations baissait, il faudrait se poser la question d'une hausse de la fiscalité.

4) AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Jean-François NEYRAND rappelle au conseil que la réalisation de travaux dans le cimetière a été évoquée à plusieurs reprises. Il va être nécessaire d'avancer.

Les différents sujets déjà évoqués sont les suivants :

- Achèvement de la reprise des concessions par préparation des terrains et évacuation des monuments devenus inutiles ou en mauvais état
 - Création d'un ossuaire
 - Création de cases individuelles pour les urnes funéraires
 - Création d'un accès par le côté haut sud est du cimetière
 - Rédaction et adoption d'un règlement intérieur
-
- a) Nous avons reçu des devis de l'entreprise BONNEPART pour l'achèvement de la reprise des concessions. Le coût est de 4 968 euros TTC pour 9 emplacements à faire dans une première étape. L'idée est de disposer de quelques réserves utilisables immédiatement. Une deuxième tranche de nettoyage sera à faire ultérieurement.
 - b) Nous avons également reçu un devis pour la création d'un ossuaire. La recommandation de l'entreprise BONNEPART serait de le mettre en bout d'allée du nouveau cimetière. Il s'agit d'une cuve en béton de 4 m3 recouverte d'une pierre en granit. L'ossuaire accueille les restes des tombes reprises, et peut le cas échéant servir de tombe provisoire. Le coût est de 8 682 euros TTC y compris revêtement granit.
 - c) Ont été également chiffrées 3 « cavurnes » de 0,50 par 0,50 m pour recevoir des urnes funéraires dans un emplacement individuel sur lequel les familles peuvent si elles le veulent établir un petit monument. Ces cavurnes seraient posées le long du mur du nouveau cimetière laissant une allée pour les visiteurs entre les tombes existantes et les emplacements individuels. Il est souhaitable d'installer l'ossuaire avant de poser les cavurnes sinon le matériel nécessaire ne pourra plus circuler. Le coût des cavurnes est de 954 euros TTC.

Les autres projets, accès direct, règlement intérieur demandent un travail à faire par le groupe de travail cimetière.

Le budget n'est pas très large en 2024. Mais nous avons un report d'excédent que nous pouvons consommer partiellement pour des dépenses indispensables et non répétitives.

Le Conseil est-il favorable au lancement de ces premiers travaux pour un montant total de 14 604 euros TTC ?

Anne-Laure LANGEVIN demande si ces travaux seraient à faire l'année prochaine. Jean-François NEYRAND pense qu'il faut les faire dès que possible car nous avons un réel besoin et que nous ne pouvons pas durablement travailler dans l'urgence.

Carole de la SALLE demande quels sont les coûts pour un emplacement. Jean-François NEYRAND lui répond que les coûts sont fixés selon la durée (15 ans, 30 ans, 50 ans), et au m2. Jean-Jacques BABE précise que les tarifs sont très loin de la réalité des coûts. Le groupe de travail cimetière devrait travailler sur ce sujet et procéder à une comparaison avec les communes environnantes.

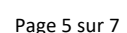
Christian VILLAIN s'interroge sur le volume de 4m3 pour l'ossuaire ; ce volume pourrait être surdimensionné par rapport à la taille du cimetière. Jean-François NEYRAND répond qu'il vérifiera ce point avec l'entreprise ; il faut noter que l'ossuaire peut aussi servir pour des inhumations provisoires dans les rares cas où ce problème se pose.

Jean-François CHETAIL pose la question de l'accès des pelles hydrauliques au cimetière. Jean-Jacques BABE et Jean-François NEYRAND lui répondent que le projet est à étudier plus en détail et que ce pourrait être une

Sur question de Jean-François NEYRAND, après délibération, le conseil adopte à l'unanimité le programme de travaux exposés pour un coût TTC de 14 604 euros TTC.

- les panneaux d'indications ne sont pas subventionnables
- un seul chantier par année est éligible à une subvention: la Grande Rue devant le cimetière est retenue
- la subvention sur les panneaux lumineux n'est accordée qu'avec une pose externe (pas de pose en régie). De nouvelles demandes de devis de pose, voire de fourniture et pose ont été formulées auprès d'autres opérateurs (société Hulis à Coutouvre, Vigilec, Cyril Perraud, EIFFAGE/M Tinet...)
- les taux de subventions ne seront connus qu'après octobre.

Enfin la visibilité de certains croisements dangereux est à améliorer (ex: Route Royale côté station/rte de Croizet, haie vers le pont route de Chirassimont)



Samuel PIOT craint que l'étranglement ne serve à rien car le véhicule pourrait éviter le coussin. Jean-Claude compare ce projet à l'étranglement réalisé à Machézal et rappelle qu'à Machézal, l'étranglement incite plutôt à accélérer.

Isabelle JUNET fait remarquer que l'on ne pourra plus se croiser vers l'étranglement. Anne-Laure LANGEVIN demande si on peut faire un autre étranglement devant l'entrée de l'école privée : mais cet emplacement est en virage et il n'y a pas la visibilité suffisante.

Samuel PIOT demande si la priorité doit être donnée aux véhicules descendants. Jean-François NEYRAND lui répond qu'il faut encore réfléchir à ce point car tout dépend de l'objectif recherché. Christian VILLAIN pense que l'impossibilité de se croiser fera ralentir les véhicules. Carole de la SALLE demande à ce que l'on veuille à bien laisser l'entrée du pré dégagée car elle sert de dégagement au moment des entrées et sorties d'école.

Isabelle JUNET pose la question de la circulation des piétons vers l'étranglement. Samuel Piot rappelle qu'il existe une possibilité de passer par l'impasse de la Voisinée, et par l'escalier en bout de l'impasse.

Carole de la SALLE évoque les difficultés de circulation et de stationnement vers l'école de la Voisinée lors des entrées et sorties d'école. Peut-on organiser la circulation autour de la Croix de la place de la Voisinée ? Comment éviter que les enfants passent derrière les voitures qui reculent pour sortir de leur place de stationnement ? Elle souligne qu'au moment des entrées et sortie d'écoles les voitures sont garées de façon anarchique ; plusieurs conseillers ajoutent que le même problème s'observe vers l'école publique alors que des parkings ont été réalisés.

Elle évoque également la grille d'eau située devant la maison Mourelon. Le trou est à boucher impérativement. Jean-Jacques BABE précise que le travail est prévu dans le cadre de la collaboration Fourneaux-Chirassimont-Machézal et que la commune va demander l'aide de l'employé communal de Machézal pour plusieurs travaux de maçonnerie et notamment la grille. Sur question d'Isabelle JUNET, Jean-Jacques BABE indique que la date n'est pas encore prévue.

Samuel PIOT rappelle que le groupe circulation avait proposé d'acheter des barrières rouges et blanches pour tester des étranglements de chaussée. Jean-Jacques BABE indique que l'acquisition en est prévue pour l'aménagement de la Grande rue vers le cimetière. Il pose aussi la question des panneaux lumineux pour les interdictions aux poids lourds. Jean-Jacques BABE rappelle que cette installation est prévue dans le projet d'aménagement.

Sur question de Jean-François NEYRAND, après délibération, le conseil confirme son accord pour faire un test d'étranglement route de Croizet à l'endroit prévu, avec un coussin berlinois dans l'étranglement. Un chiffrage de l'opération sera transmis au conseil.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Jean-François NEYRAND informe le conseil du souhait d'Audrey GAILLOT, secrétaire de mairie, de retourner dans la fonction publique d'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024. Un recrutement va être lancé pour la remplacer.
- Isabelle JUNET propose d'insérer dans le petit journal un rappel des règles d'inscription sur les listes électorales : des questions lui ont été posées à l'occasion des élections.
- Jean-François NEYRAND indique que Mélanie ANDRE qui tient le café épicerie a demandé à faire une paella sur la place de l'église le 27 juillet. Le conseil confirme son intérêt pour une opération qui contribue à l'animation du village et son accord pour que la place de l'église et la route de Chirassimont soient fermées à la circulation ce jour là. Une barrière, empruntée à Chirassimont ou Machézal, sera posée vers la poule (Carrefour Ancienne Nationale-Grande Rue) pour bloquer la circulation des poids lourds dans le village.
- Pendant les travaux de démolition partielle de l'ancienne boulangerie prévus en août, la circulation route de Chirassimont entre la route de Croizet et la place de l'église sera difficile ou impossible. Il est prévu de mettre cette section de la route de Chirassimont à sens unique dans le sens descendant voire à la fermer et de faire venir les voitures dans le sens montant par la place de l'église. Jean-

François CHETAIL suggère de déplacer le marché du mercredi sur la place de la Groasse le ou les 2 mercredi concernés par cette restriction de circulation.

- Jean-François NEYRAND indique que le bureau COPLER de jeudi 11 juillet étudiera le projet d'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi à Fourneaux. En première approche le coût supplémentaire pour la COPLER qui porterait l'opération, serait de l'ordre de 14 000 euros en année pleine.
- Jean-François NEYRAND indique qu'à la suite de la mission exercée par Charli VERNE auprès des jeunes dans le cadre d'un programme géré par la Fédération des MJC de la Loire, l'ASAJ a été sollicitée pour poursuivre l'expérience. L'ASAJ a recruté Clémence DECHAVANNE qui est déjà intervenue dans plusieurs villages avec efficacité pour aider les jeunes (15/20 ans) à structurer leurs projets. Avec son accompagnement, un nouveau bureau a été mis en place à la MJC de Fourneaux. Il réunit des membres de l'équipe précédente et des jeunes qui viennent renforcer l'équipe avec projet de relève des plus anciens. La gestion par l'ASAJ suppose que soit assuré le financement de l'ASAJ sur ce projet spécifique. Le groupe de travail suggèrera au bureau COPLER du 11 juillet que le financement soit assuré à 60% par la COPLER et à 40% par les communes ; suivant les subventions obtenues sur le projet, le coût pour les communes serait entre 0,50 et 1 euros par habitant en année pleine. La Fédération des MJC de la Loire suit attentivement le développement de ce dossier. Interrogé par Jean François NEYRAND, le conseil confirme qu'une dépense de 700 euros pour réussir l'animation des jeunes ne serait pas déraisonnable.
- Isabelle JUNET signale que la bouche d'égout située dans la Grande Rue vers sa maison est obstruée d'où des ruissellements importants dans la rue en cas de pluie. Cette bouche est à remettre en état de fonctionnement de même que les bouches et grilles de la place de la Groasse et de la Grande rue vers la boulangerie.
- Jean-François CHETAIL demande où en est le permis d'aménager sur le nouveau quartier. Jean-François NEYRAND lui répond que ZEPPELIN avait parlé de début juillet en raison d'un retard de l'étude loi sur l'eau et qu'il va demander où ils en sont de la rédaction.
- Christian Villain fait un compte rendu de la commission « Aménagement » de la CoPLER. Il indique avoir dit en commission que la multiplication des règlements et contraintes rendait très difficile la réalisation des opérations, tant financièrement que techniquement. La commission a également traité de l'adhésion de la CoPLER au PIG : programme départementale d'amélioration de l'habitat. L'aide est donnée pour les études et la conception des travaux à faire ; seul 1/3 des dossier débouche réellement sur des travaux. Aussi la CoPLER s'interroge sur le renouvellement de ce programme. Une aide CoPLER sur les travaux, plus incitative, est envisagée. Le programme serait adopté pour une durée plus longue, 5 ans, pour laisser le temps nécessaire au lancement et à la réalisation des travaux. L'aide serait plutôt orientée vers des travaux aujourd'hui peu aidés. Elle sera soumise à un prochain Bureau CoPLER.
- Christian VILLAIN informe le conseil d'une réunion de la commission économie de la CoPLER le 9 juillet. Il y participera.

La séance est levée à 22h46



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 30% août 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 6 septembre 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT, Carole de la SALLE,

Absents excusés : Anne-Laure LANGEVIN, Aurélie CHEVRON, Isabelle JUNET, Christian VILLAIN

Pouvoirs : Anne-Laure LANGEVIN à Carole de La SALLE Isabelle JUNET Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT

Secrétaire nommé pour la séance : Carole de La SALLE

Jean-François NEYRAND fait remarquer que 10 membres sur 14, sont présents, que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil désigne Carole de la SALLE en qualité de secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND indique que la COPLER a fait parvenir à la commune par pli recommandé une demande d'avis avec réponse sous 30 jours à compter de la réception. Cette réception s'étant faite immédiatement après l'envoi de la convocation, la période de 30 jours s'achève avant la tenue du prochain conseil. Aussi demande-t-il au conseil son accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant « avis sur la modification simplifiée n°2 du PLUI ». Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle alors l'ordre du jour ainsi modifié :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 5 juillet 2024
- 2 Information sur les décisions modificatives budgétaires prises par le maire en application de l'habilitation donnée le 15 mars 2024
- 3 Approbation de la convention avec le CDG de la Loire sur l'appui secrétariat
- 4 Organisation des services communaux
- 5 Lancement de la phase appel d'offres sur l'extension de l'école
- 6 Avis sur la modification simplifiée n° 2 du PLUI
- 7 Questions diverses

Puis les adjoints et lui font un point rapide sur la recherche d'une secrétaire de mairie.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Le projet de PV a été transmis à tous les élus le 11 juillet 2024 par courrier électronique. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque et aucune n'a été faite en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 5 juillet 2024 tels qu'il est rédigé.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'HABILITATION DONNEE LE 15 MARS 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 15 mars dernier, et en application des règles applicables à la norme comptable M57, le conseil a autorisé le maire à ***procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 35 169,75 € en fonctionnement et 40 114,95 € en investissement, à compter du 1er janvier 2024.***

Au titre de cette autorisation, la décision suivante a été prise le 26 juillet 2024:

42098 Code INSEE	Commune de FOURNEAUX FOURNEAUX-BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-134 : MATERIEL INFORMATIQUE	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Il s'agissait d'ajuster la part investissement de la maintenance SIEL sur l'éclairage public en enlevant 150 euros au budget d'investissement informatique.

Le conseil prend acte de cette information.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG DE LA LOIRE SUR L'APPUI SECRETARIAT

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune travaille avec la COPLER pour le renfort de secrétariat ou pour le remplacement de secrétaire en cas de maladie ou d'absence comme actuellement. Mais lors de l'examen d'une candidature, la commune a eu contact avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, CDG42, qui propose également des missions de remplacement et qui forme des futures secrétaires de mairie.

La première candidate pour laquelle le contact avait été pris avec le CDG42 a renoncé à venir à Fourneaux. Mais le CDG42 continue à apporter à Fourneaux son aide dans la recherche d'une secrétaire de mairie, et nous a proposé une autre candidature.

Pour permettre l'intervention du CDG42, il faut que la commune signe une convention avec le Centre de gestion.

Par cette convention, dont le texte est joint en annexe, la commune peut demander au centre de gestion l'appui d'une secrétaire de mairie itinérante, qui pourrait compléter le travail fait par Murielle Volle, de la COPLER, si l'intérim devait durer, ou pour porter une mission d'intérim sur des secteurs définis en fonction des besoins de la commune:accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections.... Le CDG42 peut également faire du portage salarial.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le projet de convention avec le CDG 42:

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget.



**CONVENTION CADRE D'ADHÉSION
AUX SERVICES
SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL**

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de gestion de la Loire »

D'une part,

ET

La collectivité/l'établissement publicreprésenté(e) par s(a)on Maire/Président(e) Madame/Monsieur....., dûment autorisé(e) par délibération en date du....., ci-après désigné(e) « la collectivité »

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire en application des articles L452-30, L452-44 et suivants du code général de la fonction publique, qui permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (article L332-23-1 du CGFP) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article 332-14 du CGFP) .

ARTICLE 2 : Les services proposés

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, formalisée par l'acceptation de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire par l'autorité territoriale.

Les spécificités de chaque service sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Voir en annexe :

- conditions particulières du service SMI (Annexe 1)
- conditions particulières du service intérim (Annexe 2)
- conditions particulières du service portage salarial (Annexe 3)

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Résiliation

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à.....,
Le.....

Pour la collectivité,
La(e) Maire/Président(e)
(signature et cachet)

Pour le CDG 42
Le Président,
(signature et cachet)

Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de
Roannais Agglomération

4) ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Carole de la SALLE et Jean-François NEYRAND indique que la mission entretien des bâtiments sera assurée par Gwennaelle PION dans le cadre d'un CDD à temps plein s'étendant jusqu'au début août 2025. Elle prend son poste à 6 h le matin pour nettoyer l'école et passe ensuite dans les différents bâtiments communaux. Elle intervient au restaurant scolaire au moment du repas. Elle travaille également le mercredi matin, en raison de l'accueil de loisirs organisé ce jour-là dans les locaux de l'école.

L'équipe du restaurant scolaire est renforcée par Maeva DUFFAY recrutée dans le cadre d'un CDD s'arrêtant aux vacances de février 2025. Elle travaille 2 heures par jour scolaire pour la commune. Elle travaille par ailleurs pour l'AFR et intervient à ce titre aux garderies périscolaires du matin et du soir.

La configuration est donc celle déjà approuvée par le conseil, configuration en place au dernier trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil prend acte de l'organisation en place et des recrutements faits.

5) LANCEMENT DE LA PHASE APPEL D'OFFRES SUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Jean-François NEYRAND rappelle que lors de la passation du contrat avec STEPHANE DUBAIL, architecte, nous étions convenus de deux phases, l'une ferme incluant les travaux jusqu'au dépôt du permis de construire, l'autre optionnelle comprenant la phase appel d'offres, y compris son dépouillement et l'attribution des marchés, le suivi des travaux, leur réception, la levée des réserves et le dossier des ouvrages exécutés.

Le permis de construire a été déposé en juillet et est en cours d'instruction. Si on veut tenir le calendrier d'une mise en service à la rentrée de septembre 2025, il faut avancer sur l'appel d'offres pour que son déroulement se fasse en temps masqué par rapport à l'instruction du permis et à l'autorisation de travaux (AT) obligatoire dès qu'il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP).

L'appel d'offres permettra également de fixer le coût de l'opération. Les études actuelles évaluent le coût à environ 440 000 euros, au-dessus de nos estimations initiales. Les réponses des entreprises permettront d'affiner le coût en espérant revenir à des chiffres plus raisonnables.

Il faut également que nous apportions plus de précisions à nos demandes de subventions pour les formaliser et que nous rencontrions les banques pour solliciter leur intervention sur la totalité de l'opération y compris financement intérimaire du fonds de compensation de la TVA (délai de deux ans).

Dans l'appel d'offres, nous indiquerons que la commune se réserve le droit d'abandonner le projet si les financements ne peuvent être levés dans des conditions acceptables par la commune.

A l'unanimité le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- connaissance prise de l'avancement du dossier d'extension de l'école
- considérant que les effectifs scolarisés à Fourneaux et l'ouverture de la garderie le mercredi rendent nécessaires l'extension du bâtiment de l'école telle qu'elle est prévue :
décide

- **De lancer la phase optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre et de lancer l'appel d'offre auprès des entreprises**
- **De confirmer les demandes de subventions auprès du conseil départemental et de l'ETAT (DETR) sur la base des dernières estimations de coût**
- **De lancer la consultation des banques pour le financement de l'opération, y compris financement des subventions jusqu'à leur encaissement et financement du fonds de compensation de la TVA jusqu'à sa perception**
- **Donne pouvoir au maire pour faire les démarches correspondantes et notamment d'affermir la tranche conditionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre, de signer les documents d'appel d'offres, de déposer les demandes de subvention, et de lancer la consultation des banques**

6) AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI

Jean-François NEYRAND indique que par décision unanime du conseil communautaire en date du 4 avril 2024, les modalités d'une deuxième modification simplifiée du PLUI ont été votées.

L'objectif de cette modification n°2 est double :

- Préciser les orientations d'aménagement programmé (OAP) sur le site de JALLA pour tenir compte de l'avancement des réflexions sur la réhabilitation de ce site. Sont notamment rappelées les exigences du respect du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), la volonté de recréer des cheminements le long du Rhins pour permettre notamment l'accès au quartier de la gare, le rappel de la vocation économique du site, le souhait de conserver les bâtiments à caractère patrimoniale, le souhait d'ouvrir le site sur le village de Regny.
- Modifier l'OAP de bourg sud est de Saint Symphorien de Lay pour se conformer à une décision du tribunal administratif de Lyon. Sur un recours, celui-ci a dit qu'une OAP n'avait pas pour objet de fixer la vocation des immeubles construits. Toutes les références à des types de construction sont donc supprimées y compris l'exigence de faire deux logements sociaux sur cette partie du territoire.

Ces modifications ne concernent pas directement la commune de Fourneaux.

Pour la partie concernant JALLA, elles visent à permettre la réhabilitation du site au plus près des orientations prises par REGNY et par la COPLER et ce quel que soit le propriétaire de la friche.

En ce qui concerne St Symphorien de Lay, la COPLER n'a pas d'autre possibilité que d'accepter les décisions du tribunal même si l'effet est paradoxal puisqu'il conduit à abandonner le souhait d'avoir des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la modification n°2 du PLUI.

7) QUESTIONS DIVERSES

- Carole de la SALLE présente le projet de marché solidaire prévu vendredi 20 septembre entre 16h30 et 19h sur la place de l'église par Vivre Bio en Roannais et par l'AFR. Ce marché réunit des producteurs et commerçants locaux. Le principe est que certains clients paient un peu plus que le prix normal pour que les autres paient un peu moins et puissent accéder à des produits auxquels ils renonceraient sans cette opération. Les clients choisissent leur niveau de tarif à l'entrée et paient à la sortie du marché de sorte qu'aucun vendeur ne connaisse le tarif retenu. Un pressoir à pommes viendra compléter le marché pour créer une animation. L'AFR organise une buvette pour faciliter les échanges et contacts. Un arrêté devra être pris pour interdire le stationnement sur la place le 20 septembre.
- Jean-Jacques BABE fait le point de la rencontre du groupe de travail circulation avec le département. La décision de verser une subvention ne sera pris qu'en octobre. Mais le département pourrait regarder le projet comme constituant une seule opération. Le représentant du département a un doute sur l'efficacité des panneaux car les conducteurs de poids lourds ne les regardent pas. Il demande à ce que le projet de rétrécissement de la chaussée vers la place de la Voisinée soit déplacé plus près de la Croix pour lui donner une meilleure visibilité.
- Jean-Claude de HENNEZEL présente les travaux réalisés dans le local du cantonnier : les cloisons sont posées, l'isolation est faite, les câbles électriques sont tirés, et le revêtement de sol est en cours de pose. L'objectif est que le plombier et l'électricien puissent intervenir dans les prochains jours pour que tout soit terminé d'ici la fin septembre.
- Jean-Claude de HENNEZEL indique que la SAUR est intervenue en urgence ce matin à la station. A la suite des très fortes pluies, une arrivée très importante de sable est entrée dans le bassin et a bloqué les pompes de relevage. Les deux sont en panne. La SAUR devrait pouvoir indiquer lundi les délais et le prix de pompes de remplacement. Bernard CHARMILLON confirme qu'il n'avait jamais vu une telle quantité de sable. Jean-Jacques BABE évoque le différent entre ICA et les services du département sur la modification du dessableur et du déversoir d'orage en entrée de station. Une solution donnant satisfaction aux deux parties a été trouvée. Il reste à monter un

dossier de demande de subvention dans des conditions acceptables par le département et si possible par l'agence de l'eau

- Jean-Jacques BABE indique qu'une réunion sur l'assainissement a eu lieu la COPLER. Comme prévu, la COPLER va lancer une mission d'étude et d'appui au transfert de l'assainissement à la Roannaise de l'eau en 2026. Cette étude sera payée moitié par la COPLER qui aura la compétence assainissement en 2026 moitié par les communes qui exercent cette compétence actuellement. L'étude devra notamment recenser les travaux à réaliser, les programmes déjà adoptés, et apporter son soutien à la COPLER et aux communes dans la définition des modalités de fonctionnement après transfert.



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 26 septembre 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 4 octobre 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Jean-François CHETAIL, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER,

Pouvoirs : Marise GIRARD à Isabelle JUNET, Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE, Myriam COUTURIER à Jean-Jacques BABE

Secrétaire nommé pour la séance : Anne-Laure LANGEVIN

Jean-François NEYRAND fait remarquer que 10 membres sur 14, sont présents, que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN en qualité de secrétaire.

Avant de rappeler l'ordre du jour, Jean-François NEYRAND indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire pour clôturer les dépenses sur le local du cantonnier et demande à ajouter ce point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité, puis il rappelle l'ordre du jour ainsi modifié :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du conseil du 6 septembre 2024
- 2) Point sur le fonctionnement des services et sur les recrutements
- 3) Transfert de la compétence assainissement à la COPLER au 1/1/2026, co-financement d'une étude entre la COPLER et les communes
- 4) Investissements 2025 et demandes de subvention
- 5) Décision modificative budgétaire
- 6) Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le projet de PV de la séance du 6 septembre 2024 a été envoyé à tous les conseillers et n'a fait l'objet d'aucune observation. Il n'est pas fait d'observation en séance et sur question de Jean-François NEYRAND, le PV de la séance du 6 septembre est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.

2) POINTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET LES RECRUTEMENTS

Jean-François NEYRAND fait un point sur la recherche d'une secrétaire de mairie ; pour différentes raisons, et quelque soient leurs qualités personnelles, les candidates récemment rencontrées ne conviennent pas pour le poste. Une nouvelle offre sera publiée sur le portail de l'emploi public. Pour le moment, nous bénéficions de l'aide de Muriel VOLLE (COPLER) 1 jour par semaine.

Anne-Laure LANGEVIN indique que le recrutement fait en septembre pour le poste d'entretien des bâtiments s'est révélé inadapté et la commune et l'intéressée ont mis fin d'un commun accord au contrat. Un nouveau recrutement est lancé.

Elle indique également que le service au restaurant scolaire est compliqué par le nombre d'enfants accueillis (77 enfants au déjeuner du 4 octobre). Actuellement il n'est fait qu'un service, et les salles sont donc très bruyantes. Le retour à deux services est envisagé mais il nécessite du personnel complémentaire pour assurer simultanément la surveillance des enfants pendant le repas et la surveillance de ceux qui jouent dans la cour.

Le Conseil prend acte de ces informations et remercie Anne-Laure LANGEVIN pour son implication dans cette gestion très difficile.

3) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COPLER AU 1/1/2026. CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE ENTRE LA COPLER ET LES COMMUNES

Jean-François NEYRAND rappelle que la loi a prévu que la compétence assainissement actuellement exercée par la commune sera transférée obligatoirement à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2026. Un report ou une exception à cette obligation n'est pas prévisible actuellement.

Dans sa séance du 9 novembre 2023, par 15 voix contre 12 et 3 abstentions le Conseil COPLER a adopté le principe d'un transfert de la compétence par la COPLER à la Roannaise de l'Eau dès le 1^{er} janvier 2026. Cette décision n'a pas à être approuvée par les communes puisque son application se fera après le transfert obligatoire de la compétence à la COPLER. Dans la même séance, le Conseil COPLER a adopté le principe d'une étude permettant de déterminer les conditions d'application du transfert de compétence à la Roannaise de l'Eau en fonction des caractéristiques des différents installations de la COPLER et des règles déjà appliquées à la Roannaise de l'Eau. Le principe d'un cofinancement de cette étude à 50/50 par les communes et par la COPLER a été arrêté dans la même séance. Il doit être confirmé par un vote des communes ; la décision soumise au conseil le 4 octobre 2024 est bien celle du co-financement de l'étude et du mandat donné à la COPLER de réaliser l'étude.

Le transfert de compétence à la Roannaise de l'Eau a fait à nouveau l'objet de discussions en bureau et en conseil COPLER en septembre 2024. En effet, la Roannaise estime que l'entrée de la COPLER dans l'ensemble assainissement ne peut se faire qu'à des conditions identiques à celles existant pour les communes de Roannais Agglomération. Cette position ferme peut poser

quelques problèmes et l'étude prévue comportera un volet exercice de la compétence par la COPLER avec mise en délégation de services publics pour le cas où les conditions d'intégration de la COPLER dans la Roannaise seraient considérées comme non acceptable par le conseil COPLER ou par Roannaise de l'Eau. Dans sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil COPLER a réaffirmé à l'unanimité l'orientation vers le transfert à la Roannaise avec nécessité d'un nouveau vote après réalisation de l'étude et examen de l'application des règles Roannaise de l'Eau au transfert de compétence de la COPLER.

Certains points restent flous, notamment la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sauf vote contraire des communes reste de compétence communale. Sur ce sujet, il faudra déterminer les conséquences du transfert de l'assainissement à Roannaise de l'Eau: il faut rappeler que les eaux pluviales relèvent du budget général et non du budget assainissement, et que la Roannaise souhaite obtenir une contribution du budget général des communes pour compenser l'arrivée d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. La question du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Roannaise est même posée.

L'étude envisagée est tout à fait nécessaire. Aussi est-il proposé au conseil d'adopter le mandat donné à la COPLER de réaliser l'étude avec un financement net de subventions partagé à 50/50 entre la COPLER et les communes, celles-ci ayant entre elles une répartition en fonction de leur population.

Après cette présentation, plusieurs conseillers expriment leur extrême réserve voire même leur opposition totale au transfert envisagé en faveur de Roannaise de l'Eau.

Jean-Jacques BABE et Jean-François NEYRAND réaffirment la nécessité de réaliser cette étude dans la perspective du transfert obligatoire à la COPLER : même si la solution d'une délégation de service public était retenue par la COPLER, il faudrait disposer des données de l'étude pour lancer la consultation dans des délais compatibles avec une mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, par 12 voix pour et une voix contre, le conseil municipal a adopté la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 4 octobre 2024,

- après avoir rappelé le transfert obligatoire de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026,
- après avoir pris connaissance des différentes décisions prises par le Conseil communautaire sur cette compétence et notamment celle du 26 septembre 2024,
- après avoir examiné le projet d'une étude devant permettre:
 - D'actualiser les informations sur l'état des lieux technique et financier
 - D'élaborer une feuille de route et une charte partenariale qui engagera moralement les différentes parties prenantes
 - De négocier éventuellement le niveau de service avec Roannaise de l'Eau et les conditions du transfert
 - D'établir les priorités à l'échelle de la CoPLER en termes d'investissements
 - De préciser les conditions du transfert de la compétence eau pluviales urbaines (et les contours de cette compétence)
- Après avoir rappelé que les modalités de participation financière sont les suivantes : la CoPLER portera l'étude et refacturera 50% du reste à charge (frais d'étude – subventions) aux 16 communes selon une clef de répartition à la population.
- APPROUVE la proposition de convention de mandat annexée
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces correspondantes

- DIT que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget assainissement 2025
- DESIGNE Jean-Jacques Babe et Jean-François NEYRAND pour assurer le suivi de cette étude dans le cadre du comité de pilotage

4) INVESTISSEMENTS 2025 ET DEMANDES DE SUBVENTION

Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE et Jean-Claude de HENNEZEL présentent les différents points sur lesquels des investissements sont nécessaires.

BATIMENTS :

- Pour rappel, l'appel d'offre de l'extension de l'école sera mis en ligne le 10 octobre. Réponse au plus tard le 15 novembre. Une visite des locaux est prévue le 23 octobre pour les entreprises qui le souhaitent.
- Le toit du local du cantonnier et de la chasse et le toit du local du comité des fêtes sont en fibrociment et en mauvais état. Le remplacement doit être envisagé assez rapidement avec désamiantage. Une subvention de solidarité pourrait être demandée. Le Conseil demande à ce que des devis lui soient proposés.
- La régulation du chauffage de la mairie est déficiente et doit être changée. Nous avons un devis de l'ordre de 13 000 euros pour la réfection de l'armoire électrique avec modification de l'automate. La question est posée de savoir s'il faut lancer cet investissement alors que la pompe à chaleur a déjà 17 ans et que l'espérance de vie se situe entre 20 et 25 ans. Le SIEL (service SAGE) suggère de remplacer l'ensemble par une chaudière gaz sur le réseau de gaz. Le Conseil demande à ce qu'un devis sur cette solution alternative lui soit proposé.
- Nous devons finir le raccordement de la salle au réseau gaz y compris changement des brûleurs. Pour le moment, ces dépenses sont prévues en fonctionnement.

VOIERIES :

- Le chemin du château d'eau a été arraché par les pluies. Comme il sert à la desserte d'une maison et aussi à la desserte du château d'eau, son goudronnage sur la partie la plus en pente serait nécessaire. Le Conseil demande à ce que des devis lui soient proposés.
- Le chemin de l'Aubépin, dans la partie située en limite de Chirassimont a été creusé par les ravinements. Sa réparation par apport de matériaux est prévue en fonctionnement ; des devis sont en cours d'établissement.
- Les chemins de Buchère et du Pimpreneau sont creusés. Un rechargement est nécessaire. Des devis vont être demandés.
- La route Royale , notamment dans les parties en pente, se dégrade et le point à temps mis en 2022 ne résiste pas bien aux passages nombreux des camions. La réfection en 2025 paraît hors de portée de la commune compte tenu des autres investissements à réaliser.

Les devis seront soumis à un prochain conseil pour faire les choix de travaux et de demandes de subventions.

5) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Jean-François NEYRAND indique que les travaux du local du cantonnier sont pratiquement

terminés et que le montant total à régler en 2024 dépasse légèrement le montant inscrit au budget. Des recettes supplémentaires ont été confirmées sur le fonds de compensation de la TVA et sur la taxe d'aménagement et il propose de les enregistrer et de constater en contrepartie une hausse du budget des travaux sur le local du cantonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil

Vu la délibération n° 2024-014-03 votant le budget principal,
Vu les travaux portant sur le local technique du cantonnier portant l'opération 131 ,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une ouverture de crédit afin de solder des factures sur cette opération 131.
Décide la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
D-2313-131 : AMENAGEMENT LOCAL CANTONNIER	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €
Total Général		6 800,00 €		6 800,00 €

6) QUESTIONS DIVERSES

- Jean-François NEYRAND indique que les maires ont été invités à une réunion à l'occasion de la visite pastorale de l'archevêque de Lyon. Il a été notamment question de l'entretien des églises par les communes,
- Jean-François NEYRAND indique que Jean-Claude COMBY, speaker de la course cycliste de la fête de la Groasse, recommande d'éviter les rétrécissements de voirie dans la descente de la route de Croizet (sauf modifications possible le jour de la course) car ils seraient préjudiciables à la sécurité des coureurs,
- Samuel PIOT souligne que certains forains laissent leurs déchets sans les mettre dans les conteneurs et il souhaite qu'une remarque leur soit faite l'an prochain,
- Jean-François CHETAIL demande si GOAL FOOT peut reprendre cette année les entraînements à la salle de l'an 9. Les horaires ont été calés avec le club de basket et l'ASAJ. Le Conseil confirme son accord sur cette utilisation gratuite de la salle.
- Jean-Jacques BABE et Jean-François NEYRAND font part des évolutions du projet de terrain synthétique. Après discussions entre les communes, l'emplacement de Saint Just est privilégié par rapport à l'emplacement de Neulise. Mais Saint Just, dont le programme d'investissement est déjà chargé en raison notamment du projet de maison de retraite, ne souhaite pas porter l'organisation technique de l'opération. La possibilité de le faire porter par la COPLER existe en votant « l'intérêt communautaire » pour ce projet précis à la majorité du conseil communautaire. Lors du dernier conseil communautaire, le sujet a été mis au vote, et l'intérêt communautaire sur ce projet n'a pas été adopté. En revanche le conseil communautaire a confirmé la possibilité d'une participation COPLER au projet sous forme de fonds de concours. Le dossier est à réétudier.

- Carole de la SALLE indique que le Conseil Municipal des Enfants doit être complété par des enfants de l'école publique. Seuls deux enfants de CM1 se présentent pour deux postes à pourvoir. L'élection aura lieu le 14 octobre.
- Carole de la SALLE propose de réunir dans un même après midi l'échange ludique entre les générations (conseil des enfants/aînés de la commune) et les vœux de la municipalité. Cette proposition est acceptée par le Conseil, la date reste à définir.
- Christian VILLAIN, au nom du club Cyclo remercie les élus pour le prêt de la salle du conseil pour la course et pour le travail fait pour protéger les tranchées faites pour l'installation du réseau gaz à la salle de l'an9. Il indique que la course s'est déroulée sans incident. Un appel aux volontaires est nécessaire pour permettre l'organisation d'une course en 2025 : l'équipe actuelle s'essouffle et a besoin de renfort et de renouvellement pour organiser l'avenir.
- Jean-François CHETAIL pose la question du devenir de l'ancienne mairie. Faut-il la vendre ou tenter de contacter un bailleur social pour en faire des logements locatifs. Il est prêt à organiser une réflexion sur ce sujet pour faire émerger une solution.

La séance est levée à 23h15.



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 31 octobre 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 8 novembre 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés :,

Pouvoirs :

Secrétaire nommé pour la séance : Samuel PIOT

Jean-François NEYRAND fait remarquer que 14 membres sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil désigne Samuel PIOT en qualité de secrétaire.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 4 octobre 2024
- 2) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école
- 3) Convention entre l'Etat et la commune pour la télétransmission des dossiers
- 4) Point sur l'avancement du budget et décisions modificatives budgétaires ; admission de créances en non -valeurs
- 5) RPQS assainissement
- 6) Point sur le groupe de travail circulation et engagement des travaux
- 7) Création d'un groupe de travail sur l'ancienne mairie
- 8) Questions diverses

Il précise que l'examen du point 5) RPQS assainissement sera reporté à une date ultérieure, l'accès de la commune au site internet sur lequel le RPQS est élaboré n'ayant pas encore été rétabli.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Le projet de PV a été transmis à tous les membres. Un complément a été demandé par Carole de la SALLE et a été apporté. Aucune remarque n'est faite en conseil et sur question de Jean-François NEYRAND le PV de la séance du 4 octobre est approuvé par 13 voix et 1 abstention.

2) AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Jean-François NEYRAND rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Stéphane Dubail Architecte, Hélaïr Industries et Structures Bâtiments était appuyé sur un projet à 320 000 euros.

La définition plus précise des besoins et du projet porte le montant actuellement attendu à 407 300 euros hors options. L'équipe de maîtrise d'œuvre est donc en droit de demander un ajustement de ses honoraires correspondant à la nouvelle définition du dossier.

Elle propose à la commune un avenant n° 1 constatant cet ajustement de façon partielle :

Marché initial		Avenant n° 1		Marché total modifié	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
40 000	48 000	6 000	7 200	46 000	55 200

La hausse de la base est de 27 %. La hausse proposée des honoraires est de 15%.

Sur question posée, il est rappelé que l'ajustement des honoraires en fonction du montant des travaux est expressément prévu par les textes.

Christian VILLAIN indique qu'il se retire du vote pour éviter tous risques éventuels de conflit d'intérêt.

En l'absence de Christian VILLAIN, et après délibération, par 13 voix sur 13, le conseil approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école pour un montant HT de 6 000 euros et donne tout pouvoir au maire pour signer l'avenant.

3) CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES DOSSIERS

Jean-François NEYRAND indique que depuis plusieurs années, la commune transmet au service de l'Etat des documents de façon dématérialisée. Cette transmission se fait dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la commune pour fixer obligations et responsabilités de chacun.

Cette convention doit être approuvée en conseil municipal. Elle va être exigée pour la transmission du CFU (compte financier unifié) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il n'a pas été possible de retrouver la délibération ayant approuvé cette convention. Il est donc proposé au conseil d'adopter le principe de la signature de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

**Le conseil municipal réuni le 8 novembre 2024,
Connaissance prise du principe de dématérialisation des transmissions d'actes aux services de l'Etat,
Connaissance prise du texte de la convention entre le Représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes dont copie restera annexée à la présente décision
Approuve sans réserve cette convention
Donne pouvoir au maire de signer la convention**

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LA COMMUNE DE FOURNEAUX (LOIRE)

POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU

REPRESENTANT DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION.....	3
2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	4
2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif	4
2.2.Identification de la collectivité	4
2.3.L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]	4
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
3.1.Clauses nationales.....	4
3.1.1.Organisation des échanges	4
3.1.2.Signature	5
3.1.3.Confidentialité	5
3.1.4.Interruptions programmées du service.....	5
3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]	6
3.1.6.Preuve des échanges	6
3.2.Clauses locales.....	6
3.2.1.Classification des actes par matières	6
3.2.2.Support mutuel.....	7
3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	7
3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	7
3.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	7
4.1.Durée de validité de la convention	7
4.2.Modification de la convention.....	7
4.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]	8

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par

voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Convienent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité / de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de **LA LOIRE** représentée par le préfet, Monsieur Alexandre ROCHATTE, ci-après désigné : le « représentant de l'État ».

2) Et la commune de **FOURNEAUX**, représentée par son Maire, Jean-François NEYRAND, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 214200982 ;

Nom : FOURNEAUX ;

Nature : commune ;

Code Nature de l'émetteur : 3.1 ;

Arrondissement de la « collectivité » : 2.

3) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : « iXBus ». Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 31 mai 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société SRCI est chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 26 octobre 2005.

3.2. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3.3. L'opérateur de mutualisation

Non concerné

4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

4.1. Clauses nationales

4.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

4.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins

un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

4.1.6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

4.2. Clauses locales

4.2.1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend deux niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]

4.2.2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des

documents budgétaires de l'ordonnateur.

5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

5.1. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet le 1^{er} décembre 2024 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

5.2. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

5.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Saint-Etienne,

et à Fourneaux,

Le 20 novembre 2024

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE

Jean-François NEYRAND

4) POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES ; ADMISSION DE CREANCES EN NON -VALEURS

Jean-François NEYRAND explique que dans l'avancement de l'exercice, la commune a fait face à un certain nombre de dépenses supplémentaires.

Pour l'ancienne boulangerie, comme prévu au budget, nous avons à supporter le coût du déplacement des câbles ENEDIS ; il s'y est ajouté le coût du démontage de l'alimentation gaz (1 500 euros TTC). Nous avons dû faire reprendre les murs et le toit du puits communal situé sur le chemin de La Font, avant que tout ne s'effondre dans le terrain privé voisins (2 750 euros TTC). Par ailleurs, nous avons fait changer les portes arrière de l'ancienne mairie (8 300 euros TTC).

Nous avons une augmentation du poste produits d'entretien, double effet d'une hausse de tarifs et des changements d'intervenants sur le ménage. Il faudrait que nous trouvions une méthode de suivi et contrôle en 2025.

Nous avons choisi d'échanger des parcelles derrière l'église pour permettre à terme la création d'un cheminement piéton ; nous supportons les frais de bornage (1 200 euros). Par ailleurs nous avons dû faire contrôler toutes les bornes incendie et seule SUEZ EAU peut le faire (coût 1 230 euros).

Les difficultés de recrutement du personnel en début de d'année scolaire ont obligé à recourir à des prestations d'intérim. Il faut prévoir une augmentation de la ligne contrats de service pour faire face à ces dépenses.

Le chapitre frais de personnel a été sous-estimé sans doute partiellement par erreur au moment de l'élaboration du budget. Aucune poste supplémentaire n'a été décidé dans l'année et les niveaux de salaire n'ont pas bougé significativement. Il en va de même sur les cotisations URSSAF qui semblent avoir été très sous estimées. Une partie de cette sous-estimation est sans due à un glissement entre la ligne cotisations retraite et la ligne URSSAF. La ligne Cotisations d'assurance pour le personnel augmente très fortement (15 000 au lieu de 10 000 prévus) en raison d'une très forte hausse des cotisations CIGAC qui couvrent les salaires pendant les arrêts maladie rémunérés.

Par ailleurs un « admission en non valeurs » pour un ensemble de créances anciennes (repas au restaurant scolaire en 2019) pour 155,79 euros est à constater.

Les recettes laissent peu de surprise. Nous avons eu des notifications de dotations parfois un peu supérieures à ce que nous avons indiqué, et les recettes de fiscalité avaient été évaluées de façon prudente ce qui devrait nous laisser un écart favorable.

L'estimation actuelle de l'exécution budgétaire est rappelée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
Conseil du 8 novembre 2024

		REALISE	BUDGET	ESTIMATION FIN D'ANNEE 2024 AU 31 10
RECETTES	REALISE 2022	2023	2024	
ATTENUATION DE CHARGES	6 932	11 473	0	20
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	54 621	67 419	63 200	70 068
IMPOTS ET TAXES	333 319	336 721	319 385	336 495
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	89 198	90 271	83 800	87 105
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 258	6 946	6 000	6 000
PRODUITS FINANCIERS				5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 555	10 159	0	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0			0
TOTAL RECETTES	513 882	522 988	472 385	499 693
DEPENSES				
CHARGES A CARACTERE GENERAL	144 330	151 404	169 450	194 684
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 526	201 772	215 980	231 518
ATTENUATION DE PRODUITS	1 783	1 192	2 000	2 989
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 989	64 688	69 400	69 538
SOUS TOTAL	411 628	419 056	456 830	498 729
CHARGES FINANCIERES	14 934	12 946	12 000	12 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 217	63	100	200
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 200	14 423	2 300	2 300
SOUS TOTAL	21 350	27 433	14 400	14 500
TOTAL DEPENSES	432 979	446 489	471 230	513 229
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	80 904	76 500	1 155	-13 535
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 448	57 352	63 852	63 852
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	117 352	133 852	65 007	50 317

Ces différentes évolutions se traduisent par une diminution de l'excédent de fonctionnement (report inclus). L'utilisation du report était prévue lorsque les dépenses sur les autres bâtiments ont été programmées. Elle n'est donc pas surprenante.

En ce qui concerne les projets d'investissements. Il paraît nécessaire de réajuster le montant TTC de l'extension de l'école pour s'aligner sur l'estimation connue en juillet. Il faut également réajuster le montant de l'emprunt envisagé pour qu'il couvre le montant HT et la TVA et qu'il soit partiellement remboursable à la perception des subventions (2026 ?) puis de l'encaissement du fonds de compensation de la TVA (celui-ci intervenant au plus tôt en 2027).

Par ailleurs, il faut noter l'attribution d'une subvention « amendes de police » de 19 000 euros au titre des travaux de sécurisation de la circulation dans le bourg, subvention notifiée et encaissée.

INVESTISSEMENTS

	BUDGET 2024 YC RESTE A REALISER	ACTUALISATION NOVEMBRE 2024	Commentaires:
Conseil du 8 novembre 2024			
RECETTES			
Solde exécution investissement reporté			
Affectation résultat N-1	70 000	70 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investisse	65 007	50 317	
Cession d'actif			
Taxe d'aménagement	1 500	5 064	
Fonds de compensation de TVA	3 000	6 363	
Subvention solidarité	14 000	14 000	Subv./local cantonnier +
Subvention amendes de police		19 624	subvention aire de jeux
Subvention région AURA	9 000	9 000	Sécurisation circulation
Subvention voirie	16 000	12 624	aire de jeux
Amortissements	2 300	2 300	Subvention/voirie 2023
Emprunt	380 000	488 000	A définir en fonction des
TOTAL RECETTES	560 807	677 292	subventions/école
DEPENSES			
Voirie	24 000	25 000	Aménagement circulation
Opération La Crenille	25 000	25 000	village
Extension école	390 000	498 693	Mission Zeppelin permis
Aire de jeux enfants	26 888	26 888	d'aménager 9 143 TTC +
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	600	743	études diverses
Travaux local cantonnier	17 380	24 179	CHIFFRAGE TTC
Aménagement local centre de loisirs			Dépensés 21090,75
Informatique mairie	1 000	850	Pas de dépense prévue
Remboursement annuel emprunt LT	49 999	49 999	
Excédent budget d'investissement à reporter	25 940	25 940	
TOTAL DEPENSES	560 807	677 292	
Excédent budget d'investissement à reporter	0	0	

Une modification budgétaire est proposée au conseil pour constater un certain nombre de ces éléments, et notamment ceux relatifs à l'extension de l'école pour disposer d'une base ajustée au moment des demandes de subvention et des recherches de crédit. Cette modification fait l'objet d'une décision spécifique.

Avant de l'étudier, il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur les créances de restaurant scolaire suivantes datant de 2019 et pour lesquelles la DDFIP n'a pas pu obtenir de paiement :

2019	T-215	40,72
2019	T-271	12,82
2019	T-326	38,50
2019	T-401	45,50
2019	T-456	18,25

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte la décision suivante:

Le conseil réuni le 8 novembre,

Informé par les services départementaux des finances publiques de l'impossibilité de recouvrer des créances nées en 2019

Considérant qu'il est nécessaire de constater en comptabilité cette irrécouvrabilité

Décide d'admettre en non-valeurs les créances citées pour un montant de 155,79 euros

Dit que l'écriture sera passé à la ligne 6541 « Créances éteintes »

Donne pouvoir au maire de signer tous documents constatant cette admission en non-valeur.

5) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Jean-François NEYRAND indique que compte tenu des évolutions constatées dans le fonctionnement de la commune et dans les perspectives de résultat budgétaire à fin d'année, il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscription budgétaires.

Ces modifications visent essentiellement à augmenter les crédits sur les charges à caractère général pour tenir compte des décisions de travaux prises depuis le début de l'année, à ajuster les dépenses de personnel en fonction des informations aujourd'hui connues, et à inscrire le projet d'extension de l'école et l'emprunt destiné à le financer au niveau aujourd'hui estimé.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Vu la délibération 2024-03 014 ayant adopté le budget

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 prises par le maire en application de la délégation reçue

Vu la délibération 2024-041 10 ayant adopté la décision modificative n° 3

Vu les perspectives de dépenses et de recettes et le chiffrage de l'extension de l'école,

le conseil adopte la décision modificative n°4 détaillée ci-après :

DM n°4	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60611 Eau et assainissement		1 700		
60631 Fournitures d'entretien		1 500		
611 Contrats de service		3 000		
615228 Entretien et réparation sur autres bâtiments		13 000		
615232 Entretien et réparation sur réseaux		1 500		
6156 Maintenance		3 000		
64111 Personnel titulaire Rémunération principale		3 000		
64131 Personnel non titulaire Rémunération		2 000		
6451 Cotisation URSSAF		8 000		
6455 Cotisations pour assurance du personnel		5 000		
739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 400		
6541 Créances éteintes		160		
023 Virement à la section d'investissements	18 660			
70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement				8 000
731111 Impôts directs locaux				12 000
7332 taxe additionnelle aux droits de mutation				2 000
741121 Dotation de solidarité rurale				2 600
Total fonctionnement	18 660	43 260		24 600
INVESTISSEMENT				
Subvention amende de police				19 624
Emprunt/extension école				108 000
Virement à la section d'investissement			18 660	
Extension de l'école		108 964		
TOTAL INVESTISSEMENT		108 964	18 660	127 624
TOTAL GENERAL	18 660	152 224	18 660	152 224

6) POINT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION ET ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Jean-Jacques BABE rappelle que la commune a fait une demande de subvention au titre des « amendes de police » et que le montant attribué est de 19 624 euros. Il propose au groupe de travail de se réunir prochainement pour lancer les travaux et commander les panneaux de signalisation prévus.

Dans une vigoureuse intervention, Christian VILLAIN exprime son mécontentement de voir encore des camions tenter de passer de la route de Croizet à la Grande Rue malgré les différents panneaux d'interdiction. Il souligne que les enfants qui passent au carrefour vont un jour avoir un accident et que les façades qui viennent d'être refaites vont à nouveau être dégradées. Il est en faveur d'une mesure forte, la mise en sens unique de la route de Croizet du carrefour avec la Grande Rue jusqu'à l'entrée de la cour arrière de l'usine. Cette modification des règles de circulation permettrait d'élargir le trottoir à l'angle de la route de Croizet et de la route de Chirassimont et d'offrir une meilleure sécurité aux piétons.

Le Conseil ne rejette pas à priori cette solution qui devra être approfondie dans la prochaine réunion du groupe circulation.

Les membres du Conseil évoquent également la possibilité de déplacer le stop situé en haut de la route de Croizet pour le positionner en bas de la Grande Rue et obliger ainsi les voitures à ralentir.

Tous ces points seront réexaminés par le groupe de travail circulation qui en rendront compte au prochain conseil.

7) CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ANCIENNE MAIRIE

Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE indiquent qu'à l'issue du dernier conseil, Jean-François CHETAIL a posé avec raison la question du devenir de l'ancienne mairie. Son utilisation éventuelle par les accueils de loisirs ayant été écartée au profit d'une extension de l'école, le bâtiment reste sous utilisé et se dégrade. Ils proposent que Jean-François CHETAIL prenne la responsabilité d'un groupe de travail sur le futur du bâtiment : vente ou réaménagement en logements sociaux par exemple. Le groupe de travail pourra s'adjoindre des compétences extérieures au conseil.

Après délibération, le Conseil décide de créer un groupe de travail pour réfléchir à l'avenir du bâtiment de l'ancienne mairie. Le groupe de travail sera placé sous la responsabilité de Jean-François CHETAIL et sera composé de Jean-François CHETAIL, Jean-Claude de HENNEZEL, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE et pourra s'adjoindre des compétences complémentaires dans et hors conseil pour avancer sur les points techniques. Un premier bilan des réflexions sera présenté à la séance du conseil qui se réunira en février 2025.

8) QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre : départ de la place de l'église à 10h.
- Sur proposition de Marise GIRARD, un prochain comité de rédaction du PETIT JOURNAL est fixé au 13 novembre.
- Jean-François NEYRAND indique qu'il a été sollicité par Charles GARET pour l'organisation le 25 octobre 2025 d'un concert animation en hommage au chanteur des « Cow boys Fringants ». Il serait nécessaire de réserver les deux salles, basket et salle d'animation. La date a été fixée pour ne gêner ni les écoles ni le basket. L'organisation serait portée par l'association « les Rendez Vous de Juillet ». Après que les conseillers les

plus au courant aient exposé aux autres ce que sont les « Cow boys Fringants », le conseil donne un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

- Samuel PIOT profite de cette intervention sur la salle pour poser la question de la tarification de la salle pour la fête des classes. Il souligne que la fête des classes est organisée pour animer le village et sans but lucratif. Jean-François NEYRAND lui répond qu'il n'a pas le souvenir du tarif demandé aux classes en 4 et qu'il regardera. Jean-Jacques Babe et lui ajoutent que tant les tarifs de la salle que la convention de location sont à revoir et que l'ensemble sera soumis à un prochain conseil qui pourra prendre une décision avec connaissance de tous les éléments.
- Des conseillers ont été saisis par des familles qui déplorent des quantités de nourriture parfois un peu juste aux dires de leurs enfants. L'écart avec les repas du mercredi est souligné par ces familles. Aurélie CHEVRON et Anne Laure LANGEVIN examineront ce point. Aurélie CHEVRON profite de ce sujet sur la restauration pour rappeler que dans le groupement d'achat auquel nous avons adhéré, il faut bien choisir des produits prévus dans le groupement et résister à la pression des commerciaux qui préfèrent écouler des produits hors contrat avec une bien meilleure marge.
- Plusieurs conseillers rappellent qu'il faut intervenir sur la place de la Groasse pour refermer le trou qui est apparu sans que l'origine de ce phénomène ait pu être déterminé. Jean-Jacques BABE et Jean-Claude de HENNEZEL vont examiner la question avec TERRIER TP qui intervient actuellement dans le village.

La séance est levée à 23h15.



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 29 novembre 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 6 décembre 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER

Pouvoirs : Marise GIRARD à Isabelle JUNET, Bernard CHARMILLON à Jean-Claude de HENNEZEL, Myriam COUTURIER à Jean-Jacques BABE

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Jacques BABE

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil désigne Jean-Jacques BABE en qualité de secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 8 novembre 2024
- 2) Examen des résultats de l'appel d'offre pour l'extension de l'école
- 3) Achat d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire et modification budgétaire
- 4) Choix du dossier d'investissement 2025 pour solliciter la subvention de solidarité du département et pouvoir au maire pour demander la subvention
- 5) Choix des investissements voirie 2025 pour solliciter la subvention voirie du département et pouvoir au maire pour demander la subvention
- 6) Point sur le groupe de travail circulation et engagement des travaux
- 7) Fixation des dates de conseil en 2025
- 8) Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Le projet de PV de la séance du 6 novembre 2024 a été diffusé à tous les conseillers. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque et aucune n'est exprimée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de PV de la séance du 8 novembre tel qu'il lui est soumis.

2) EXTENSION DE L'ECOLE

A) DECISION DE LANCEMENT DU PROJET

Jean-François NEYRAND indique que les différentes étapes suivantes ont été réalisées et vont faire l'objet d'un examen plus approfondi en conseil :

- Consultation des entreprises : réponses à l'appel d'offres dépouillées ; le montant des travaux hors options s'élève à 421 000 euros HT.
- Dépôt de demande de subvention au titre de la DETR 90 000 euros: accusé de réception autorisant le démarrage des travaux reçu. Ceci ne préjuge en rien de la décision qui sera prise par l'Etat
- Dépôt de demande de subvention auprès du département 90 000 euros : accusé de réception autorisant le démarrage des travaux reçu. Ceci ne préjuge en rien de la décision qui sera prise par le département
- Dépôt de demande de subvention auprès de la Région 50 000 euros. Un mail a été reçu pour demander des informations complémentaires et notamment les actes d'engagement.
- Refinancement bancaire : demande faite pour un crédit relais d'un maximum de 540 000 euros (projet TTC) et un crédit à 20 ans d'un montant maximum de 330 000 euros. Deux réponses reçues/ le choix est à faire et sera soumis au conseil.

La construction est prévue de janvier à juillet pour une mise en route en septembre 2025. Il faut donc décider si nous lançons définitivement le projet.

Il est clair que le mode de fonctionnement actuel de l'école, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs n'est pas satisfaisant. Les effectifs sont trop nombreux pour les locaux disponibles. L'accueil du mercredi devient problématique. La nécessité de l'extension est largement confirmée.

Mais le choix de lancer le projet se fait avant de savoir si les subventions demandées seront reçues. Si elles ne l'étaient pas, ou si elles l'étaient partiellement, la commune devrait financer le projet par un recours accru au crédit.

Pleinement informé de ce risque le Conseil doit décider s'il confirme définitivement le lancement du projet et confirmer les pouvoirs au maire pour demander les aides de l'Etat, de la Région et du Département, attribuer les marchés et choisir le refinancement bancaire.

Après cet exposé plusieurs conseillers, notamment Jean-François CHETAIL, Isabelle JUNET, Aurélie CHEVRON expriment leur inquiétude sur le lancement de l'opération avant d'avoir des certitudes sur les aides à recevoir. Un tour de table est organisé au cours duquel chacun exprime sa conviction qu'il faut avancer dans le projet.

Aussi, après délibération, le conseil adopte-t-il à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil réuni le 6 décembre 2024, connaissance prise de tous les éléments du dossier d'extension de l'école publique, notamment du coût estimé des travaux après appel d'offres, du coût et des caractéristiques du financement, des dépôts de demandes de subvention non encore examinées par les personnes sollicitées, décide de lancer définitivement l'opération d'extension de l'école et donne tous pouvoirs au maire pour faire toutes les opérations nécessaires à la réalisation du projet.

B) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Jean-François NEYRAND rappelle que les réponses à l'appel d'offres lancées permettent d'évaluer le coût des travaux à 421 000 euros HT auxquels il faut ajouter environ 50 000 euros de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et coordination SPS soit un montant total HT à financer de 473 000 euros.

Le financement envisagé est le suivant :

DETR	90 000	Demande déposée
Département	90 000	Demande déposée
Région AURA	50 000	Demande déposée
Autofinancement /emprunt	243 000	Financement bancaire demandé (50,7 % du projet)
TOTAL	473 000	

Le conseil réuni le 6 septembre 2024 a autorisé le maire à déposer les demandes de subvention. La subvention Région n'est pas explicitement précisée. Il est proposé au conseil de préciser sa décision du 6 septembre.

En conséquence, et après délibération le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil réuni le 6 décembre 2024,

-connaissance prise du résultat de l'appel d'offres sur l'extension de l'école fixant le coût des travaux hors options à 421 000 euros

- connaissance prise du plan de financement intégrant des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du département de la Loire, et de la Région AURA

- après avoir rappelé sa délibération 2024-039 09_ayant autorisé le maire à déposer les demandes de subvention sur ce projet

Confirme que la délibération 2024-039-09 donne mandat au maire de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat (90 000 euros), du Département de la Loire (90 000 euros) et de la Région AURA (50 000 euros) et lui donne tous pouvoirs pour finaliser les demandes et mettre en place les conventions correspondantes.

C) ATTRIBUTION DES MARCHES

Jean-François NEYRAND rappelle que l'appel d'offres d'extension de l'école a été lancé le 10 octobre 2024 avec réponse le 12 novembre 2024 à 12h.

Le marché est divisé en 12 lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre pour examiner les offres et analyser les réponses. En application du règlement de consultation le choix est fait en application d'un classement qui tient à 60% des capacités techniques, financières et professionnelles, et à 40 % du prix. La capacité technique, financière et professionnelle est évaluée à hauteur de 15 points sur

les références significatives de projet, 20 points sur la méthodologie pour tenir les objectifs du projet, 15 points sur le respect du planning et 10 points sur l'engagement environnemental et la démarche RSE.

Après examen la commission d'appel d'offres recommande les choix suivants :

	Nom entreprise	Montant HT hors options	Note totale obtenue	Offre la moins chère	Note globale offre la moins chère
Lot 1 Terrassement aménagement extérieur	Bordelet TP	58 175,30	86,08	51 528,10	74
Lot 2 Gros œuvre façades	Entreprise Delaire	57 579,10	89,70	57 149,98	70
Lot 3 Ossature bois charpente couverture zinguerie	Bezacier SAS	68 656,37	93,00	64 605,98	93
Lot 4 étanchéité	Super étanchéité	5 730,00	85	5 730	85
Lot 5 Menuiseries extérieures	Omabois	36 965,00	93	36 965,00	93
Lot 6 Menuiseries intérieures	Creabois	27 493	91	26 808	88
Lot 7 Plâtrerie peinture	Belérine Aménagement	57 229,36	92,27	46 174,76	58
Lot 8 Carrelage faïence	Maçonnerie Michelland	11 965,00	92	11 965,00	92
Lot 9 sols souples	Aubonnet et fils	5 281	100	5 281	100
Lot 10 Serrurerie	Métallerie ferronnerie Bastien Chaize	22 306,96	100	22 306,96	100
Lot 11 Electricité	Bertholon électricité	20 272,14	91	20 272,64	91
Lot 12 Plomberie	Darphin	49 262,74	88	49 262,74	88
Total		420 920,37			

La maîtrise d'œuvre a prévu un certain nombre d'options, chiffrées dans les réponses à la consultation. Les options qu'elle préconise représentent un total de 11 085,13 euros. Il n'est pas nécessaire de figer immédiatement ces options qui pourront être réexaminées au démarrage des travaux. Des investigations complémentaires sont nécessaires pour savoir si les réseaux en attente peuvent être retrouvés et utilisés.

Christian VILLAIN souligne la charge de travail de certaines des entreprises retenues et indique qu'il faudra être vigilants dans leur respect des plannings. Il précise qu'une phase de négociation pourrait être engagée pour essayer d'obtenir une amélioration des propositions. Après discussion, il apparaît que pour plusieurs des lots le mieux disant est également le moins disant avec des écarts de prix significatifs avec les suivants, que le résultat de la négociation serait incertain et qu'en revanche le calendrier de la négociation est incompatible avec le calendrier du projet.

Après délibération, et après avoir pris connaissance de la proposition de la CAO, le Conseil décide donc à l'unanimité d'attribuer les marchés de la façon suivante :

	Nom entreprise	Montant HT hors options
Lot 1 Terrassement aménagement extérieur	Bordelet TP	58 175,30
Lot 2 Gros œuvre façades	Entreprise Delaire	57 579,10
Lot 3 Ossature bois charpente couverture zinguerie	Bezacier SAS	68 656,37
Lot 4 étanchéité	Super étanchéité	5 730,00
Lot 5 Menuiseries extérieures	Omabois	36 965,00
Lot 6 Menuiseries intérieures	Creabois	27 493
Lot 7 Plâtrerie peinture	Belérine Aménagement	57 229,36
Lot 8 Carrelage faïence	Maçonnerie Michelland	11 965,00
Lot 9 sols souples	Aubonnet et fils	5 281
Lot 10 Serrurerie	Métallerie ferronnerie Bastien Chaize	22 306,96
Lot 11 Electricité	Bertholon électricité	20 272,14
Lot 12 Plomberie	Darphin	49 262,74
Total		420 920,37

D) CHOIX DE L'EMPRUNT

Jean-François NEYRAND rappelle que plusieurs banques ont été interrogées sur le refinancement de l'extension de l'école. A ce jour deux réponses ont été obtenues :

- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole

Les propositions sont les suivantes :

Prêt long terme	CREDIT MUTUEL		CREDIT AGRICOLE	
	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Montant	330 000	330 000	330 000	330 000
Taux	3,55%	3,55%	3,63%	3,73 %
Nbre de jours pour calcul des intérêts	365	365		
Date de tirage	Dès signature et 1 ^{er} tirage au plus tard le 30/6/2025	Dès signature et 1 ^{er} tirage au plus tard le 30/6/2025	En 1 ou plusieurs fois dans les 15 mois de la signature du contrat	En 1 ou plusieurs fois dans les 15 mois de la signature du contrat
Frais de dossier sur montant autorisé	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Remboursement anticipé	Possible à tout moment moyennant 5 % du capital remboursé	Possible à tout moment moyennant 5 % du capital remboursé	Possible avec un mois de préavis, une indemnité de 2 mois d'intérêt sur le capital remboursé + une indemnité calculé sur le différentiel de taux entre le taux du marché à signature du prêt et le taux du marché à la date de remboursement	Possible avec un mois de préavis, une indemnité de 2 mois d'intérêt sur le capital remboursé + une indemnité calculé sur le différentiel de taux entre le taux du marché à signature du prêt et le taux du marché à la date de remboursement
Echéances trimestrielles si constant en intérêt plus capital	7 117,53	5 778,75	7 156,91	5 871,52
Echéances trimestrielles constantes en capital	5 500,00 + intérêts sur capital restant dû	4 125,00 + intérêts sur capital restant dû		

PRET RELAIS COURT TERME	CREDIT MUTUEL		CREDIT AGRICOLE
DUREE	2 ans	3 ans	2 ans
Montant	540 000	540 000	540 000
Taux	3,40%	3,45%	3,62%
Tirage	En 1 ou plusieurs fois à compter de la signature et 1 ^{er} tirage au plus tard le 30 juin 2025	En 1 ou plusieurs fois à compter de la signature et 1 ^{er} tirage au plus tard le 30 juin 2025	En 1 ou plusieurs fois à compter de la signature et pendant 15 mois
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé	0,10% du montant autorisé	0,10% du montant emprunté
Remboursement anticipé	A tout moment sans préavis ni pénalité	A tout moment sans préavis ni pénalité	A tout moment sans indemnité
Remboursement normal	In fine à l'échéance	In fine à l'échéance	In fine à l'échéance

Le principe serait le suivant :

Le prêt relais est tiré en fonction des besoins pendant la période de construction. A la fin de la construction, le coût de la construction sera connu de même que le montant des subventions obtenues. Le crédit long terme viendra rembourser le prêt relais pour la partie restant définitivement à charge de la commune. Le solde du prêt relais sera remboursé au fur et à mesure de l'encaissement des subventions et du remboursement du fonds de compensation de la TVA.

La proposition du Crédit Mutuel est la plus intéressante et il est proposé de la retenir tant pour le prêt définitif que pour le prêt relais. Une négociation va être tentée pour obtenir un droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2025.

Après délibération, à l'unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 6 décembre 2024

- **Après avoir rappelé les différentes décisions prises pour étendre l'école**
- **Après avoir rappelé les montants inscrits au budget au titre de cette extension en dépenses comme en recettes**
- **Compte tenu des demandes de subvention déposées auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du département de la Loire**
- **Connaissance prise des propositions de crédits reçus et tout particulièrement de celle du Crédit Mutuel**

Décide :

- 1) De recourir à un emprunt relais d'une durée de 3 ans auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 540 000 euros, au taux de 3,45%/an, remboursable in fine**
- 2) De recourir à un emprunt long terme d'une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel au taux de 3,55 % d'un montant de 330 000 euros remboursable par annuités constantes de capital et intérêt**
- 3) De payer les frais de dossiers au taux de 0,10% du capital maximum défini pour chacun des deux emprunts**

4) D'inscrire au budget d'années en années les sommes nécessaires au service de ces emprunts tant en capital, qu'en intérêts, frais et accessoires ou impôts existant ou qui viendraient à être exigibles sur les sommes dues

De donner pouvoir au maire de négocier les contrats et de les signer dans les conditions ci-dessus évoquées

3) ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET MODIFICATION BUDGETAIRE

Jean-François NEYRAND indique que le restaurant scolaire s'approvisionnait depuis des années auprès d'un commerçant amplepuisien qui livrait deux fois par semaine. Après deux cessions de fonds de commerce en quelques années, ce fournisseur a définitivement disparu.

Il apparaît difficile d'avoir plusieurs livraisons par semaine à Fourneaux pour des quantités de produits relativement faibles. La solution la plus simple est de se faire livrer le mercredi par le primeur /producteur qui vient sur le marché.

Depuis l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi, des salariés de la commune sont présents au restaurant scolaire le mercredi à l'heure de la fin du marché. Il a donc été convenu que la cantinière passerait ses commandes à l'avance, et que le primeur livrerait les produits en fin de marché au restaurant scolaire ; le personnel communal se chargera alors de les ranger au frais.

Reste à avoir un endroit frais adapté pour stocker pour une semaine. Tant faute de place dans les réfrigérateurs existant que par nécessité de séparer les stockages de produits bruts et de produits préparés, il faut prévoir l'achat d'un réfrigérateur supplémentaire réservé aux fruits et légumes.

Une demande a été faite auprès de fournisseurs de collectivités. Patay, fournisseur habituel de la commune a répondu. Il propose un réfrigérateur adapté à la conservation des fruits et légumes. Compte tenu de la place disponible, seule une armoire une porte peut entrer dans les lieux avec un volume intérieur disponible de 466 litres. Le prix est de 2099,20 euros HT. La société Alex Electricité a fait une réponse tardive pour un produit équivalent à 1992,23 euros.

Après délibération, considérant que la société Patay a jusqu'à maintenant assuré le service après-vente de façon rapide et efficace, considérant le faible écart de prix entre les deux propositions, le conseil décide à l'unanimité de donner son accord à l'acquisition du réfrigérateur proposé par Patay pour un prix HT de 2099,20 euros.

Le Conseil prend acte de la décision modificative budgétaire du maire nécessaire pour financer cet investissement, relatée ci-après :

DM n°5 Décision du maire	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
215741 Matériel de cantine		2 700,00		
2313 Construction en cours (opération 131 local du cantonnier)	2 700,00			
TOTAL INVESTSSEMENT				
TOTAL GENERAL	2 700,00	2 700,00	0	0

4) CHOIX DU DOSSIER D'INVESTISSEMENT 2025 POUR SOLLICITER LA SUBVENTION DE SOLIDARITE DU DEPARTEMENT ET POUVOIR AU MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION

Jean-François NEYRAND rappelle que lors des travaux dans le local du cantonnier, nous nous sommes rendus compte que la couverture du local du cantonnier, du local de la chasse et des bâtiments adjacents était en très mauvais état. Il s'agit de fibrociment antérieur à 1995.

Lors du conseil d'octobre, nous avons évoqué la possibilité de l'inclure dans le budget investissement 2025 et nous avons demandé des devis.

Jean-Claude de HENNEZEL indique que les résultats sont les suivants :

	Démontage et désamiantage de l'existant	Couverture en bac acier	TOTAL HT
Coût HT	15 500	5 264	20 764

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de réaliser cette dépense, de l'inscrire au budget 2025 et de demander l'octroi d'une subvention au Conseil départemental au titre de l'enveloppe solidarité en adoptant la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 6 décembre 2024 décide de procéder à la réfection de la toiture des bâtiments constituant le local du cantonnier, le local de la chasse, et le bâtiment destiné à accueillir le matériel des associations, décide d'inscrire la dépense au budget 2025 et décide de demander l'aide du département au titre de l'enveloppe solidarité. Il donne pouvoir au maire pour faire la demande de subvention auprès du département.

5) CHOIX DES INVESTISSEMENTS VOIRIE 2025 POUR SOLLICITER LA SUBVENTION VOIRIE DU DEPARTEMENT ET POUVOIR AU MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION

Jean-François NEYRAND rappelle que lors des réflexions sur les travaux de voirie à réaliser en 2025, il est apparu que le plus urgent serait de refaire le chemin du château d'eau dans sa première partie. En effet ce chemin dessert une maison, le château d'eau et des terres agricoles. Il a été très fortement abimé par les orages et pluies de l'été. Les habitants de la maison n'étaient plus desservis correctement et une réparation provisoire a dû être faite. Mais tant pour les habitants que pour la desserte du château d'eau, il est nécessaire d'assurer un accès permanent pour des raisons de sécurité.

Aussi avait-il été proposé d'inscrire les travaux de goudronnage de ce chemin dans sa partie la plus pentue entre la route nationale et la maison d'habitation.

Des devis ont été demandés. Jean-Claude de HEENEZEL explique que sur la base des propositions reçues les coûts peuvent être estimés ainsi :

	Revêtement en enrobé	Revêtement en bicouche
Coût des travaux HT	22 200	11 040

Samuel PIOT fait remarquer que cet investissement ne lui paraît pas prioritaire compte tenu du trafic limité sur ce chemin. D'autres voiries sont beaucoup plus utilisées, notamment sur l'ancienne nationale. Le choix entre un enrobé et un revêtement en bicouche fait l'objet de nombreux débats. Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL et Christian VILLAIN expriment l'opinion que le bicouche ne résistera pas longtemps sur un chemin en pente très régulièrement utilisé par des tracteurs agricoles.

Après délibération, par 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 6 décembre, considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès à la maison et au château d'eau desservi par le chemin dit du Château d'eau, décide d'inscrire le revêtement du chemin du château d'eau en enrobé dans le programme 2025 (Voirie n° 420) pour la partie située entre la route nationale et la maison d'habitation et de demander l'aide du département sur ces travaux au titre de l'enveloppe voirie. Le conseil donne pouvoir au maire de faire la demande de subvention auprès du département.

6) POINT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION ET ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Jean-Jacques BABE indique que le groupe circulation s'est réuni. Les commandes de panneaux et barrières prévues ont été passées. Il reste à passer les commandes pour les modifications de la chaussée et du trottoir vers l'entrée nord du village.

Le groupe a aussi étudié l'idée de mise en sens unique de la route de Croizet. Il apparaît que cette solution pose de nombreuses questions : accès à l'usine, accès à l'école, augmentation du trafic sur les autres voies et notamment sur la route Royale. Les contraintes seront difficilement acceptables par les habitants et cette solution ne paraît pas envisageable actuellement.

7) DATES DE CONSEIL 2025

Le projet de calendrier a été envoyé aux élus. Aurélie CHEVRON indique que ses contraintes professionnelles ne lui permettront sans doute pas d'être présentes à tous les conseils ce qu'elle regrette.

Le calendrier est adopté ainsi :

Vendredi 10 janvier 2025
Vendredi 7 février 2025
Vendredi 7 mars 2025
Vendredi 4 avril 2025
Vendredi 16 mai 2025
Vendredi 13 juin 2025
Vendredi 4 juillet 2025
Vendredi 5 septembre 2025
Vendredi 3 octobre 2025
Vendredi 7 novembre 2025
Vendredi 5 décembre 2025

8) QUESTIONS DIVERSES

- Après discussion, le Conseil fixe au 25 janvier 2025 l'après-midi intergénérationnelle entre les jeunes du CME et les plus anciens (15h/17H) et les vœux de la municipalité à 17h30 à la salle de l'an 9.
- Jean-François NEYRAND indique que la demande de permis d'aménager du nouveau quartier de la Crenille a été déposée et qu'elle est à l'instruction à la COPLER.
- Carole de la SALLE indique que le CME (conseil municipal des enfants) a souhaité installer une boîte à livres dans le village. Elle cherche un ancien frigo à décorer avec les enfants.

La séance est levée à 23h15